

MEMORIAL
Session ordinaire no. 25
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Jeudi 11 novembre 2010

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par Mme Marguerite Contat Hickel, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Bonjour à tous. Veuillez regagner vos places s'il vous plaît. Nous allons commencer cette séance. Je demanderai un peu de silence dans la salle. Et nous passons directement au point 2 de l'ordre du jour.

2. Personnes excusées

La présidente. Nous avons deux personnes excusées : Mme Christiane Perregaux de 14h00 à 17h00 et M. Marco Föllmi à partir de 17h00.

3. Approbation

La présidente. Je ne vois aucune contestation. Je considère donc que cet ordre du jour est approuvé.

4. Communications de la Présidence

La présidente. J'aimerais tout d'abord souhaiter la bienvenue à la classe du SCAI (Service des classes d'accueil et d'insertion), dirigé par Mme Ghezraoui, qui se trouve actuellement dans les tribunes. Bienvenue à vous.

Applaudissements

La présidente. Une information concernant la première plénière de 2011. Comme vous le savez, nous aurons une plénière consacrée aux positions de groupe s'agissant de l'avant-projet ainsi qu'à l'élection de la Présidence. Puisque l'avant-projet de constitution ne nous sera remis que vers le 14 janvier et en raison des délais réglementaires pour la convocation des séances, la première plénière de 2011 a été repoussée du 25 janvier au 3 février 2011. Puis, nous avons eu une démission du groupe UDC de M. Pardo. Celui-ci va donc siéger en tant qu'indépendant. A ce titre, il ne participera plus au travail des commissions. Il y aura une modification en ce qui concerne la commission du règlement, puisqu'un autre membre du groupe UDC va remplacer M. Pardo, à savoir M. Schifferli. S'agissant du temps de parole en plénière, nous avons convenu au Bureau de proposer un temps de parole raisonnable, basé sur l'équation suivante : lorsque les groupes disposeront de huit minutes, M. Pardo disposera de deux minutes ; lorsque les groupes disposeront de cinq minutes, M. Pardo disposera d'une minute et demie ; enfin, lorsqu'il y aura dix minutes pour les débats par groupe, M. Pardo disposera de trois minutes.

5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Nous avons entamé la semaine passée le débat sur le rapport 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence. Je prie les rapporteurs de bien vouloir rejoindre la table centrale. M. Lador, Mme Gisiger, M. Gauthier et Mme Haller avaient demandé la parole. Sans plus attendre, nous donnons la parole à M. Lador, que je ne vois pas dans la salle. Mme Gisiger n'est pas présente non plus. Monsieur Gauthier, désirez-vous prendre la parole sur ce point ?

M. Pierre Gauthier. Madame la présidente, chers collègues. Je crois qu'il s'agit d'une erreur. Il s'agissait sans doute de mon collègue M. Grobet, qui est aussi un peu en retard et que je me permets d'excuser en ce moment.

La présidente. Très bien. Nous allons sans autre procéder au vote d'une motion d'ordre, qui nous est parvenue du groupe socialiste. Elle stipule que l'Assemblée renvoie à la commission 1 le rapport 506 relatif au chapitre sur la justice. Elle l'invite à proposer quelques thèses ou articles adéquats sous l'angle des droits fondamentaux à ce sujet. Je demanderai à un représentant du groupe socialiste de brièvement introduire cette motion d'ordre.

Protestations, brouhaha

La présidente. Si vous le permettez, une motion d'ordre peut être brièvement explicitée par ceux qui l'ont déposée. Ce d'autant plus que je voulais poser une question au groupe socialiste : s'agit-il bien uniquement du sous-chapitre « justice » relatif au rapport 506 et non des questions de sécurité ? Monsieur Gardiol, vous avez la parole.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. En effet, il s'agit uniquement du point sur la justice. Il nous a semblé lors de la séance précédente qu'une majorité au sein de l'Assemblée désirait qu'une mention soit faite par rapport à certaines règles fondamentales de procédure dans la Constitution. Il est vrai que la commission 1 avait, dans son rapport, présenté quelques thèses à ce sujet. Cependant, elles n'ont pas été prises en compte ou ont été reportées au débat qui devrait avoir lieu soit dans la commission 3 soit dans la commission 5 concernant cela. Notre collègue M. Lachat, lors de la dernière séance, a exprimé son souci d'éviter que nous fassions des choix qui soient en quelque sorte des bricolages par rapport à l'inscription de certaines thèses ou articles à ce sujet. C'est pour cela qu'il nous semblait plus judicieux, plutôt que de prolonger le débat aujourd'hui sur ce sujet, de demander à la commission 1 de reprendre, sur la base du travail qu'elle a effectué concernant les règles de procédure et en tenant compte des arguments ayant été développés dans les commissions 3 et 5, cette question et de revenir lors de la prochaine plénière avec une proposition à ce sujet. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. Nous allons procéder au vote sur cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre de renvoi du rapport 506 relatif au chapitre sur la justice à la commission 1 est refusée par 37 non, 19 oui et 2 abstentions.

La présidente. Nous allons poursuivre le débat sur le chapitre « justice ». Madame Haller, vous avez la parole.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs. Lors de notre dernière plénière, M. Zwahlen avait relevé une indigence de droits individuels en matière de justice. Qu'il me soit permis ici de surenchérir. Il n'y a pas qu'en matière de justice qu'une indigence des droits individuels apparaît dans le cours de nos travaux. J'en veux pour preuve les droits fondamentaux, lesquels ont été jusqu'ici dramatiquement et inconsidérément atrophiés. De ces dénis de droits il ne sera pas fait grâce. Nous y reviendrons autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à ce qu'ils soient réintégrés dans le projet de nouvelle constitution, ou que la population mesure le prix de la rançon que la majorité de droite de cette Assemblée constituante s'apprête à exiger pour libérer les droits fondamentaux pris en otage, afin d'inféoder la constitution aux intérêts économiques de ceux qu'ils représentent plutôt que de la dédier à servir le bien vivre ensemble de la population. Permettez-moi de relever qu'en matière de droits, il ne convient pas de se payer de mots. Lorsqu'on affirme, comme le stipule la Constitution fédérale ou la thèse 506.11.f, que la justice est gratuite pour ceux qui n'ont pas de ressources suffisantes pour agir en justice, eh bien, elle doit l'être jusque dans les faits. Or, ce n'est pas le cas. Des personnes dépourvues des moyens suffisants pour satisfaire à leurs besoins vitaux, et qui de ce fait bénéficient d'une aide sociale, et partant ne sont pas saisissables par l'office des poursuites, se voient néanmoins demander une contribution de Fr. 30 à 50 par mois sous peine de révocation de

l'assistance juridique. Alors voter la gratuité de la justice pour ceux qui n'en auraient pas les moyens autrement, oui, c'est à cela que vous invite notre amendement. Mais veillons à ce qu'elle s'applique réellement, en introduisant bientôt une clause générale d'opposabilité dans la constitution. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Vous avez épuisé le temps de parole pour le groupe SolidaritéS. La parole est maintenant à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. J'aimerais prendre la parole au nom du groupe Radical-Ouverture pour dire qu'il n'y a aucune justification à l'introduction dans notre constitution de la quasi-totalité des thèses qui nous sont présentées dans ce rapport. Ceci parce que d'une part, une bonne partie d'entre elles ont déjà été votées dans le cadre d'autres travaux et que par ailleurs, les autres thèses ne sont pas de rang constitutionnel. Ainsi, notre groupe rejettera presque tous ces articles. J'aimerais profiter de cette intervention, et sans vouloir me rendre aucunement provocateur, pour relever qu'il est surprenant que sur notre pupitre nous ayons une soixantaine d'amendements. Seuls neuf d'entre eux proviennent de la droite. Il est étonnant de constater que chez nos adversaires politiques, où l'on prétend constamment que les travaux de commission ont été menés d'une manière magnifique, splendide, exemplaire, trouvent prétexte à une cinquantaine d'amendements. Pour des gens qui sont heureux du travail en commission, avouez que c'est plutôt stupéfiant. Je tenais à le dire, parce que c'est une manière de travailler qui est d'abord destructrice de temps et ensuite déstabilisatrice. Le résultat est que, sur nos bancs, la tentation est grande de dire non à tout, sans même regarder le contenu de ces amendements. Je vous en prie, Mesdames et Messieurs de la gauche, réfléchissez avant de déposer ces tonnes d'amendements, qui sont tout simplement ingérables, parce que nous ne les connaissons pas à l'avance. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Mon intervention a trait aux déclarations faites par M. Lachat et M. Zwahlen la semaine dernière. M. Lachat a prétendu que c'était du bricolage et M. Zwahlen avançait qu'ici, on avait une espèce de litanie à la Prévert. Je tiens à dire tout d'abord que, bien que n'étant pas aussi grand juriste reconnu comme eux mais ayant une formation plutôt scientifique, j'ai néanmoins mis à disposition cette rigueur pour essayer de proposer quelques thèses. A ce titre, j'ai fait un peu de droit comparé avec d'autres constitutions. Je pense que les gens qui ont écrit ces constitutions n'étaient point des aliénés ; c'étaient des gens compétents. Ensuite, avant de proposer ces thèses à la commission, je les ai soumises à des juristes compétents, qui ont trouvé ces thèses pertinentes et qui m'ont encouragé à aller de l'avant. Je tiens à dire, chers collègues, qu'avant de présenter ces thèses, j'ai discuté avec le président de la commission 5, M. Genecand, afin de savoir si lesdites thèses devaient être discutées au sein de la commission 5 ou renvoyées à la commission 3. On a renvoyé une grande partie de nos thèses à la commission 3. J'en ai toutefois conservé quelques unes, parce que j'avais l'intuition qu'elles ne seraient pas retenues. Au demeurant, fondamentalement, je considère que les citoyens et citoyennes et de ce canton n'ont pas à avoir une formation juridique... Lorsqu'ils ouvrent la constitution, il faut qu'ils puissent retrouver une ligne, une trace, leur permettant de savoir quels sont les droits fondamentaux en matière de justice qui leur sont appliqués. Et ceci sans devoir aller voir la Constitution fédérale ou les principes figurant dans le droit supérieur européen etc. Je trouve dommageable que dans notre constitution, sous le titre justice, il n'apparaisse qu'une petite ligne et encore. Il me semble que quelques principes concernant le justiciable devraient figurer afin qu'ils puissent connaître leurs droits et devoirs. Je crois qu'il est important qu'il y figure quelques thèses. Je ne sais pas si toutes les thèses que j'ai présentées seront retenues ou non. En tout cas, pour ma part, j'ai insisté sur deux thèses, à savoir celle relative à la détention provisoire eu égard à ce qu'on subit à

Genève et celle portant sur l'orientation des droits fondamentaux et développements en ce qui concerne les peines privatives pour les détenus. Il m'a semblé que ces deux thèses pouvaient être importantes, innovantes et qu'elles pouvaient être retenues. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. Je ne peux donner la parole ni à M. Michel Barde ni à M. Christian Grobet qui sont successivement inscrits pour prendre la parole, étant donné que leurs groupes respectifs ont épuisé leur temps de parole. Je donne la parole à M. Olivier Perroux des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. J'aimerais répondre à Pierre Kunz et m'étonner à mon tour, parce que dans les théories « libertariennes », qui sont les théories des extrémistes du libéralisme, il me semble que la justice est le seul secteur que l'Etat ne peut pas déléguer. Donc, il s'agit là de quelque chose de rang constitutionnel ou alors je m'y connais assez mal dans théories libérales et « libertariennes ». Je me désole comme lui du nombre d'amendements qui ont été déposés. Pour ma part, je n'y vois pas un dysfonctionnement des commissions, mais plutôt une conséquence assez malheureuse d'un manque de fonctionnement idéal de la plénière, où un certain nombre d'élus de gauche préfère essayer jusqu'à la dernière minute de trouver une formulation qui éventuellement pourrait convenir à une majorité dont on ne sait pas ce qu'elle va voter. La conséquence est cette avalanche d'amendements, mais je ne crois pas qu'on puisse la mettre sur le mauvais travail des commissions. C'est plutôt en signe du mauvais de la plénière.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. La parole est à M. Guy Zwahlen, qui dispose de trois minutes cinquante.

M. Guy Zwahlen. Madame la présidente. Chers collègues. Je m'excuse envers M. Velasco que mes allégués par rapport à Prévert, qui est du reste une personne fort honorable, n'étaient pas une critique concernant des questions juridiques, mais simplement une façon de présenter un certain nombre de thèses, intéressantes dans leur globalité, mais qui mériteraient quelques formulations plus adaptées à la situation actuelle. Il faut rappeler que la justice, comme l'avait exposé M^e Lachat, est réglée par des principes majoritairement – surtout avec les nouveaux codes qui vont entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2011 – au niveau fédéral. Ainsi, la plupart des garanties de procédure sont de niveau fédéral, voire supranational, dans la mesure où elles sont prévues dans des conventions telle que la Convention européenne des droits de l'Homme. A ce sujet, c'est une question de principe de savoir si on souhaite répéter un certain nombre de points, lesquels sont réglés au niveau fédéral et au niveau international, ou si on se contente d'avoir une constitution qui expose simplement des points au niveau des compétences cantonales. Une des options adoptées par l'Assemblée, laquelle n'est d'ailleurs pas critiquable, – c'est simplement une option philosophique, elle n'est ni de droite ni de gauche – est de reprendre dans la Constitution des points majoritairement de compétence cantonale. Il s'agit donc de voir ce que la Constitution cantonale peut ajouter aux garanties fédérales et internationales. En conséquence, je pense que c'est un mauvais procès que font certains garants en disant : puisque vous n'exposez pas dans la constitution un certain nombre de droits qui sont garantis au niveau fédéral voire international, vous les niez. C'est faux. C'est simplement de dire que puisqu'ils existent, cela ne vaut pas la peine de les répéter. C'est une question de philosophie, de méthode de travail. Les deux méthodes de travail sont envisageables. L'une n'est pas plus critiquable que l'autre, puisque le fait de ne pas indiquer dans la constitution cantonale un droit garanti au niveau fédéral ou international ne signifie pas le nier, mais il s'agit simplement d'éviter des répétitions. Ainsi, je ne pense pas qu'on puisse faire un procès d'intention à la droite et lui dire qu'elle balaie tous les droits en raison du fait qu'elle ne les répète pas ; ils existent. Par exemple, la garantie des droits relatifs à la détention préventive sera consacrée dans le code de procédure pénale au niveau fédéral. Au demeurant, cela peut présenter un autre danger, dans la mesure où si on expose trop en détail dans la

constitution les droits qui sont de la compétence fédérale voire internationale, au moment où ces droits pourraient être modifiés, il faudrait régulièrement modifier la constitution cantonale. Or, cette méthode peut aussi être gênante. Je crois qu'il n'y a pas de procès d'intention. Celui-ci pourrait avoir lieu si on voulait les nier, en disant qu'on ne les met pas dans la constitution parce qu'on ne les veut pas. Ceci n'est pas le cas de la droite. Elle ne veut pas les mettre, parce que la méthode de travail était de ne pas les répéter. Néanmoins, si on peut trouver une ou deux formules générales concernant la justice, à titre personnel, je n'y suis pas opposé.

La présidente. Merci Monsieur Zwahlen. La parole est à M. Christian Grobet. Il y a effectivement eu une erreur et l'AVIVO dispose bien des cinq minutes réglementaires.

M. Christian Grobet. Je vous en remercie. Je voudrais tout d'abord souligner, que lors de la dernière séance, un certain nombre de constituants ont mis en évidence que les dispositions relatives au pouvoir judiciaire sont relativement restreintes dans le cadre des thèses qui émanaient de la commission 2. On se retrouve de nouveau dans une situation où des éléments essentiels ne figurent pas dans la nouvelle constitution. Je considère absolument indispensable que les dispositions actuelles de l'administration de la justice figurent dans la constitution nouvelle. A défaut, il y aura vraiment de graves problèmes. Monsieur Kunz, nous n'avons rien inventé de nouveau. Nous avons simplement repris les articles 124, 130 à 135 de la constitution actuelle et nous avons ajouté un mot dans un des paragraphes. Il nous semble absolument nécessaire que ces dispositions, ne serait-ce que les questions telles que les incompatibilités lesquelles n'ont pas été traitées, ainsi que d'autres éléments importants du pouvoir judiciaire, soient au niveau constitutionnel – c'est indiscutable. Par ailleurs, il y a un article particulier en ce qui concerne le ministère public. Nous avons fait un deuxième amendement qui s'applique uniquement au ministère public. Nous pensons qu'il faut véritablement réformer en profondeur le ministère public, eu égard aux différents problèmes qu'on a vus récemment par rapport à la procédure relative à la Banque cantonale. C'est clairement totalement irrationnel d'avoir un procureur général qui essaie de tout mener seul et qui n'arrive quasiment à rien faire. Le ministère public est d'une faiblesse insigne. C'est le moment de le modifier. Nous avons déjà déposé cette proposition, mais elle n'avait pas été traitée car elle n'avait pas été déposée en temps voulu. Nous proposons qu'il y ait, non un procureur général, mais au moins trois procureurs généraux, voire cinq, qui constituent un collège. Il y aurait un tournus tous les deux ans. De cette manière, il n'y aurait pas un magistrat qui soit le sublime personnage du pouvoir judiciaire, auquel il est impossible de mener toutes les affaires, lesquelles sont d'ailleurs très fréquentes dans notre canton. En conséquence, nous pensons que c'est l'occasion d'apporter une réforme dans le ministère public. Le fait d'avoir plusieurs procureurs généraux permettrait d'éviter d'avoir des élections ouvertes. Pour ma part, je préfère les élections tacites, parce qu'avoir des élections entre procureurs généraux dans le cadre du pouvoir judiciaire n'est pas forcément le meilleur moyen. Au surplus, je pense que le fait d'avoir plusieurs procureurs généraux de différentes philosophies mériterait d'être relevé. Enfin, il est vrai qu'il n'y a vraiment pas grand-chose concernant le deuxième volet de la sécurité. On souhaiterait avoir dans l'un des thèmes de la sécurité... La sécurité frappe de plus en plus les citoyennes et citoyens, notamment dans un certain nombre de quartiers. Prenez par exemple le quartier des Pâquis...

La présidente. Si vous voulez bien terminer Monsieur Grobet, vous arrivez au bout de votre temps de parole.

M. Christian Grobet. ... Notre proposition tend à ce que la police ait pour tâche notamment de favoriser la prévention sur le terrain, tout particulièrement durant la nuit. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole devrait être à M. Mizrahi, mais celui-ci ne l'a plus, étant donné que son groupe a épuisé son temps de parole.

M. Cyril Mizrahi. Je vous rappelle que M. Lachat n'a pas épuisé le temps de parole du groupe socialiste, puisqu'il a parlé au nom de la commission.

Protestations, brouhaha

La présidente. Nous vous accordons deux minutes.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Chers collègues. Je tâcherai d'être bref. En ce qui concerne le nombre d'amendements déposés, j'aimerais simplement préciser que pour notre part, nous en avons déposé huit par rapport aux chapitres qui sont discutés aujourd'hui et aucun par rapport au chapitre qui nous occupe actuellement. Je crois que M. Perroux a déjà dit ce qu'il y avait à penser de l'argumentation de M. Kunz. Monsieur Kunz, je rappelle simplement que vous n'avez pas attendu que nous essayions de faire des pas dans votre direction, sous forme d'amendements, pour refuser toutes les thèses de base, même lorsqu'aucun amendement n'était présenté et même lorsque ces thèses ont été votées à l'unanimité en commission. Concernant le chapitre sur la justice, je m'étonne des propos de mon préopinant Guy Zwahlen, qui explique être pour un nombre réduit de dispositions et qui a toutefois voté contre notre motion d'ordre visant à renvoyer ce point en commission. Monsieur Kunz, vous nous disiez tout à l'heure que ces dispositions n'étaient pas de rang constitutionnel. Permettez-moi de m'en étonner...

La présidente. Vous vous adressez à la Présidence Monsieur Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Volontiers Madame la présidente. Je me permets de m'étonner des propos de mon préopinant, M. Kunz, qui nous disait tout à l'heure qu'un certain nombre de dispositions n'étaient pas de rang constitutionnel, alors que précisément elles sont dans la Constitution fédérale et dans les traités internationaux. Donc, là encore une contradiction supplémentaire. Dans ce qui nous est proposé par M. Alberto Velasco, il y a un certain nombre de dispositions qui touchent les compétences cantonales. Je vous rappelle que le canton est compétent en matière administrative. Donc, quelques thèses s'appliqueraient dans le cadre de la procédure administrative et j'espère bien que vous les voterez, que ce soient les thèses 506.12.b, 506.12.c, 506.12.f ou 506.12.h. Très brièvement...

La présidente. Monsieur Mizrahi, votre temps de parole est terminé.

M. Cyril Mizrahi. ... En conclusion, il y a des innovations que je vous invite à soutenir sur les droits des prisonniers et sur la garantie de l'assistance juridique et de la gratuité de la procédure. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Barbey, rapporteur.

M. Richard Barbey. Quelques petites remarques sur les propositions d'amendements qui ont été formulées jusqu'à présent ou du moins certaines d'entre elles. M. Amaudruz a proposé une garantie prioritaire du droit à la sécurité. Cette idée a aussi été proposée par M. Grobet tout récemment. J'aimerais simplement attirer l'attention sur le fait que si l'on commence à utiliser le terme « prioritaire » pour la sécurité, il n'y a pas de raison pour ne pas l'utiliser également pour la protection des personnes défavorisées, car c'est aussi une tâche prioritaire. Au fur et à mesure, on découvrirait que de nombreuses tâches sont prioritaires. Donc, de grâce, n'utilisons pas ce genre de vocabulaire. Nous nous bornons dans la commission 5 à définir les tâches de l'Etat ; nous pensons que cette énumération suffit. Par ailleurs, de nombreuses propositions ont été faites pour insérer des droits de procédure particuliers dans la constitution. Je souhaiterais tout de même vous rappeler une remarque tout à fait pertinente, qui avait été formulée par un de nos collègues, à savoir M. Pardo. Si l'on décide de reprendre une garantie de procédure déjà consacrée par le droit

fédéral et que l'on veut reprendre le même principe sans l'étendre ou le restreindre, il faut utiliser exactement le même vocabulaire que le droit fédéral ou éventuellement, à l'exemple des constituants de Bâle-Ville, mentionner dans la constitution que certains droits sont déjà spécifiquement garantis par le droit fédéral (par exemple droit x, droit y etc. avec référence aux articles). De cette façon, le lecteur comprend que le constituant cantonal se réfère au droit fédéral. Si vous voulez garantir un droit de manière plus stricte que le droit fédéral, on peut le faire. C'est notamment l'idée de la proposition de M. Velasco pour l'administration diligente de la justice, car le terme « diligente » signifie que l'Etat n'aura pas à se borner à rendre des décisions dans un délai raisonnable, mais qu'il doit agir un peu plus rapidement. Cela oui. Maintenant, est-ce que d'autres tâches doivent être étendues au-delà du droit fédéral ? On a beaucoup mentionné l'assistance juridique en soulignant qu'elle était mal couverte à Genève. J'attire votre attention sur le fait que Genève applique en matière d'assistance juridique exactement le même système que celui pratiqué par le canton de Vaud. On demande simplement aux gens ayant bénéficié de l'assistance juridique de rembourser chaque mois une certaine somme, pour autant qu'ils en aient les moyens, – cette condition est toujours fixée de cette manière – afin que ces personnes ne se désintéressent pas des procédures qui les concernent. En conséquence, je ne pense pas qu'il faille étendre à Genève l'assistance juridique au-delà de ce qui est prévu actuellement et qui est tout à fait conforme au droit fédéral. Enfin, si vous voulez que nous examinions encore des droits procéduraux, que nous essayions d'en renforcer certains, s'il vous plaît ne confiez pas cette tâche à la commission 5, parce que pour ma part du moins, je considère qu'elle a suffisamment de travail. Donc le cas échéant, qu'une autre commission soit chargée de le faire. J'en ai ainsi terminé.

La présidente. Merci Monsieur Barbey. Le groupe UDC a épuisé son temps de parole. En conséquence, MM. Schifferli et Amaudruz qui se sont inscrits doivent y renoncer. Il en est de même pour M. Genecand. M. Genecand demande la parole au titre de président de la commission 5 et je la lui concède.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. M. Barbey vient de parler des thèses de minorité de M. Velasco. Ici, je ne fais qu'une remarque formelle, absolument pas une remarque de fond. Ces thèses n'ont pas fait l'objet d'un débat dans la commission 5. Nous sommes en train de discuter d'un rapport de minorité et cela ne me semble plus ressortir de l'allocation du temps des uns et des autres dans cette Assemblée. La conséquence est qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un examen critique à l'intérieur d'une commission. Notre collègue M. Lachat l'a bien relevé à notre dernière séance. Puis, il y a eu tout à l'heure une proposition de renvoi qui allait dans ce sens. Nous n'y avons pas souscrit, car nous pensons pour l'instant qu'il faut refuser ces thèses. Mais s'agissant de ceux qui pensent qu'il y a des lacunes dans le texte, la commission 5 a réfléchi à ces questions. A une très large majorité, elle a décidé de renvoyer cela à la conférence de coordination pour les traiter à la commission 1 ou à la commission 3. De fait, ces dispositions ont à la fois été traitées dans les commissions 1 et 3. J'encourage vraiment cette Assemblée, plutôt que de voter ici des thèses qui n'ont pas fait l'objet d'une discussion, de revenir en première lecture sur les ajouts qui doivent être faits, mais de les mettre au bon endroit dans le texte constitutionnel. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Genecand de ces précisions. On en tiendra compte en tant que Présidence de la conférence de coordination. M. Guy Zwahlen, vous avez la parole pour une minute.

M. Guy Zwahlen. Non, c'est au titre de personne interpellée que je réponds.

La présidente. Vous avez néanmoins une minute.

M. Guy Zwahlen. Je m'élève contre les contrevérités. Je n'ai pas participé au vote. Donc, il n'y a pas de contradiction par rapport à ce que j'ai dit. Il faudrait bien vérifier avant vos allégués.

La présidente. La parole est à M. Yves Lador, qui ne dispose que de dix secondes.

M. Yves Lador. Merci. Je serai très bref. C'est un ajout par rapport à ce que j'ai dit la dernière fois concernant la séparation des tâches entre la police et l'armée. Je voulais rappeler que dans le travail humanitaire sur le terrain en cas de conflit, un des indicateurs qui détermine la nature démocratique ou non d'un Etat, c'est notamment la séparation des responsabilités politiques entre la police et l'armée. Il serait donc très important que Genève, étant le siège même du droit international humanitaire, inscrive aussi les mêmes dispositions dans sa constitution ou du moins qu'elle n'ait pas des dispositions qui soient contraires à ce droit qu'elle promeut au plan international. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Monsieur Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Effectivement, comme l'a dit le président de la commission 5, ces thèses n'ont pas été débattues en commission. Elles ont néanmoins été présentées à cette commission, Monsieur Genecand et nous avons tout de même un petit débat. Il est vrai que nous n'avons pas procédé au vote et ceci parce que nous avons considéré que deux commissions devaient s'en occuper. Et c'est la raison pour laquelle elles ont été renvoyées. Il n'en demeure pas moins que ces thèses sont pertinentes. Monsieur Zwahlen, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'il y a effectivement un droit supérieur, qui contient un certain nombre de ces dispositions, qui les contient peut-être même de manière beaucoup plus explicite. La question qui se pose ici, c'est la lisibilité pour les citoyens et citoyennes. Mais, je suis prêt à me rallier à une formule qui permette aux uns et aux autres qui n'ont pas forcément une grande formation juridique de s'y retrouver. Parce que je vais à l'absurde, on peut se demander si on a besoin d'une constitution cantonale quand on a une Constitution fédérale. Et que tout le travail qu'on fournit ici est un exercice intellectuel très plaisant mais que si on disait aux cantons, vous avez ici le droit supérieur (Constitution fédérale), en quoi avons-nous besoin d'une constitution cantonale ? On pourrait très bien se passer de cette constitution et avoir un certain nombre de lois d'application très explicites. Et cela irait très bien aussi. On aurait ainsi le droit supérieur, les accords internationaux signés par notre pays, la Constitution fédérale et des dispositions cantonales qui sont en accord avec le droit avec ces dispositions. Si on s'est dit qu'on avait besoin d'une constitution cantonale, c'est qu'il y a un certain nombre de principe auxquels les citoyens et citoyennes genevois doivent avoir accès sans devoir se référer forcément à Berne ou Bruxelles. Voilà, c'est le fait qui a prévalu au fait que je présente ces dispositions. Il me semble néanmoins qu'un certain nombre de dispositions, même si elles ne sont pas retenues aujourd'hui, je souhaiterais que les commissions qui vont se réunir par la suite aient l'ouverture de les étudier et peut-être les reprendre sous forme de fil conducteur, de lisibilité pour les citoyens et citoyennes quant aux droits fondamentaux en matière de justice. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Soli Pardo, qui dispose de une minute trente.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la coprésidente. Concernant l'assistance juridique, M. Velasco a raison. Nous avons une Constitution fédérale, qui garantit déjà aux plus indigents le droit à l'accès à la justice par l'assistance juridique. Si le constituant cantonal peut apporter quelque chose de plus, c'est à nouveau par rapport à la classe moyenne qui est totalement oubliée dans nos travaux. Nous entrons dans un système de justice où celle-ci n'est ouverte qu'aux très pauvres, parce qu'ils ont l'assistance juridique malgré les larmoiements de Mme Haller, ou aux plus riches. Mais, la classe moyenne n'a

pas un accès sain à la justice, parce que l'accès à la justice serein et correct n'est pas à la portée de la classe moyenne. C'est cela qui est oublié dans les travaux de notre Constituante. Par ailleurs, j'ai déposé un excellent amendement à la thèse 506.21.a, qui va dans le sens de l'amendement déposé par l'UDC, mais qui va plus loin encore, à savoir que si la sécurité est la tâche primordiale de l'Etat, il faut que le droit à la sécurité soit un droit opposable. Il faut que la personne qui est menacée dans sa sécurité personnelle ou dans la sécurité de ses biens puisse s'adresser à la police sans tomber sur un disque qui répond qu'il n'y a personne à la gendarmerie en ce moment, puisse s'adresser à la justice pour garantir sa sécurité. Une véritable sécurité comme tâche primordiale de l'Etat, c'est le droit de s'adresser à l'Etat en exigeant la sécurité. Je vous remercie Madame la coprésidente.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. La parole est à M. Florian Irminger, qui dispose de cinq minutes.

M. Florian Irminger. Merci Madame la présidente. Mesdames et Messieurs. J'aimerais intervenir sur la thèse de minorité 506.22.a, intitulée « sécurité et affaires militaires ». J'interviens sur cette thèse c'est parce qu'elle présente un aspect assez intéressant de nos travaux.

Le Grand Conseil à plusieurs reprises depuis 1932 a eu l'occasion d'entendre le Conseil d'Etat lui expliquer qu'il était important que la sécurité civile et la sécurité militaire ne dépendent pas du même conseiller d'Etat ou de la même conseillère d'Etat. A l'époque, présidente du Conseil d'Etat, Mme Martine Brunschwig-Graf, avait expliqué au Grand Conseil en 2001 que, pour des raisons historiques mais aussi institutionnelles, ce mélange des genres n'était pas d'à propos. La conseillère d'Etat de l'époque, qui par ailleurs était en charge du département de l'instruction publique et des affaires militaires, avait considéré que c'était la tâche du Conseil d'Etat d'organiser les départements, mais avait encouragé le Grand Conseil à adopter dans la législation genevoise une spécificité qui prévoyait que ces deux éléments, la sécurité civile et la sécurité militaire, ne puissent pas être soumis au même conseiller d'Etat. C'est alors que la loi sur la gestion administrative et financière, à son article 70 alinéa 3, a prévu que le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre du même Conseiller d'Etat.

Au début de mon intervention, je disais que la raison de mon intervention était que c'était une thèse qui appelait à un élément intéressant de nos travaux : c'est qu'en réalité nous avons maintenant une législation qui prévoit que la sécurité civile et la sécurité militaire ne peuvent pas dépendre du même conseiller d'Etat ou de la même conseillère d'Etat et un exécutif qui dans sa prérogative prévoit une répartition des tâches en son sein en mélangeant les deux aspects. Donc, l'exécutif viole de manière assez évidente la législation.

Nous sommes en tant que constituants devant un élément assez intéressant : historiquement, à Genève, à cause de ce qui s'est passé en 1932, on a considéré qu'il était important - confirmé à chaque fois que le législateur a pu se prononcer sur cet aspect - qu'il était important de ne pas mélanger sécurité militaire et civile. Dans bien des pays, telle est par ailleurs une pratique. Par exemple, Pinochet, quand à lui, a réintroduit le mélange. Evidemment, il n'est pas question ici de nous comparer au Chili de Pinochet.

La question qui est pertinente pour nous est de savoir s'il faut élever au rang constitutionnel un élément qui est aujourd'hui de rang législatif, parce qu'il n'est pas respecté par l'exécutif. J'ai l'impression ici que c'est un élément qui dépasse la nature du quotidien politique ; c'est un élément qui dépasse le Grand Conseil ou sa composition ; un élément qui dépasse la composition politique du Conseil d'Etat. Et c'est pour cette raison que je soutiendrai que nous l'inscrivions dans la constitution. C'est un élément fondamental de la manière dont on garantit la sécurité à Genève et par ailleurs c'est aussi marqué que la sécurité – et pour un ancien membre du GSsA cela en étonnera certains – est assurée dans ce pays par la

sécurité civile et la sécurité militaire, à l'intérieur du pays, dans des circonstances exceptionnelles, et non pas dans le cadre de la sécurité ordinaire et des activités ordinaires de sécurité dont le Conseil d'Etat a la charge. C'est donc pour cette raison que je vous appellerai au nom du groupe Verts et Associatifs à accepter la thèse de minorité 506.22.a. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Irminger. Je ne vois plus de demande de parole. Nous allons donc procéder au vote sur ce chapitre : justice, sécurité, situations d'urgence. Nous sommes d'abord saisis d'une proposition des Associations :

Proposition du groupe Associations de Genève :

La commission 5 est invitée à intégrer à la partie sur la sécurité, la protection de la population contre les catastrophes naturelles et techniques ainsi que la prévention et la gestion des risques, afin de leur fournir une base constitutionnelle adéquate et transparente.

La proposition est renvoyée à la commission 5.

506.1 Justice

La présidente. Nous commençons par la *thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice* « *L'Etat assure l'administration diligente de la justice.* » Nous avons deux amendements AVIVO. Nous allons voter sur le premier amendement que nous allons appeler l'amendement aux huit alinéas. Il est suivi d'un amendement AVIVO de trois alinéas que je ne vais pas vous lire. Je vous en fais grâce puisque vous avez chacun reçu le texte. Enfin, nous avons la thèse dite de minorité. Nous allons donc commencer par voter l'amendement AVIVO aux 8 alinéas.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

1. Séparation

Le pouvoir judiciaire est séparé du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

2. Rôle de l'Etat

L'Etat assure l'administration diligente de la justice, notamment en accordant un budget annuel adopté par le Grand Conseil.

3. Tribunaux permanents

1 La loi établit des tribunaux permanents pour juger toutes les causes civiles et pénales ; elle en règle le nombre, l'organisation, la juridiction et la compétence.

2 Un tribunal administratif est institué pour statuer sur les recours de droit administratif dans les cas où la loi le prévoit.

3 Un tribunal des conflits est institué pour trancher les questions de compétence entre une juridiction administrative d'une part et une juridiction civile ou pénale d'autre part.

4 Il ne peut être établi, en aucun cas, des tribunaux temporaires exceptionnels.

4. Pouvoir judiciaire

1 Les magistrats du pouvoir judiciaire, à l'exception des juges prud'hommes, sont élus par le Conseil général, en un seul collège, selon le système majoritaire.

2 L'élection générale a lieu tous les 6 ans.

3 Les magistrats sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

4 La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article, ainsi que, même en dérogation au principe constitutionnel, le mode de pourvoir aux fonctions qui deviennent vacantes dans l'intervalle des élections générales.

5. Incompatibilités

1 Les fonctions de juge, de procureur général, de procureur et de substitut sont incompatibles avec toute fonction privée ou administrative salariée.

6. Publicité des audiences

1 Les audiences des tribunaux sont publiques.

2 Toutefois, la loi peut restreindre cette publicité

a) en matière civile

b) en matière pénale

1 à l'égard des mineurs âgés de moins de 16 ans

2 pour les audiences devant la Chambre d'accusation

3 en cas de huis clos

3 La loi peut restreindre et même supprimer cette publicité aux audiences des tribunaux chargés de connaître des infractions commises par des mineurs.

7. Surveillance des tribunaux

Sans préjudice des règles relatives à l'organisation intérieure et au fonctionnement des tribunaux et sous réserve des compétences disciplinaires du Conseil supérieur de la magistrature, le Conseil d'Etat veille à ce que les tribunaux remplissent leurs fonctions avec exactitude.

8. Conseil supérieur de la magistrature

1 Sans préjudice des règles du droit commun, de l'alinéa 7 et des règles relatives à l'organisation intérieure et au fonctionnement des tribunaux, les magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance d'un Conseil supérieur de la magistrature dont la composition et les compétences disciplinaires sont déterminées par la loi.

2 Le Conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des tribunaux, et notamment à ce que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité.

L'amendement est refusé par 54 non, 14 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'amendement AVIVO aux trois alinéas.

Amendement du groupe AVIVO (M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

1. L'Etat assure l'administration diligente de la justice qui comporte les Tribunaux, le ministère public et la juridiction des prud'hommes.

2. La juridiction des prud'hommes (juridiction du travail) est compétente dans la mesure et dans les conditions prévues par la loi pour juger :

a) les contestations entre employeurs et salariés ;

b) toutes contestations qu'une loi ou un règlement attribue à cette juridiction.

3. La loi fixe le nombre de groupes professionnels représentés dans la juridiction des prud'hommes ainsi que le nombre de juges prud'hommes émanant de chaque groupe professionnel.

Les juges prudhommes sont élus pour une durée de six ans par le Grand Conseil, en nombre égal de prud'hommes employeurs et de prud'hommes salariés pour chaque groupe professionnel. Ils sont immédiatement rééligibles.

Pour être élu, un juge prud'homme doit recueillir les deux tiers des voix exprimés. A défaut, les postes non repourvus font l'objet d'une élection par les employeurs et les salariés de chaque groupe professionnel, qui élisent séparément leurs prud'hommes, l'élection se faisant au scrutin de liste à la majorité relative.

Les élections sont tacites s'il n'y a pas plus de candidats que de postes à repourvoir.

Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant 1 an au moins leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 10 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton.

La loi règle les modalités d'élection ainsi que les conditions à remplir pour être élu comme juge employeur ou salarié. Elle fixe également l'organisation de la juridiction des prud'hommes (juridiction du travail).

L'amendement est refusé par 50 non, 14 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice « L'Etat assure l'administration diligente de la justice. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.a Administration de la justice
L'Etat assure l'administration diligente de la justice.

est adoptée par 37 oui, 32 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 506.12.b Protection « Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas, ce recours ne peut être refusé. » Nous avons reçu un amendement AVIVO qui complète par un ajout au 2^e paragraphe le premier paragraphe,

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

1. *Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas ce recours ne peut être refusé.*
2. *Les fonctions du ministère public sont exercées par trois ou cinq procureurs généraux dont chaque procureur général préside, pendant une durée de deux ans, le collège des procureurs généraux. Les autres magistrats du ministère public sont les premiers procureurs et les procureurs.*

L'amendement est refusé par 39 non, 27 oui, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 506.12.b Protection

Toute personne a le droit d'obtenir la protection effective des juges et des tribunaux dans l'exercice de ses droits et intérêts légitimes. En aucun cas, ce recours ne peut être refusé.

est adoptée par 36 oui, 33 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons ensuite à la thèse de minorité 506.12.c *Défense et assistance* « Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat. » pour laquelle nous n'avons pas d'amendement.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.c Défense et assistance
Chacun a le droit de se défendre et d'être assisté d'un avocat.

est adoptée par 41 oui, 29 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons ensuite à la thèse de minorité 506.12. *Information et publicité* « Chacun a le droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public. » pour laquelle nous n'avons pas non plus d'amendement.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.d Information et publicité
Chacun a le droit d'être informé d'une accusation portée contre lui et a droit à un procès public.

est adoptée par 37 oui, 33 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.e *Rétroactivité* « Nul ne peut être condamné ou sanctionné pour des actions ou des omissions qui lorsqu'elles se sont produites ne constituaient pas un délit, une faute ou une infraction administrative, selon la législation en vigueur à ce moment-là. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.e Rétroactivité
Nul ne peut être condamné ou sanctionné pour des actions ou des omissions qui lorsqu'elles se sont produites ne constituaient pas un délit, une faute ou une infraction administrative, selon la législation en vigueur à ce moment-là.

est refusée par 39 non, 31 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.f *Gratuité* « La justice est gratuite quand la loi en dispose ainsi et, dans tous les cas, au bénéfice de ceux qui n'ont pas suffisamment de ressources pour ester en justice, sous réserve des recours téméraires. ». Nous avons un amendement SolidaritéS.

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

Ajouter :

Toute personne qui ne dispose pas de ressources suffisantes ou dont on ne peut pas raisonnablement exiger qu'elle assume les frais liés à la défense de ses intérêts a droit à l'assistance juridique gratuite, à moins que sa cause ne paraisse dépourvue de toute chance de succès.

L'amendement est refusé par 39 non, 32 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.f Gratuité
La justice est gratuite quand la loi en dispose ainsi et, dans tous les cas, au bénéfice de ceux qui n'ont pas suffisamment de ressources pour ester en justice, sous réserve des recours téméraires.

est refusée par 37 non, 33 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.g *Détention provisoire* « Conformément à la procédure d'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de la détention provisoire. » pour laquelle nous avons un amendement des Verts.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :
Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est dans les cas et selon les formes prévues par la loi (reprise de la thèse refusée 102.241.a).

L'amendement est refusé par 41 non, 30 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.g *Détention provisoire*
Conformément à la procédure d'habeas corpus, la loi détermine la durée maximale de la détention provisoire.

est refusée par 38 non, 32 oui, 3 abstentions

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 506.12.h *Orientation, droits fondamentaux et développement* « Les peines privatives de liberté ordinaires sont orientées aussi vers la rééducation et la réinsertion sociale.
Le condamné privé de sa liberté jouit de ses droits fondamentaux, dans la mesure où ceux-ci restent compatibles avec l'exécution de sa peine.
Il a droit à un travail rémunéré et aux prestations correspondantes de la sécurité sociale, ainsi qu'à l'accès à la culture et au développement intégral de sa personnalité. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.12.h *Orientation, droits fondamentaux et développement*
Les peines privatives de liberté ordinaires sont orientées aussi vers la rééducation et la réinsertion sociale.
Le condamné privé de sa liberté jouit de ses droits fondamentaux, dans la mesure où ceux-ci restent compatibles avec l'exécution de sa peine.
Il a droit à un travail rémunéré et aux prestations correspondantes de la sécurité sociale, ainsi qu'à l'accès à la culture et au développement intégral de sa personnalité.

est refusée par 40 non, 34 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au chapitre 506.2.

506.2 Sécurité

La présidente. Nous passons à la thèse 506.21.a *Sécurité* « L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force publique. » pour laquelle nous avons quatre amendements.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Jérôme Savary) :

Ajouter :

*L'Etat assure le maintien de la sécurité et de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. **L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.***

L'amendement est accepté par 41 oui, 31 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe UDC (M. Michel Amaudruz) :

Ajouter :

La sécurité des personnes et des biens est la tâche prioritaire de l'Etat.

L'amendement est refusé par 44 non, 27 oui, 3 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

Ajouter :

La police a pour tâche, notamment, de favoriser la prévention sur le terrain, tout particulièrement durant la nuit.

L'amendement est refusé par 38 non, 25 oui, 10 abstentions.

Amendement de M. Soli Pardo (Indépendant) :

Ajouter :

La sécurité est un droit opposable.

L'amendement est refusé par 55 non, 7 oui, 10 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 506.21.a

L'Etat assure le maintien de la sécurité de l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux. L'Etat détient le monopole de la force s'exerçant sur le territoire cantonal.

est adoptée par 66 oui, 2 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à la *thèse de minorité 506.22.a Sécurité et affaires militaires* « *Les corps de police en charge de la sécurité républicaine ne peuvent en aucun cas faire partie du même département en charge des affaires militaires.* ».

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.22.a Sécurité et affaires militaires
Les corps de police en charge de la sécurité républicaine ne peuvent en aucun cas faire partie du même département en charge des affaires militaires.

est refusée par 40 non, 30 oui, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à la *thèse de minorité 506.22.b Affaires militaires, police et présidence* « *Le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre de la présidence.* ».

Mise aux voix, la thèse de minorité 506.22.b Affaires militaires, police et présidence
Le département chargé des affaires militaires et le département chargé de la police ne peuvent dépendre de la présidence.

est refusée par 39 non, 27 oui, 7 abstentions.

La présidente. Monsieur Genecand, vous avez demandé la parole.

M. Benoît Genecand. Puisque nous avons décidé d'accepter certaines des thèses qui étaient proposées dans le rapport de minorité, conformément à ce que je disais tout à l'heure par rapport à la position de la commission 5 qui n'estimait pas devoir traiter de ces questions, je suggère déjà humblement à la commission de rédaction de le remettre dans le bon chapitre et si ce n'est pas le cas, nous pourrions toujours le faire en conférence de coordination pour qu'en première lecture, ces thèses soient discutées au bon endroit.

La présidente. Je pense que la commission de rédaction va accepter cette proposition. Elle était d'ailleurs prête à le faire.

Nous passons au rapport 507 Social, politique de l'enfance. Je demanderai au rapporteur de majorité ainsi qu'aux rapporteurs de minorité de bien vouloir rejoindre la table centrale. Nous avons à la fois la commission 1. Normalement nous aurions dû avoir M. Dimier, il n'est pas là et nous avons également les rapporteurs de la commission 1. Tout le monde rejoint la table centrale.

Rapport 507 Social, Politique de l'enfance

Partie I : Social: Revenu minimal/conditions minimales d'existence, Hospice général, Intégration (Chapitres 507.1, 507.2 et 507.3)

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Dans le cadre de ses travaux, la commission 5 s'est réunie les 17 septembre, 24 septembre, 1er octobre, 31 octobre et 12 novembre sous la Présidence de M. Benoît Genecand. Je me permets ici à nouveau de remercier M. Genecand et M. Savary pour leur travail de lissage des rapports qui a permis d'obtenir une certaine uniformité au niveau de la commission 5, vu la diversité de ses travaux. Depuis toujours, les hommes et les femmes ont cherché à se prémunir contre les aléas de l'existence, qui peuvent mener à des situations de précarité. Autrefois, l'absence de mode de protection sociale envers les risques inhérents à l'existence tels que la maladie, l'invalidité, les accidents ou encore au cours de certaines phases de la vie telle que la vieillesse avaient pour conséquence la plus sombre des pauvretés. En l'absence d'une politique sociale étatique, les individus, alors dépourvus d'une couverture sociale universelle, ne pouvaient compter que sur leur épargne personnelle ou, à défaut d'épargne, sur la charité pour espérer un semblant de vie décente. Par la suite, certaines corporations ont mis en place des mécanismes de protection pour leurs sociétaires selon le principe de mutualité. A Genève, la volonté de protéger les personnes les plus faibles de notre société ne date pas d'hier. En 1536 déjà, les citoyens genevois acceptaient de regrouper les sept hôpitaux créés au Moyen Age entre 1269 et 1429, donnant ainsi naissance à l'Hôpital général, ancêtre de notre actuel Hospice général, né en 1869 de la séparation des domaines sociaux et hospitaliers. L'Hôpital général se chargeait de soigner tant les pauvres que les malades. Il accueillait les mendiants, lesquels s'étaient vu interdire de mendier par Calvin.

Aujourd'hui, l'aide sociale a considérablement évolué. Elle ne consiste plus uniquement à assurer aux individus des conditions d'existence conformes à la dignité humaine par l'octroi de prestations financières ou de prestations appréciables en argent. La loi sur l'aide sociale individuelle, qui a remplacé la loi sur l'assistance publique, se donne également pour but la réinsertion sociale et professionnelle des personnes victimes d'exclusion sociale. Comme partout ailleurs, la politique sociale à Genève comprend les assurances sociales et l'aide sociale. D'une façon générale, les premières sont un régime de protection qui repose sur le paiement de cotisations alors que la seconde, financée par l'impôt, assure à la population une existence conforme à la dignité humaine, indépendamment du paiement des cotisations. Les assurances sociales, elles, sont apparues bien plus tard. Les premières esquisses d'assurance sociale sont apparues au 19^e siècle dans le second empire allemand. Le développement des assurances sociales en Suisse a commencé au début du 20^e siècle pour s'accélérer dès la fin de la Deuxième Guerre mondiale. En matière de politique sociale aussi, les principes du fédéralisme s'appliquent. Genève est acteur aux côtés de la Confédération. Les principaux régimes de sécurité sociale sont donc du ressort de la Confédération. Les cantons, eux, mettent en œuvre le droit fédéral. Genève, comme les autres cantons, demeure compétent dans le domaine de l'aide sociale. Dans les domaines du ressort de la Confédération, les cantons peuvent se montrer plus généreux que ce que prévoient les normes fédérales. Ainsi, notre canton a prolongé de deux semaines le congé de 14

semaines prévu par l'assurance-maternité fédérale. Concernant les allocations familiales, la loi fédérale en fixe les montants minimaux, ce qui donne la possibilité aux cantons de se montrer plus généreux. Notre fédéralisme, loin d'être une contrainte, permet aux cantons d'innover. Genève – rappelons-le – a été le premier canton à introduire l'assurance-maternité en 2001 avant que la Confédération adopte en 2005 un régime de congé maternité par le biais d'une modification du régime des allocations pour perte de gains. La principale innovation que propose la commission est le revenu parental. Il permet au parent de laisser temporairement ses activités professionnelles pour s'occuper de son enfant. Enfin, le rapport propose l'inscription dans la future constitution de divers acquis sociaux largement reconnus. Voilà, c'est tout pour mon introduction. Merci beaucoup Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. La parole est maintenant au rapporteur de la majorité pour les thèses de la commission 3. Vous avez la parole... Il n'y a personne. Donc nous passons au rapporteur de minorité. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez dix minutes pour vos 11 thèses.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. La dernière fois que nous avons abordé le rapport concernant l'économie (avec la protection des travailleurs), j'avais lu mon introduction de minorité qui se trouvait justement dans le rapport 507 puisqu'il s'agissait d'une introduction générale par rapport à l'ensemble de la problématique du social. Je ne vais pas relire ce texte puisque je l'ai déjà fait. Autrement cela ressemblerait, à l'égard de certains, à de la provocation et je ne suis pas là pour faire de la provocation. Je sais que, dès que je parle du social, il y en a qui ont une attitude extrêmement négative. A les suivre dans leur raisonnement et dans leur manière de faire, on ne pratiquerait que de la charité à Genève. Notre canton est l'un des cantons les plus riches de notre pays et la Suisse est l'un des pays les plus riches au monde. Ce qui veut dire que lorsque qu'à Genève nous avons un PIB par habitant qui avoisine les Fr. 100'000 par année (par habitant, nourrissons compris), il est tout à fait inadmissible que des dizaines de milliers de personnes vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Beaucoup de ces personnes, d'ailleurs, se trouvent dans des catégories sociales que nous connaissons bien, que ce soit des familles monoparentales, des personnes âgées, des jeunes (on sait qu'il y en a de plus en plus) en situation d'apprentissage ou d'études. Nous avons cette situation, qui fait que véritablement la pauvreté, la précarité gagne beaucoup de terrain aujourd'hui, non seulement à Genève mais également un peu partout dans le monde et particulièrement dans un pays aussi riche que la Suisse.

Ce que nous avons essayé de faire au niveau de la commission 5 c'était... D'ailleurs, j'étais rapporteur de la commission et dès que je commençais à présenter un certain nombre de thèses en faveur des droits sociaux, j'étais quasi-systématiquement minorisé. C'est la raison pour laquelle j'ai renoncé à faire le rapport de la commission et j'ai assumé les positions que j'avais défendues. C'est la raison pour laquelle je me retrouve aujourd'hui en position de rapporteur de minorité. Parmi les thèses que je présente en tant que rapporteur de minorité... Evidemment, avec ma collègue qui a siégé avec moi dans la commission 5, nous avons voté un certain nombre de thèses qui figurent dans le rapport de la commission. Mais les thèses qui ont été refusées figurent maintenant dans notre rapport de minorité et j'espère que la plénière accueillera plus favorablement que la commission l'ensemble de ces thèses.

Tout d'abord, parmi les thèses que je présente, il y a la question des prestations sociales. Là je présente la thèse suivante : « Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique. » Les prestations sociales doivent figurer dans notre constitution, de telle sorte que ce soit un droit, que lorsque la situation des personnes en question le justifie, elles puissent accéder à ces droits. Il y a également la question des prestations sociales complémentaires. Comme vous

le savez, aujourd'hui notre canton assure des prestations complémentaires aux prestations fédérales. Il y a eu des débats et ils continuent aujourd'hui. La question est de savoir si les prestations complémentaires au niveau communal sont légales ou non. Il y a eu plusieurs avis de droit et, en tout cas en ce qui concerne le groupe que je représente et l'AVIVO que je préside, il est tout à fait légal que les communes puissent aussi attribuer des prestations complémentaires aux prestations cantonales. C'est le cas d'ailleurs à Zurich et dans le canton de Neuchâtel (dans la ville du Locle en particulier). Nous avons donc essayé de faire en sorte que les prestations communales ou municipales de la Ville de Genève, qui ont été contestées par le Conseil d'Etat, soient maintenues et nous avons lancé une initiative populaire municipale qui a récolté plus de 4'000 signatures. Par la suite, le Tribunal administratif puis le Tribunal fédéral l'ont invalidée pour des raisons de forme et non pas en raison de son contenu.

Nous considérons que le fait d'inscrire ces prestations dans la constitution légalise en quelque sorte sur le plan constitutionnel les prestations cantonales et donne également une assise constitutionnelle aux prestations municipales. Il faut savoir que dans notre canton il y a environ une trentaine de milliers de personnes qui pourraient postuler pour ces prestations complémentaires ; en Ville de Genève, il y en a à peu près dix mille, mais seules cinq mille bénéficient de ces prestations, qui sont de l'ordre de Fr. 185 pour une personne seule et de Fr. 265 pour des couples, pour des gens dont le revenu global tourne autour de Fr. 3'500 dans notre Ville de Genève, qui est l'une des villes les plus chères au monde. Il y a également la question de l'effet de seuil. On nous a reproché à différentes reprises qu'il suffisait que les gens aient quelques francs de plus que la limite qui permet d'accéder à ces prestations complémentaires pour que ces personnes se trouvent concrètement avec des revenus inférieurs à ceux qui bénéficient de ces prestations complémentaires. J'ai été auditionné dans une commission du Grand Conseil à ce sujet et j'ai rappelé que c'était la responsabilité du Grand Conseil de voter des lois qui permettent de diminuer cet effet de seuil et de lisser l'accès à ces prestations. D'autre part, dans l'initiative que nous avons lancée par rapport à ces prestations complémentaires, nous avons également introduit un article qui permettrait justement de supprimer tant que possible cet effet de seuil. Donc, dans les thèses de minorité, il y a une thèse qui permet d'aller de l'avant. Il semblerait qu'au Grand Conseil on se préoccuperait de cette question. Ensuite, il y a toute la question du référendum obligatoire. Comme vous le savez, le Conseil d'Etat a modifié à plusieurs reprises les règlements concernant les prestations sociales en appliquant, par exemple, les normes CSIAS qui font que finalement les gens se trouvent punis d'une certaine manière lorsqu'il s'agit d'accéder à ces prestations. Nous avons vu comment le Grand Conseil s'est attaqué, par exemple, aux questions du SCARPA (service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires). Là par exemple, on a véritablement assisté à un plongeon dans la précarité de nombre de familles monoparentales, ce qui est totalement inadmissible. C'est la raison pour laquelle nous voulons, lorsqu'il y a une modification de cette manière-là, qu'il y ait un référendum obligatoire.

Enfin, dans ce chapitre-là, nous demandons également – il y a d'ailleurs beaucoup de personnes qui ignorent leurs droits dans ce domaine-là – que, par exemple, l'administration fiscale notifie aux personnes concernées qu'elles ont un certain nombre de droits et que ces gens-là puissent, une fois informés, décider eux-mêmes s'ils veulent les demander ou pas. Et enfin, il y a le revenu minimum d'aide sociale. Là, par exemple, il y a une nécessité de définir un revenu minimum dans la mesure où aujourd'hui il y a plusieurs revenus minimums d'aide sociale qui sont différents. Il y a par exemple le revenu minimum de l'Office des poursuites et le revenu minimum d'aide sociale à l'Hospice général. Vous avez en plus le revenu minimum qui concerne les personnes en fin de droit au niveau de l'assurance chômage. Ces revenus minimums sont différents et il faut absolument qu'il y ait un revenu minimum qui permette à l'ensemble des personnes concernées d'avoir des conditions d'existence décentes et dignes. Pour terminer sur ce chapitre, il y a la gestion démocratique. Nous demandons que les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des

prestations sociales soient représentatifs des milieux intéressés et qu'ils comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil, et désigné par celle-ci. Il s'agit pour nous d'une nécessité, d'une gestion démocratique et d'une transparence démocratique, pour que ces conseils et ces organes qui gèrent ces institutions aient une certaine responsabilité vis-à-vis du public et que ces différents organismes sachent, à un moment ou à un autre, qu'il y a une transparence et qu'ils ont une certaine responsabilité d'information et de comportement dans la gestion de ces différents organismes. Voilà, pour le moment, la présentation de cette première partie de notre rapport de minorité. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne maintenant la parole à l'autre rapporteur de minorité. Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole. Ensuite je donnerai la parole à M. Halpérin qui remplacera M. Dimier au titre de président de la commission.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Mon intervention se réfère aux thèses de congé parental que j'ai présentées. Ces thèses ne font qu'appuyer la thèse adoptée par la majorité de la commission sur ce congé parental. Il me semble que c'est un thème éminemment important, qui est débattu aujourd'hui dans plusieurs pays d'Europe notamment. Dans certains, cela a été adopté avec des résultats éminemment encourageants, non seulement en matière de l'essence mais aussi en matière de conditions sociales améliorées pour ces couples...

La présidente. Je crois, Monsieur Velasco, que vous vous trompez de partie. J'ai essayé de suivre mais j'ai un peu de difficulté. Nous sommes sur le chapitre concernant le revenu minimal, les conditions minimales d'existence, l'Hospice général et l'intégration. Je crois que vous êtes déjà en train de partir sur la deuxième partie.

M. Alberto Velasco. Alors c'est sous Hospice général que je dois intervenir ? D'accord. Permettez-moi de retrouver ma thèse.

La présidente. Très bien. Est-ce que, pendant que vous retrouvez ceci, on peut peut-être donner la parole à M. Halpérin... Vous l'avez ? Très bien. Monsieur Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Je reviens alors sur ma thèse de minorité qui concerne l'Hospice général. En réalité, je propose ici trois thèses. Une qui concerne la mission de la structure qui dit : « L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission. » Ensuite il y a une deuxième thèse qui dit que « l'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». Enfin, la troisième thèse est libellée ainsi : « L'Etat se dote d'un Observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté. » Cette dernière thèse est un élément d'aide aux différents acteurs de la vie publique qui travaillent dans ce domaine afin de mettre en place les structures et les dispositions nécessaires pour faire face au constat qui en sortirait. La deuxième thèse que j'ai lue concerne la dignité humaine. Je me suis longuement exprimé là-dessus, donc je n'insisterai pas. M. Mouhanna a parlé suffisamment tout à l'heure de la situation dans notre canton qui se péjore. Donc elle devient de plus en plus pertinente. Enfin, la première thèse, la mission de la structure de l'aide sociale, est actuellement groupée sous forme d'une institution qui s'appelle l'Hospice général. A ce titre, effectivement, nous faisons ici figurer l'Hospice nommément comme institution publique autonome alors que nous avons adopté que toutes les autres institutions ne figureraient pas. Si jamais nous adoptions cette disposition qui inclut dans la constitution nommément l'Hospice général et sa mission, il faudrait peut-être à ce moment se demander

si les autres entités telles que l'Hôpital, les services industriels ou les transports publics, n'auraient pas aussi leur place dans la constitution, parce qu'ils ont aussi une mission – qui est éminemment importante – de l'ordre du service public.

Enfin, nous considérons que l'Hospice général pourrait très bien s'inscrire en tant que service de l'Etat. Je sais que beaucoup de mes collègues ne pensent pas la même chose, mais eu égard au fait que l'Hospice général est totalement subventionné (mis à part des revenus qui proviennent de ses actifs immobiliers)... Fondamentalement, les déficits de l'Hospice général sont couverts par le canton et son fonctionnement est pratiquement couvert par le canton. Il est aujourd'hui géré par un conseil d'administration d'une dizaine de personnes avec un président. Une telle institution mérite-t-elle d'avoir un conseil d'administration ? Est-ce que ces activités sont telles qu'elles méritent un conseil d'administration ? Je crois que sa mission est claire et s'inscrit très bien dans les prestations sociales de l'Etat et qu'à ce titre elle peut très bien s'inscrire dans un service de l'Etat et l'on peut éviter des structures pareilles. Il semblerait, ma foi, que cet Hospice général, dont l'intitulé vient presque du Moyen Age, a une pertinence qui subsiste parce que cette autonomie lui confère – il paraît – plus d'agilité à l'heure d'effectuer ses prestations auprès des citoyens et citoyennes. Je pense qu'il y a beaucoup de services au sein de l'Etat qui effectuent des prestations d'ordre social et qui fonctionnent tout à fait convenablement et je ne vois pas pourquoi il faudrait maintenir une structure séparée. En tout état de cause, je considère, Madame la présidente, que si nous venions à adopter le fait de laisser l'Hospice général avec sa structure actuelle, il faudrait alors que nous adoptions une égalité de traitement pour toutes les institutions publiques autonomes, à savoir que soit elles figurent toutes dans la constitution avec leur mission en deux ou trois lignes, soit elles figurent dans la loi d'application. Mais on ne peut pas parler des unes et pas des autres. L'hôpital cantonal pour moi est tout aussi important que l'Hospice général. Et – comme je l'ai dit – d'autres institutions comme les services industriels ou les transports publics genevois sont tout aussi importantes pour les citoyens et les citoyennes. Voilà ce que j'ai à dire, Madame la présidente, par rapport à ce rapport de minorité. Le cas échéant, j'interviendrai si des questions sont posées. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Lionel Halpérin, remplaçant M. Dimier.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Tout d'abord, il m'est évidemment impossible de remplacer M. Dimier, qui est irremplaçable d'une part, et qui seul peut agir comme rapporteur de la commission. J'interviens comme président de cette commission 3 pour vous faire part de la teneur des débats qu'il y a eus dans cette commission et pour vous expliquer le pourquoi des thèses qui sont présentées par cette commission, en l'absence de M. Patrick Dimier. J'aimerais vous dire d'abord un certain nombre de choses. Le vrai débat qui s'est tenu au sein de la commission 3 était effectivement la question de savoir si oui ou non il fallait lister les établissements autonomes de droit public et plus particulièrement l'Hospice général. Vous vous souviendrez que la commission 3 a décidé largement – et cela a été validé par notre Assemblée plus tard – de ne pas lister les établissements autonomes de droit public, à une exception près qui est l'Hospice général. C'est une décision qui a été prise par la commission pour trois raisons. Une raison qui est plus technique et deux raisons qui sont politiques. La raison technique est simple : l'Hospice général bénéficie d'une garantie des prestations sociales. J'utilise exprès ce terme et pas celui d'une garantie de déficit, qui a été utilisée par la commission 5 mais qui semble inadéquat en lien avec les activités de l'Hospice général. Il y a donc une garantie des prestations sociales qui est fournie pour l'Hospice général qui justifiait que l'on inscrive dans la constitution, tout particulièrement, cet établissement autonome de droit public qui bénéficie de cette garantie particulière, qui sinon n'aurait pas de fondement juridique pour exister. C'est la première raison qui a amené la commission 3 à faire cette exception pour l'Hospice général. Puis il y a deux raisons politiques qui ont prévalu à ce choix de la commission. Une

premièrement est que – vous l'avez compris – certains souhaitent voir disparaître l'Hospice général et le voir intégré complètement dans l'Etat de Genève. C'est un des rares – si ce n'est le seul – établissements autonomes de droit public qui soit aujourd'hui menacé dans son existence. Parce qu'il est menacé dans son existence, il est apparu important à la majorité de l'ancrer – et durablement – dans la constitution. Puis, la dernière raison est que l'on sait que l'Hospice général vit notamment en bonne partie de dons privés et de legs qui lui sont accordés et octroyés. Ces dons et ces legs ne seraient certainement pas octroyés à l'Etat de Genève tels quels et directement par les gens qui les octroient. C'était donc une troisième raison, pour laquelle il est apparu extrêmement important à la commission de maintenir et d'assurer la survie de l'Hospice général comme établissement autonome et non pas comme établissement dépendant directement de l'Etat. Voilà en gros la position qui a été exprimée par la commission 3 tout au long de ses travaux et que j'espère avoir résumé aussi convenablement que possible.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. J'ouvre maintenant le débat. Je vous rappelle que chaque groupe dispose de huit minutes. Je donne d'abord la parole à M. Christian Grobet.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, est-ce que l'on traite maintenant la politique de l'enfance ou non ? Si ce n'est pas la politique de l'enfance, je reviendrai tout à l'heure.

La présidente. Nous traitons maintenant non pas la politique de l'enfance mais le revenu minimal, les conditions minimales d'existence, l'Hospice général et l'intégration. Les huit minutes sont consacrées à cette partie 1. Donc, vous retirez votre intervention. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Nous avons déposé, à ce chapitre social, plusieurs amendements. Mon collègue M. Souhaïl Mouhanna a déjà présenté les thèses minoritaires sur ce chapitre. Donc nous n'y reviendrons pas. Premier amendement déposé : nous proposons de reprendre les thèses 102.61.a et 102.61.b qui – souvenons-nous – ont été soustraites à notre vote. La majorité « soustrayante » nous avait informés à l'époque qu'elles seraient discutées et reprises dans le cadre des débats relatifs à cette commission 5. Nous y sommes arrivés et nous vous proposons donc de voter favorablement ce premier amendement afin de remplacer la thèse 507.11.a. Deuxième amendement que je vous présente au nom de notre groupe : c'est un amendement (toujours à cette thèse 507.11.a) au cas – je le souhaite fort improbable – où l'amendement précédent serait refusé. Notre deuxième amendement propose donc de supprimer le terme « dans le besoin » à cette thèse 507.11.a parce que toute personne a droit de vivre dans la dignité et il ne convient, selon nous, pas de stigmatiser négativement une catégorie de citoyens. Nous vous remercions donc de bien vouloir soutenir par le vote ces deux amendements. D'autres collègues vont présenter les amendements suivants de l'AVIVO. Merci.

La présidente. Merci. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna qui est inscrit à nouveau. Comme rapporteur ou comme représentant du groupe ?

M. Souhaïl Mouhanna. Comme rapporteur. Tout à l'heure je ne pensais pas que l'Hospice général faisait partie du paquet que nous devons maintenant discuter. Juste pour dire, concernant l'Hospice général, que c'est moi qui avait justement présenté les différentes thèses (la plupart d'entre elles ont été acceptées) dans le chapitre 507.2 Hospice général. Il y en avait trois ou quatre qui ont été refusées et qui figurent donc dans mon rapport de minorité. Je voudrais dire, à ce sujet que, contrairement à M. Velasco, que nous avons préféré maintenir l'Hospice général en tant qu'entité conformément à la constitution actuelle dans la mesure où l'Hospice général a toute une histoire. Il y a également toute la problématique des dons (qui sont essentiels), et également la nécessité pour l'Hospice général d'avoir une activité couverte par le budget de l'Etat et que ses déficits soient couverts par le financement étatique. Etant donné toutes les activités de l'Hospice général...

Quand on voit le nombre de personnes qui ont recours à l'Hospice général, on constate qu'il y a véritablement une pauvreté absolument incroyable à Genève, contrairement à ce que certains croient. Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous une très grande dame que se bat dans ce domaine-là. Je parle de Mme Jocelyne Haller, qui va certainement vous donner un certain nombre d'exemples qui montrent bien que l'Hospice général est un organisme absolument indispensable et qu'il faut véritablement le consacrer sur le plan constitutionnel. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Jean-François Rochat.

M. Jean-François Rochat. Mon intervention concerne l'amendement de l'AVIVO sur la thèse de minorité 507.23.c qui précise que « L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politique coordonnée dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté ». L'AVIVO propose d'ajouter que cet observatoire du social englobe le cadre régional. Comme vous l'avez sans doute appris, ont eu lieu il y a trois jours des assises nationales pour définir une stratégie de lutte contre la pauvreté. Le chef du département fédéral de l'intérieur, M. Didier Burkhalter, a rappelé que la pauvreté touchait en Suisse entre 700'000 et 900'000 personnes. Si les aînés et les handicapés s'en tirent un peu mieux grâce à l'AVS, l'assurance invalidité et les prestations complémentaires, ce sont aujourd'hui aussi les familles monoparentales, les familles nombreuses, les *working poors* et les chômeurs en fin de droit qui sont menacés. Rappelons qu'il existe déjà un observatoire statistique transfrontalier sous les auspices du CRFG (Comité régional franco-genevois). La synthèse 2010 publiée le mois dernier donne des chiffres clés sur la population, l'emploi, le taux de chômage, l'aide sociale et les logements pour les cantons de Genève et de Vaud, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et l'ensemble de l'espace transfrontalier. Un observatoire du social devrait permettre à Genève d'avoir une meilleure connaissance de la situation, en allant au-delà de la seule statistique. Il est essentiel, pour définir une stratégie de lutte contre la pauvreté, de comprendre les corrélations qui existent entre les différentes situations de précarité et l'évolution dans le temps. La situation des travailleurs frontaliers et des Suisses domiciliés en France concernés par des systèmes sociaux très différents, mérite également une analyse particulière. Nous vous recommandons donc de soutenir cette thèse de minorité, complétée de l'amendement que nous proposons. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Rochat. La parole est à M. Albert Rodrik.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. Je suis chargé de parler de l'Hospice général au nom d'un parti politique qui, de notoriété publique, abrite en son sein des opinions diverses – sinon divergentes – au sujet de l'avenir institutionnel de cet établissement. Je voudrais d'abord dire que nous avons fait un vote à la commission 3, dans lequel nous pensions ne pas être particulièrement prolixes sur l'un ou l'autre des établissements publics dont on devait parler. Puis tout à coup, à la seule séance que j'ai manquée, le 1^{er} avril dernier, le vœu de prolixité est arrivé pour remplacer le vœu de modération pour produire une tartine, qui aujourd'hui se retrouve dans les rapports de la commission 5. Je dois dire que, si nous avons des divergences sur l'avenir institutionnel, nous sommes assez unanimes pour dire qu'il n'y a pas de raison de produire une telle kyrielle d'articles quand on dit à longueur de séance qu'on veut une constitution svelte et qu'on ne parle pas des cinq, six, huit autres établissements tout aussi importants. Donc si vous persistez à vouloir avoir un *kugelhöp* pour l'Hospice général, qui le mérite, eh bien, nous ferons des amendements pour dire ce qui revient aux SIG, aux TPG, etc., parce qu'ils ont aussi des tâches et des missions dans ce canton qui valent la peine d'être mentionnées. Quand on parle de l'Hospice général, moi je pense à son personnel, à sa mission, à la délicatesse et au côté absolument sensible d'un travail qui se fait tous les jours et à travers tout le territoire cantonal. Je voudrais que l'on ait le sens des responsabilités, pour faire dériver l'avenir institutionnel de cet

établissement non pas d'idées, de préjugés et de calculs de sous que l'on reçoit de l'Etat, mais de la nature de ce travail et de la manière dont on s'occupe de ce qu'il y a de plus intime dans la vie des gens et dans une collaboration fort intelligente et très variée avec un nombre incalculable de communes. De cela devrait être garant l'avenir institutionnel de cet établissement, non pas des préjugés parce qu'il coûte tant dans le budget de l'Etat. L'Hospice général fait un travail que nul autre ne fait, à un moment où toutes les mailles du filet ont lâché. Pour cela, vous apprécierez quel avenir il faut lui réserver. Je ne vais pas escamoter le problème de l'autonomie. C'est vrai que l'autonomie de l'institution est devenue depuis la législature 2005-2009 un petit peu un leurre. Mais pourquoi ? Parce que, probablement, avant 2005-2009, l'usage que les conseils d'administration successifs ont fait de l'autonomie était un tantinet infantile et inspiré de l'adage maoïste « feu sur le quartier général », le quartier général étant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Alors, l'un entraînant l'autre, nous arrivons à la situation actuelle. Mais encore une fois, le fait que le respect de cette autonomie ait varié ne doit pas déterminer l'avenir institutionnel de cet établissement, mais le sens de sa mission, sa nature, la diversité de ses collaborations à travers le territoire cantonal. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie Monsieur Rodrik. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. C'est une innovation intéressante que l'introduction de la minorité, intitulée « prise de position générale de la minorité sur la thématique sociale ». Peut-être que nous en ferons un usage à une autre occasion. Mais cette initiative ne saurait manifestement demeurer sans réponse, parce que ce serait lui faire la part trop belle. Selon le pamphlet – car c'est de cela qu'il s'agit – de M. Mouhanna, dans l'évolution du monde de ces 30 dernières années, un seul évènement doit être retenu. C'est la mutation – dit-il – du capitalisme vers le capitalisme financier. Et selon lui c'est cet évènement qui fonderait ce qu'il appelle « la volonté de la droite de démanteler les droits sociaux ». Pas un mot de sa part au sujet du changement, qui lui alors a vraiment bouleversé – et bouleverse encore – les équilibres géopolitiques et par conséquent la situation financière des Etats occidentaux. Pas un mot, sauf pour vitupérer contre ce que M. Mouhanna appelle « la marchandisation du monde », formule qui montre bien qu'il n'a manifestement pas compris le sens et la portée de cette avancée vers un monde plus juste et plus pacifique. On lui rappellera donc, s'il nous permet, si Madame la présidente le permet, que jusque dans les années 1970 l'occident avait organisé la planète dans son seul intérêt grâce au colonialisme, au mercantilisme, au protectionnisme, à la discrimination. Et c'est ce monde ainsi conditionné qui a tant profité aux sociétés occidentales et qui leur a notamment donné – il faut le souligner pour M. Mouhanna et ses amis – la possibilité de construire l'Etat providence. Or, le libre échangisme est précisément l'instrument qu'utilisent le capitalisme et le libéralisme modernes pour réduire les discriminations qui nous ont permis de tellement nous enrichir, et aussi longtemps, au détriment des pays aujourd'hui en développement. C'est le libre échangisme qui a, par exemple, permis à la Chine, en 30 ans, d'extraire 400 millions d'individus de l'extrême pauvreté. C'est lui qui a permis au Brésil, au cours des 10 dernières années, de sortir 15 millions d'habitants des favelas. Alors évidemment, l'Etat providence est remis en question sous la pression de ce changement. Mais – il faut aussi le souligner – seulement dans ses excès, dans ses gaspillages destructeurs de ressources humaines. Des ressources humaines et des excès que certains, ici et ailleurs, persistent à vouloir défendre, comme en témoignent les amendements et thèses de minorité qui nous sont soumis aujourd'hui. Ceux qui ont besoin de l'aide sociale – il faut aussi le souligner encore – continueront à en bénéficier dans la même ampleur parce que l'Etat social sortira raffermi et plus équitable de la période difficile que nous vivons. Preuve en soient les thèses que notre Assemblée a déjà adoptées. Des thèses qui – contrairement à ce que prétendent en toute mauvaise foi certains ici et ailleurs – feront de la future constitution genevoise la plus progressiste et la plus sociale du pays. [*Des voix dans la salle*] Mais absolument ! Prenez, chers collègues, la liste des thèses qui ont été votées et comparez-les à la constitution actuelle ! Comparez-les aux constitutions des autres cantons !

Et vous serez bien obligés de reconnaître que tous vos propos sont de la propagande et de la désinformation. [*Une voix : Tu en sais quelque chose !*] J'en sais quelque chose parce que je me suis donné la peine de faire ce travail. Alors, certes, nous sommes à Genève contraints, comme ailleurs, de nous adapter, dans l'effort et dans une part de renoncement, à ce grand bouleversement. Mais – je voudrais insister là-dessus – cela ne signifie en aucune manière le démantèlement social qu'alimentent les cauchemars et le misérabilisme de certains, qu'on veut nous faire partager. Un démantèlement qui n'existe pas, qui n'a pas commencé d'exister, que rien n'exige et que personne ne veut, pas plus à gauche qu'à droite. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. La parole est à M. Maurice Gardiol, qui dispose de quatre minutes trente.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. Je ne veux pas faire dans le misérabilisme, mais je pense que notre constitution, pour qu'elle soit bien entendue, bien comprise, doit comprendre effectivement un certain nombre de droits qui permettent aux gens de se situer par rapport à notre travail, à notre volonté qui – je veux bien l'admettre, Monsieur Kunz – n'est pas de démanteler l'action sociale dans notre canton. C'est pour cela que nous voulons soutenir, dans notre groupe, ce qui est dit par rapport aux personnes dans le besoin et à leurs moyens d'existence. J'aimerais vous rappeler à ce sujet la lettre que nous avons tous reçue dans le courant de l'été de la part du Centre social protestant et de Caritas. Je ne vais pas vous la relire en entier mais juste un extrait disant : « Le droit à se nourrir, à se soigner, à se vêtir et à se loger sont emblématiques des conditions minimales d'existence assurant la dignité incompressible et inaliénable de tout être humain. Une banalisation ou un affaiblissement de ces droits, qui sont les prérequis pour l'ensemble des droits et libertés fondamentales, remettraient en cause tout l'édifice que votre Assemblée a pour mission de construire. » C'est la raison pour laquelle ces deux services privés, mais qui ont une grande connaissance de la réalité des situations sociales de notre canton, insistent pour nous encourager à inscrire un article à ce sujet. C'est la raison pour laquelle, pour notre part, nous soutiendrons les différentes propositions d'articles ou de thèses qui traitent de ce sujet par rapport aux moyens d'existence, avec une préférence bien sûr pour les thèses qui avaient été suggérées par la commission 1 à ce sujet, puisqu'il s'agit au départ de droits fondamentaux. Merci beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. La parole est à M. Lionel Halpérin pour les Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Je reprends donc ma casquette de chef de groupe pour venir vous exposer très brièvement les positions de notre groupe sur ces différents sujets. Sur l'Hospice général, j'ai expliqué quelle était la position de la commission 3 tout à l'heure. Pour les mêmes motifs, le groupe des Libéraux & Indépendants soutiendra les thèses de la commission 3 de préférence aux thèses de la commission 5. Elles sont somme toute assez proches les unes des autres, mais la rédaction qui a été choisie par la commission 3 me semble plus précise et plus adéquate, notamment s'agissant de la garantie puisqu'elle ne parle pas de garantie de déficit. C'est donc la raison pour laquelle nous soutiendrons les thèses de la commission 3 qui traitent de l'Hospice général plutôt que celles de la commission 5. Maintenant, s'agissant de manière générale des thèses qui sont proposées, le groupe soutiendra la thèse 507.11.b s'agissant du soin qui est pris par les cantons et les communes des personnes dans le besoin. En revanche, il propose un amendement à la thèse 507.11.a pour justement transformer ce qui est présenté comme un droit alors que nous sommes en train de traiter des tâches de l'Etat, des tâches précises qui sont effectivement destinées à s'assurer que les besoins vitaux des personnes pour mener une existence conforme à la dignité humaine soient respectés. Donc, il n'est pas question de revenir là-dessus mais il est simplement question de faire figurer un texte qui soit constitutionnel, c'est à dire un texte qui explique les tâches que l'Etat a vocation à faire et

non pas qui donne des droits à tout le monde de venir réclamer des choses à l'Etat. La différence est fondamentale. C'est une différence d'approche, c'est une différence de perception. Est-ce que l'Etat est là pour aider les gens dans le besoin (et cela tout le monde – je crois – le croit) ou est-ce que les gens ont le droit d'exiger des choses de l'Etat (et cela c'est une chose différente) C'est une perception différente. C'est un monde dans lequel on se met finalement à dépendre du fonctionnement de l'Etat et ce n'est évidemment pas souhaitable. Donc, nous vous demandons de soutenir l'amendement qui est proposé par notre groupe à la thèse 507.11.a. Pour le reste, comme je l'ai dit, les thèses de la commission 3 qui sont proposées seront acceptées par notre groupe et celles de la commission 5 seront refusées.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. La parole est à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. J'interviens donc au nom des Verts et Associatifs. En préambule, je peux dire qu'effectivement nous allons soutenir l'ensemble des thèses qui sont présentées par la commission. Nous allons également soutenir un certain nombre de thèses de minorité et amendements. Cependant, avant d'aller plus en détail, j'aimerais faire une certaine remarque générale par rapport à la problématique sociale. Il est évident – je pense pour tout le monde – que la problématique sociale, la pauvreté, les gens qui sont dans le besoin, dépendent de la répartition de la richesse créée dans le pays. Nous savons que la richesse créée est répartie entre le revenu du capital et le revenu du travail. A ce sujet, il est intéressant de suivre l'évolution de cette répartition pendant les 30 dernières années. Qu'est-ce que nous constatons ? Dans les 70, le revenu qui est allé vers le capital représentait environ 35 % de l'ensemble de la production, 65 % allaient vers les personnes qui avaient une activité. Aujourd'hui ce n'est pas 35 % qui vont vers le capital, mais 45 %. Cela veut dire que pendant les 30 dernières années nous avons assisté à un déplacement au niveau suisse de 50 milliards de francs qui sont allés des travailleurs, des personnes qui étaient tributaires uniquement de leur activité, vers ceux qui ont investi dans le capital. Cinquante milliards au niveau Suisse durant les 30 dernières années ! Si l'on extrapole la situation à Genève, nous arrivons environ à 5 milliards. Cinq milliards actuellement ne vont plus dans les poches des gens qui ont une activité, indépendante ou salariée, mais vont dans les poches des personnes qui ont investi dans le capital. C'est une somme absolument faramineuse. Evidemment la pauvreté que nous connaissons à Genève n'est pas totalement étrangère à ce fait.

De cela découle aussi une autre chose, à savoir la problématique de la xénophobie et du racisme qui s'accroît actuellement. Je pense que la situation est différente par rapport au début des années 70. Au début des années 70, avec Schwarzenbach, c'était l'angoisse et la peur de la différence. Aujourd'hui nous sommes dans une histoire beaucoup plus existentielle. Les gens ont peur pour leur existence. Ils voient que tout bouge, que rien n'est garanti. J'ai encore lu aujourd'hui même dans *La Tribune de Genève* que 70 % des engagements pour les jeunes en France se font avec des contrats de durée déterminée, sans aucune sécurité de l'emploi, contre un pourcentage beaucoup plus élevé il y a 20 ou 30 ans. Donc, tout cela crée un sentiment d'angoisse existentielle, qui évidemment se manifeste par des montées de racisme, de xénophobie et des angoisses identitaires car les gens sont complètement désorientés.

Le débat que nous avons maintenant doit être situé dans cette dynamique très générale de la répartition du revenu du produit intérieur brut entre le revenu du capital et le revenu du travail.

J'en viens maintenant aux thèses. Comme je l'ai dit, les Verts soutiennent l'ensemble des thèses de la majorité. On peut certainement discuter pour savoir si les thèses de la commission 3 sont plus pertinentes que les thèses de la commission 5. Il nous a semblé que les thèses que nous avons élaborées dans la commission avaient une assez grande cohérence et que cela se tenait. Par rapport aux thèses de minorité de M. Mouhanna, nous pouvons en soutenir un certain nombre mais d'autres nous semblent vraiment quelque peu

surprenantes. Quand on dit que l'on « peut » accorder des prestations complémentaires... évidemment que l'Etat peut accorder des prestations complémentaires. Il ne nous semble donc pas absolument indispensable que cela figure dans la constitution.

Ensuite, là où nous sommes plus en faveur de la thèse de minorité, c'est par rapport à la notification. Je crois qu'il est important que toute personne concernée soit correctement informée de ses droits.

En ce qui concerne le revenu minimal d'aide sociale, je précise qu'il ne s'agit pas d'un revenu minimal garanti dont on parle ici. Il s'agit du revenu minimal social. Nous souhaitons également que ce revenu minimal d'aide sociale soit amélioré tout en étant conscients que la formulation « amélioration » est relativement vague.

Par rapport à l'Hospice général et à la thèse de M. Velasco, je crois savoir que les legs et tout cela dont bénéficie actuellement l'Hospice général constituent des montants totalement marginaux (un ou deux millions) par rapport aux dépenses de 360 millions. Ce n'est vraiment pas significatif. Ce n'est pas pour cette raison-là que l'on peut justifier que l'Hospice général doit rester une structure indépendante ou non. Je crois que le problème est un peu plus compliqué.

Moi qui suis depuis une trentaine d'années, tant au niveau politique qu'au niveau professionnel, en contact avec l'Hospice général et qui ai une certaine connaissance de l'Hospice général, je dois bien avouer que je suis tout à fait incapable de dire s'il est préférable de garder une structure indépendante comme c'est le cas maintenant ou si l'Hospice général devrait être intégré dans la giron de l'Etat. Au niveau philosophique, je serais plutôt pour l'intégration dans l'Etat. Mais je reconnais que, tout en ayant une certaine connaissance en la matière, je suis actuellement dans l'incapacité totale de porter un jugement nuancé. Je ne veux pas vanter mes connaissances, mais je crains fort qu'au niveau de l'ensemble de la Constituante, chers collègues, vous êtes un peu dans la même situation que moi. Nous n'avons actuellement pas d'arguments pertinents pour faire ce choix. Donc, pour cette raison-là, les Verts vont voter contre la proposition de M. Velasco, tout en admettant que le problème mérite d'être discuté. Je pense que ce serait beaucoup plus pertinent que ce problème soit discuté au niveau du Grand Conseil, avec une discussion approfondie. Le sujet en tant que tel pourrait être soumis en votation populaire et la population voterait en connaissance de cause. Mais, maintenant, dans la cadre de la révision de la Constitution, glisser une nouvelle conception d'un problème de gestion de l'Hospice général ne me semble vraiment pas adéquat, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un problème politique. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut développer ou non, démanteler ou non les prestations sociales, mais tout simplement de savoir ce qui est plus pertinent : l'Hospice général tel quel ou intégré à l'Etat. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. La parole est à Mme Jocelyne Haller.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Permettez-moi peut-être juste une incise. Puisque le sort des plus démunis inspire quelque ironie à M. Pardo, je l'inviterais à venir avec moi côtoyer la pauvreté et la détresse sociale. Si d'aventure il lui venait le besoin de larmoyer, je m'engage formellement à lui fournir les mouchoirs nécessaires. Puis finalement, puisque M. Kunz avait l'air de penser que la misère n'existe pas à Genève et que tout va bien, je l'invite aussi à venir. Parce que c'est facile de parler de ces choses, mais quand il s'agit de les vérifier, de les prouver, il serait peut-être plus élégant de d'abord se renseigner sur le terrain. Dire qu'aujourd'hui il n'y a pas démantèlement des prestations sociales, qu'il n'y a pas de diminution des prestations sociales est un mensonge que tout observateur de la réalité genevoise pourrait affirmer. Cela étant dit, depuis de nombreuses années, les dégradations du contexte économique et social ont produit leur lot d'exclus et de personnes en précarité. Alors que les politiques publiques auraient dû corriger les effets de ces mécanismes d'exclusion et de paupérisation, elles ont été au contraire amenées au fil du temps à participer à ce processus d'éviction de la sécurité sociale. Prenons-en pour preuve

l'irréfutable augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale qu'occasionnent les modifications récentes de la loi sur le chômage ou de l'assurance invalidité, pour ne prendre que ces dernières. La remise en question des principes fondateurs des assurances sociales et le resserrement de leur champ de compétence contribuent quotidiennement à augmenter le nombre de personnes qui ne peuvent plus, par leurs propres moyens, subvenir à leurs besoins. Aujourd'hui nous constatons, en ce qui concerne les épiceries sociales, une saturation qui montre bien que les gens ne peuvent même plus faire leurs courses dans les magasins qui sont prévus à cet effet, mais qu'ils doivent avoir recours à des épiceries qui leur vendent des produits à des prix préférentiels. Venez voir aussi, Monsieur Barde, je pense que vous pourriez en être édifié. Parce qu'il ne suffit pas de nier la réalité pour qu'elle disparaisse. Le déni ne rassure que ceux qui le professent. Mais la réalité est têtue. L'augmentation alarmante du nombre de chômeurs, de sans-emploi ou de demandeurs d'aide sociale et là pour le prouver. Toute exigence procédurale ou autre abaissement de seuil d'accès aux prestations n'y pourront rien, pas plus que de savantes contorsions statistiques. Les exclus de la prospérité, de la sécurité sociale sont là. Ils existent et attendent de la société qu'elle exerce sa fonction de protection, qu'elle déploie réellement un bouclier social plutôt que de donner la préférence à la protection d'autres, moins nombreux, dont le motif qui pourraient nous amener à les aider est certainement plus discutable (je pense là au soutien qui a été donné aux banques). Alors, pouvoir garantir la sécurité d'un nombre croissant de personnes qui aujourd'hui en ont besoin, cela commence par la garantie du droit aux prestations, aux conditions minimales d'existence. C'est pour cela que nous nous opposerons à l'amendement proposé par M. Halpérin qui lui veut substituer la mission de l'Etat au droit fondamental à bénéficier des conditions minimales d'existence.

Nous avons déposé un amendement, que nous nous proposons de retirer au profit de celui de l'AVIVO, qui reprend notamment la thèse 507.11, qui reprend en fait l'essentiel du texte de la Constitution fédérale mais est limitée par la même limite que la constitution, c'est-à-dire que la Constitution fédérale ne garantit que les conditions minimales d'existence au sens de l'aide extraordinaire d'urgence. Or cette dernière n'assure que le gîte, le couvert et les soins de santé. Alors postuler que seuls ces derniers sont indispensables à une certaine notion de la dignité humaine risque – et nous le constatons déjà – d'impulser des mouvements à la baisse de prestations. Pour pallier à cela, il nous faut cerner les éléments constitutifs d'un seuil minimum de dignité humaine. Je dis bien « un seuil » et non pas « des seuils » parce que – nous l'avons constaté et j'avais tenté de vous alarmer à ce propos – il y a plusieurs seuils minimums selon qui vous êtes, d'où vous venez, quel âge vous avez et quelle est votre situation, ce qui, d'un point de vue conceptuel et des droits humains, n'est pas acceptable. C'est pour cela que notre amendement reprend, à quelques nuances près, la thèse de la commission 1. En ce qui concerne la thèse 507.21.b, nous l'avons amendée sur deux points. Nous avons supprimé les mentions de l'aide financière, de l'accompagnement et de la réinsertion sociale qui y figuraient, car ce ne sont rien d'autre que des composantes du concept d'aide sociale, au même titre d'ailleurs que l'information sociale et la prévention qui elles n'y figurent pas. Cela ne nous paraît pas forcément utile. Aussi, à défaut d'être exhaustifs dans le développement du concept, soyons clairs en revanche sur les missions dévolues à l'Hospice général. C'est pourquoi nous vous proposons d'ajouter à cette thèse la mention de l'aide aux requérants d'asile, que l'Hospice général assume depuis plusieurs décennies. A l'heure où, dans certains cantons, ce sont des sociétés privées ou l'armée qui remplissent cette tâche, il est urgent de fixer dans la constitution genevoise que l'aide aux requérants d'asile est une tâche qui relève du principe d'hospitalité et de la solidarité sociale plutôt que de la contention.

Nous avons par ailleurs pris le soin d'évoquer, sans les nommer, les autres tâches qui pourraient échoir à l'Hospice général. Son histoire, ancienne ou récente, n'en a pas été avare. Laissons donc cette possibilité ouverte. Elle a au fil du temps rendu de précieux services à la République. Il serait abscons et téméraire de fermer ces portes et de se priver de cette ressource, Pour faire bonne mesure et par souci de cohérence, nous avons

également amendé la thèse 304.21.c qui parle des mêmes choses pour parvenir à une définition identique. En ce qui concerne la thèse 507.23.c, nous y sommes largement favorables. Cependant, échaudés par un certain nombre d'expériences cuisantes en matière d'études réalisées sur mesure ou de bilans tronqués, nous tenons à apporter quelques cautions à la définition de cet observatoire du social. Afin qu'il puisse remplir son office en toute objectivité et en toute intégrité, il doit impérativement répondre à trois conditions que nous nous proposons d'introduire par notre amendement : être interinstitutionnel, être indépendant et jouir de la liberté académique. Enfin, le dernier de nos amendements consiste à infirmer la teneur de la thèse 304.21.f et à lui substituer, au contraire, l'affirmation du principe de subsidiarité de l'aide sociale. Au moment où les tenants de l'économie n'hésitent pas à inverser les mécanismes de sécurité sociale en reléguant à l'aide sociale ceux qui devraient relever des assurances sociales, il faut affirmer que l'aide sociale constitue le dernier recours après avoir fait valoir tous ses droits. Elle est le filet social sur lequel aucun autre régime de protection n'est habilité à se décharger de ses compétences ou de sa responsabilité, fussent-elles sur la base de modifications législatives. Rappelons-le, il n'est ni respectueux des personnes ni pertinent en matière de cohésion sociale que de limer leur droit à la sécurité sociale et de les destiner, pour tout horizon, à l'aide sociale.

Enfin, en ce qui concerne la question de l'Hospice général et de son éventuel rattachement à l'Etat, nous sommes favorables au maintien de la mention de l'Hospice général dans la constitution et évidemment à la couverture indispensable de son déficit. Nous soutiendrons toutes les thèses qui vont dans ce sens. En revanche, nous nous opposerons énergiquement à la thèse de minorité 507.23.a qui milite en faveur du rattachement de l'Hospice général à l'Etat. Non pas que nous soyons – peu s'en faut – opposés par principe au rattachement à l'Etat de missions de service public. Nous y sommes fermement attachés. Il nous paraît toutefois que le caractère sensible de l'aide sociale, sa fonction particulière de miroir de la société, lui confèrent un statut spécifique qui impose de mettre l'organisme qui exerce cette fonction hors de la mêlée. Pour ce motif, il est indispensable que ce dernier ne se fonde pas dans une logique de service qui le soumette à l'autorité première du seul cadre de l'administration ou l'inféode subrepticement à son ministre de tutelle. Il serait ainsi inacceptable que soient ainsi soustraites au regard de la place publique les mutations et les réorganisations qu'une fonction aussi essentielle pourrait subir. Il le resterait tout autant qu'il faille lancer des fouilles spéléologiques...

La présidente. Si vous voulez bien terminer, Madame Haller.

Mme Jocelyne Haller. ... Oui, je vais terminer... qu'il faille lancer des fouilles spéléologiques pour obtenir et être en mesure de vérifier les données internes à un service de l'administration et de ne pas être en mesure de dénoncer les chiffres lorsqu'ils servent trop opportunément le bilan politique de tel ou tel magistrat. Nous, pour les uns autant que pour les autres, avons admis en séance plénière qu'il est nécessaire que l'Etat puisse déléguer certaines tâches à des établissements publics autonomes. Nous avons également voulu qu'ils soient dotés d'un conseil d'administration. Si nous divergeons sur la composition de ces conseils d'administration, en revanche, nous nous accordons sur la nécessité que ces établissements soient soumis au contrôle démocratique.

La présidente. Madame Haller, concluez.

Mme Jocelyne Haller. Tout à fait, je termine. Sans mythifier l'autonomie des établissements publics autonomes (dont je critique régulièrement la perte d'autonomie), il ne faudrait pas, sous prétexte d'analyse critique, renoncer à corriger ce travers et opter pour un remède qui serait pire que le mal. Les établissements publics autonomes sont des instruments de politique publique dont nous avons voulu nous doter. Ils offrent l'avantage d'une certaine distance avec les secousses... [*Bruits dans la salle*]

La présidente. Madame Haller, je vous demande formellement de conclure.

Mme Jocelyne Haller. Je termine... qui tous les quatre ans secouent l'administration de l'Etat, [*Voix inaudibles*]. Ils restent, à quelque degré qu'ils soient malmenés, les derniers bastions d'une autonomie dont la nouvelle gestion publique ne voudrait faire qu'une bouchée. C'est pourquoi nous appelons à refuser la thèse de minorité 507.23.a. Je vous remercie de votre – soi-disant – attention.

La présidente. Merci Madame Haller. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci. Je vais être extrêmement bref. Première remarque : Monsieur Saurer, vous avez parlé du revenu du capital et du revenu du travail. Mais vous avez oublié un revenu tout à fait essentiel. C'est le revenu de transfert. Les revenus de transfert aujourd'hui ont dépassé les revenus de capital. Preuve en est, regardez dans les budgets publics la part consacrée à la sécurité sociale, regardez la part des impôts. Voilà ce que représentent les revenus de transfert. Il ne faudrait pas les oublier. Monsieur Gardiol, vous avez parlé de la lettre de Caritas et du Centre social protestant. Nous l'avons tous reçue. Nous n'avons été que deux constituants à y répondre. Que deux constituants, qui ne se sont pas consultés, M. Laurent Hirsch et moi-même. C'était un peu dommage (le Centre social protestant et Caritas nous l'on réécrit après coup). Concernant l'aide sociale, le groupe G[e]avance est bien entendu favorable au principe de l'aide sociale, dans la mesure aussi où celle-ci a pour contrepartie des efforts et des devoirs de la part des personnes concernées pour la réinsertion dans la vie sociétale et du travail. Le groupe dira donc oui aux thèses 507.11.a amendée et 507.11.b. Il dira en revanche non aux thèses 507.12.a, b, c, d, e, f, g qui ne sont pas de rang constitutionnel. S'agissant de l'Hospice général, auquel notre groupe est attaché, nous entendons là aussi resserrer le dispositif figurant dans la constitution en évitant les redondances et les thèses qui sont en réalité de nature législative voire même réglementaire. Martin Luther le disait déjà : « Il faut du temps pour être concis. » Je suis concis et je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Georges Chevieux.

M. Georges Chevieux. Nous allons soutenir les thèses 507.11.a et 507.11.b avec l'amendement des Libéraux. Mais il me semble que mettre dans la constitution trop de détails de la prévoyance sociale et de l'aide sociale... Il est à mon avis beaucoup plus judicieux de laisser le Grand Conseil adapter les mesures au plus près des besoins réels de la population, qui est dans des difficultés réelles et injustes. Pour ce qui est de l'Hospice général, il va de soi qu'il faut qu'il soit dans la constitution. C'est une institution tellement importante et qui aide tellement de gens. Je crois que là aussi il faut laisser le législatif faire son boulot. C'est justement pourquoi on élit des députés tous les quatre ou cinq ans. C'est pour qu'ils soient au plus près de la réalité et pour qu'ils puissent prendre des décisions qui soient vraiment pertinentes. C'est tout. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Chevieux. La parole est à M. Thomas Bläsi, rapporteur.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Juste quelques précisions parce que j'ai l'impression que les débats que nous avons aujourd'hui ressemblent énormément aux débats de commission. C'est finalement un peu comme si le travail n'avait pas eu lieu. Concernant l'Hospice général, les débats ont certes été agités et partagés. Mais si la commission s'est limitée à définir la mission, la personnalité juridique, les biens propres, la destination des revenus et la couverture du déficit, ce n'est pas par hasard. Je dois rappeler que nous écrivons une constitution. Un texte plus précis lui aurait fait perdre toute sa capacité d'adaptation aux circonstances. Ainsi le texte déposé est à la fois assez large et souple pour permettre au Grand Conseil d'adopter ces missions au travers de lois sans bouleverser à chaque fois le texte fondamental. Concernant les thèses sur le revenu

minimum, il est important de voir que les votes se sont effectués à l'unanimité et que chacun des groupes était présent lors des travaux de la commission. Un travail de recherche sur les autres constitutions cantonales a également été fait. Ainsi les thèses de majorité s'inspirent des constitutions vaudoises (article 33), fribourgeoise (article 36) et zurichoise (article 111). C'est donc l'ensemble de la commission qui a souhaité poser le principe de l'aide sociale, en laissant au Grand Conseil la charge de développer les outils et les moyens nécessaires à la mise en pratique de ce principe. En tant que rapporteur de la commission 5, j'ai du mal à comprendre l'amendement qui nous est proposé aujourd'hui par l'AVIVO car il ne s'agissait pas pour les membres de la commission 5 d'établir un droit fondamental, qui était la tâche de la commission 1. Bien sûr que toute personne devrait mener une existence conforme à la dignité humaine. Mais il s'agit ici de définir un cadre large pour définir à qui s'adresse l'aide sociale, c'est-à-dire aux personnes dans le besoin. Supprimer ce terme aboutirait à une déclaration noble, certes, mais vide de substance dans le cadre de notre chapitre d'aujourd'hui. Le consensus ayant été trouvé en commission, je vous invite donc à voter les thèses proposées par la commission 5. Je pense que les membres de la commission 5 peuvent également se retrouver dans les propos qui ont été tenus aujourd'hui ici par M. Chevieux. Merci beaucoup, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. Je vous propose de faire maintenant une pause jusqu'à 17h00.

Pause de 17h00 à 17h30

Début de la séance de 17h00

La présidente. Je demanderais aux constituantes et constituants de bien vouloir regagner leur place. Il y aura pendant quelques minutes un journaliste de *La Tribune de Genève* qui va prendre quelques photos de notre enceinte. Nous reprenons le débat. Monsieur Kunz, s'il vous plaît, un peu de silence. La parole est à M. Soli Pardo.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la coprésidente. Deux remarques : d'abord une par rapport à ce qu'a dit M. Saurer tout à l'heure, qui est très pertinent, Monsieur Saurer, qui a constaté, malgré l'appareil idéologique restreint qui l'anime, que la population vieillissait, qu'il y avait de plus en plus de gens qui vivaient du capital plutôt que du travail parce que le régime de retraite fait qu'on vit plutôt du capital que du travail. C'est remarquable d'avoir perçu cela, un esprit d'analyse très sophistiqué, qui est sans doute induit par les sandales bio de buffles qui amènent des substances de la plante des pieds au cerveau. Mais j'abonderais dans le sens de ce qu'a dit M. Rodrik tout à l'heure, qui, même s'il ne m'écoute pas, a l'air très attentif : il est anormal que la constitution ne mentionne comme établissement public que l'Hospice général et là, M. Rodrik a parfaitement raison : soit on mentionne tous les établissements publics dans la constitution, soit on en mentionne aucun. L'Hospice général n'est pas plus vital qu'un autre établissement public pour notre République. On peut se passer d'être social pendant quelques jours, alors qu'on ne peut pas se passer d'eau pendant plus de 72 heures. Alors, c'est pour cela que j'ai déposé un merveilleux amendement, qui stipule que tous les établissements publics doivent être mentionnés dans la constitution et que l'Hospice général n'est mentionné que comme exemple. Je reviens sur l'exemple des services industriels, qui dispensent l'eau à la population, et on voit d'ailleurs que depuis 77 jours, un Valaisan ne s'abreuve que d'eau et survit, c'est remarquable, et ça prouve que les besoins vitaux sont couverts par d'autres établissements que l'Hospice général. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo, vos deux minutes sont écoulées. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. Je crains que le débat que nous avons aujourd'hui sur les questions sociales ne fasse pas figure dans les annales. Je ne crois pas que le type de discussions que nous ayons en ce moment soit malheureusement extrêmement élevé, et je crois que c'est le problème que nous avons déjà eu de manière récurrente ici dans la Constituante, et on est un peu obligé de se répéter – on faisait le commentaire tout à l'heure avec certains collègues –, effectivement, il y a un peu des schémas qui ont été élaborés et maintenant on se retrouve un petit peu à devoir les répéter. Je me retrouve un petit peu dans cette même situation parce qu'encore une fois, on a eu des attaques en disant « oui, on se trouve ici confrontés à un esprit de misérabilisme » et des mots de ce genre. Alors tout d'abord, le véritable problème que nous avons, c'est que pas mal de choses que nous avons élaborées, nous les avons élaborées en chambre, hors sol, c'est-à-dire pas en relation avec les personnes qui travaillent sur le terrain et qui sont nombreuses. Nous avons évidemment mentionné l'Hospice, c'est une évidence, mais il y a aussi des associations, toute une série d'autres intervenants. Il y a aussi des entreprises qui travaillent directement dans le milieu social, elles aussi ont des choses à nous dire, et c'est malheureusement tout ce processus de collaboration avec la société que nous n'avons pas véritablement initié, qui fait qu'après, c'est assez facile de s'envoyer des noms d'oiseaux sur tel ou tel sujet, parce qu'effectivement, nous n'avons pas collectivement essayé d'établir un bilan, un état des lieux qui permettrait de partir d'un point qui soit un peu plus sérieux. Et là évidemment, cela pose pas mal de problèmes, notamment aussi un message que nous envoyons vis-à-vis de la population qui n'est pas excellent, parce que quand nous parlons de misérabilisme – et c'est revenu plusieurs fois déjà dans des débats précédents, c'est pour cela que j'insiste – non seulement on ne prend pas acte d'une réalité, on a raison de dire que ce n'est pas toute la réalité genevoise, ça c'est tout à fait juste, et si jamais quelqu'un a eu ce sentiment, corrigeons-le tout de suite parce que ce n'est pas le message que nous essayons de faire passer, mais nous disons que dans la réalité genevoise, dans un canton qui peut se prévaloir d'être un des lieux qui créent le plus d'emplois, nous sommes aussi le canton qui a le plus de chômeurs. Donc il y a des problèmes de ce genre, et nous ne pouvons pas les laisser de côté et quand on les évacue de cette manière, non seulement nous affaiblissons notre travail, mais aussi nous envoyons un message de non-reconnaissance à toute une partie de la population, et je ne sais pas comment est-ce que, pour peu que l'on arriverait enfin à avoir un texte qui soit « votable » – ce n'est pas le cas pour l'instant, mais admettons que nous arriverions enfin à avoir un terrain d'entente – nous pourrions véritablement attirer cette partie de la population à vouloir soutenir un texte quand elle-même aura eu ce sentiment « on ne nous écoute pas, on ne nous prend pas au sérieux, nous sommes toujours marginalisés ». Donc c'est un problème qui n'est pas uniquement la manière dont on traite les sujets, mais aussi la manière dont on communique avec la population, et je crois que c'est quelque chose à laquelle nous devons faire attention.

Il a déjà été dit plusieurs fois que dans l'évolution dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, il y a quand même des mutations importantes et notamment une qui est effectivement l'augmentation de la précarité. Alors, elle ne touche pas tous les secteurs, nous avons encore de la chance à Genève par rapport à d'autres pays d'avoir un secteur stable qui est assez large, mais les plus jeunes générations sont celles qui sont particulièrement touchées par des questions de précarité. Et c'est pour cela que du côté des Associations, nous vous proposons un amendement à la deuxième thèse 507.11.b qui touche à cette question de précarité qui a été mentionnée d'ailleurs par notre collègue, Andreas Saurer, et qui a été même reprise d'une pétition collective qui a été proposée par les acteurs et les associations du monde culturel, qui malheureusement n'a pas été à notre avis discutée comme elle l'aurait mérité. Pourquoi ? Parce qu'effectivement, c'est le cas du monde de la culture, mais ce n'est pas le seul – on le voit aujourd'hui avec le développement des ONG – tout le secteur de la société civile – et cela, malheureusement, c'est une menace qui est plus importante dans le secteur académique, de plus en plus de postes – et quand on parle de précarité, ce n'est pas uniquement des bas revenu mais aussi des postes de très haute qualification – sont aujourd'hui devenus totalement précaires. C'est pour cela qu'il

nous paraît important, non seulement de penser à l'aide sociale, mais aussi, comme d'autres intervenantes et intervenants l'ont dit, de penser aux assurances sociales, et c'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est important de rappeler que toute personne doit bénéficier de la sécurité sociale. Il nous paraît aussi important, dans les tous premiers éléments de ce texte, de rappeler la dimension de droit, parce que nous voyons progressivement un passage ou un retour de l'affirmation de droit et de personnes qui sont supposées être autonomes, dont on reconnaît la dignité, à vouloir un retour, comme je le disais avant, à un processus de charité, et cela, c'est un recul qui n'est absolument pas admissible pour une nouvelle constitution. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons des problèmes avec cette terminologie de « personnes dans le besoin », qui est quand même un terme pas très heureux si on y réfléchit, et nous préférierions qu'il soit remplacé par la terminologie existante dans la constitution actuelle qui parle de « personnes en difficulté sociale », et avec ensuite une phrase un peu plus longue sur les questions économiques, que nous pourrions réduire en parlant de « difficultés sociales ou économiques », raison pour laquelle nous demandons aussi que cette terminologie soit adaptée, de nouveau pour reconnaître les gens, et non pas les stigmatiser, et reconnaître que très souvent ces situations, et c'est ce que l'on aimerait, soient des situations purement passagères et ne doivent pas catégoriser une partie de la population.

En ce qui concerne l'Hospice, oui nous pensons que cette institution historique se doit de figurer dans la constitution. Nous pensons qu'effectivement, elle a apporté, et elle le montre encore aujourd'hui, une certaine souplesse d'action. On aimerait qu'elle soit plus souple encore et plus rapide dans ses interventions, mais elle a une capacité d'action qui est un peu différente des services de l'Etat et elle mérite effectivement d'être soutenue, et donc nous pensons que ceci doit être fait, notamment sous supervision adéquate de l'Etat, c'est pourquoi la fameuse thèse 507.23.a, qui était critiquée par certains de nos collègues, nous, nous pourrions l'accepter si elle était modifiée avec une proposition que nous avons faite qui dit qu'à cette fin, l'Etat s'assure que la mission soit réalisée par une entité publique qui laisse une grande souplesse à l'Etat de pouvoir faire évoluer cette institution. Institution historique, je l'ai dit, mais qui malheureusement a un nom lui aussi assez désuet que beaucoup de personnes ne comprennent pas, raison pour laquelle aussi, nous avons fait une proposition qui demande à la commission de faire une réflexion à ce sujet et de revenir sur ce sujet plus tard. Nous demandons à ce que l'Hospice soit désigné désormais comme un centre genevois d'action sociale, qui dirait exactement ce qu'il est et permettrait d'être plus facilement identifié par les gens qui s'adressent à lui.

Ensuite, un autre élément qui est très important qui est qu'à côté de l'Hospice et des services de l'Etat, bien entendu, vous avez toutes les associations qui de façon quotidienne travaillent dans ce domaine, et dans les différentes propositions, suivant comment elles sont adoptées ou refusées, nous craignons beaucoup de voir disparaître le fait que les associations, les organismes que l'on dit privés sont eux aussi des acteurs aux côtés de l'Hospice et se doivent d'avoir aussi une base constitutionnelle dans cette action, et je crains beaucoup, et nous craignons – l'ensemble des associations – que, suivant les votes qui sont faits, nous reculions dans ce domaine, parce que clairement maintenant, on affirme dans la constitution actuelle que l'action de l'Etat se base sur l'Hospice et aussi sur des organismes privés.

Enfin, sur la question de l'Observatoire, nous soutenons tout à fait cette proposition parce que nous avons besoin, et cela a été répété par certains précédemment, d'une analyse indépendante de la situation. Justement, cela nous éviterait une partie des débats désagréables auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure pour avoir une véritable compréhension de ce qui se passe, et cet Observatoire se devra, s'il veut faire un travail correct et efficace, de travailler pas uniquement à l'échelle cantonale, mais bel et bien à l'échelle régionale. Il est important que non seulement, il soit doté des moyens adéquats et d'une certaine indépendance, il faut aussi – et c'est la raison de notre amendement concernant toutes les

sources concernées – qu'il fasse un travail avec les acteurs de terrain parce qu'il y a des éléments que l'on peut voir émerger qui sont en dessous des seuils d'identification statistique, mais que sur le terrain, on peut identifier, que les associations peuvent identifier et qui ont besoin d'être pris en compte par un observatoire de ce genre, raison pour laquelle nous vous demandons de soutenir cet amendement. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Madame la présidente, je tenterai d'être aussi bref que notre collègue, M. Michel Barde. L'UDC soutient la teneur des propos exposés par MM. Barde, Chevieux et Bläsi. Nous ne pouvons évidemment pas supporter, donner notre aval à un catalogue de revendications politiques sociales du parti socialiste et de l'extrême gauche. C'est au Grand Conseil, c'est à nos parlementaires d'agir selon les besoins du moment, selon les circonstances de l'époque et de fixer les mesures appropriées dans ce domaine particulier. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est nécessaire d'inscrire dans la constitution les éléments fondamentaux qui figurent aux thèses 507.11.a, 507.11.b. Avec ces deux thèses, au fond, on résume l'essentiel de l'action qui doit guider l'Etat et ensuite le législatif dans son action. La mention de l'Hospice général dans la constitution ne nous dérange pas et nous soutiendrons la thèse 304.21.c. Il est bien évident que dans notre constitution doit figurer une disposition qui indique que toute personne dans le besoin – et nous ne voyons pas dans ce terme un caractère péjoratif quelconque – a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine. C'est le principe fondamental. J'ajoute simplement que dans ce concept de dignité humaine, il ne faut pas voir seulement une conception matérialiste qui a été celle exposée par notre collègue Saurer, soit les besoins purement matériels, financiers, mais également ceux qui relèvent de la dignité humaine d'autres secteurs, d'autres principes, d'autres concepts, comme par exemple le besoin d'être protégé dans son enracinement, dans une vie enracinée dans l'identité nationale et dans sa culture propre. La dignité de nos concitoyens n'est pas seulement matérielle, il faut avoir une vision globale, cela inclut également le besoin de la protection, de la sécurité et de la protection particulière de l'identité nationale. Merci.

La présidente. Vous en avez terminé Monsieur Schifferli ? Merci. La parole est à Mme Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Pour le MCG, il y a la volonté de soutenir l'ensemble des thèses de la majorité du rapport sur le social, l'ensemble des thèses de la majorité votées parfois vraiment à la quasi unanimité des membres présents de la commission. Ce que nous ne voulons pas, c'est de souscrire aux plaidoyers soit de l'AVIVO, soit de SolidaritéS, tels que défendus de manière systématique à chaque plénière et sur chaque sujet. Nous voudrions souligner que dans les thèses de majorité 507.11.a et 507.11.b, si on se donne la peine de les lire, on s'aperçoit qu'il y a une volonté de répondre et de tenir compte des besoins, on pourra les appeler autrement, et que l'on parle aussi de droit à des moyens complémentaires pour pouvoir vraiment être conforme à la dignité humaine. Lorsque l'on parle de collaboration et d'entraide, cela va exactement dans le même sens. On parle aussi des organisations publiques et privées, et je ne vois pas pourquoi on a tout le temps affaire à un discours comme si on annulait la partie publique, comme si on annulait parfois l'aide privée, etc. Non, on parle justement d'une complémentarité, et il y a véritablement un élan historique même de Genève dans ce sens-là. Donc les plaidoyers auxquels nous avons droit n'ont à notre sens pas leur place ici parce qu'il n'y a aucunement une volonté de la part des membres de la commission d'aller à l'encontre de répondre à des besoins d'une population en difficulté, et nous avons même parlé de population vulnérable. Notre engagement et notre capacité d'adaptation, je crois que Genève l'a montré à travers l'histoire des institutions genevoises, et en particulier celles de l'Hospice, dont on pourra changer le nom, mais dont j'espère on ne changera pas la mission, et à toujours vouloir changer le nom des institutions, ça ne fait pas forcément qu'on

va les valoriser, mais l'histoire et l'attachement qu'on peut avoir aux institutions passe aussi par cela. Donc je voudrais souligner notre engagement et notre capacité d'adaptation à l'évolution de notre société et le fait de tenir compte et de reconnaître les difficultés inhérentes à celle-ci, tel que l'Hospice général s'occupe aujourd'hui des migrants, je suis bien placée pour savoir qu'il y a effectivement un service qui s'occupe des migrants, il y a aussi des services qui s'occupent des chômeurs, il y a des services qui s'occupent des personnes âgées, etc. La diversité de l'organisation de l'Hospice général et d'autres institutions à Genève montre bien la volonté politique de cet engagement, mais aussi la volonté historique et éthique que nous avons par rapport à cela. Donc je reviens si vous voulez à la commission pour soutenir la place de l'Hospice général en tant qu'institution, historiquement, véritablement habitée par ces dispositions, cette volonté de répondre à des besoins sociaux et à des besoins fondamentaux pour que l'on respecte la dignité des droits humains. Je voudrais rappeler aussi que les conventions de Genève ne proviennent pas d'un Etat de Genève, mais de la réflexion d'un certain nombre de personnes autour d'une table et qui sont des représentants extrêmement dignes de l'aspect privé de la réflexion que nous avons dans notre canton, et j'aimerais souligner cette nécessité de complémentarité. On est tout le temps en train de nous renvoyer en disant la droite ne veut pas d'Etat, la gauche tout à l'Etat ; non, on va exister et pouvoir progresser que si on travaille sur ces éléments de complémentarité. Merci.

La présidente. Merci Madame Engelberts. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez donc donné votre temps de parole à M. Thierry Tanquerel, c'est bien ça ? Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez deux minutes trente.

M. Thierry Tanquerel. Merci Madame la présidente. Je voudrais intervenir sur la thèse 507.11.a « Toute personne dans le besoin a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » et à l'amendement libéral à cette thèse. Le groupe socialiste soutient les 2 thèses, à la fois la thèse 507.11.a et également le texte de l'amendement libéral, qui n'est rien d'autre qu'une thèse qui vient un peu plus loin, c'est la 304.21.a. En réalité, l'amendement libéral, qui est présenté comme un amendement, ce n'est rien d'autre qu'un refus de la thèse de base, parce que si on vote l'amendement libéral qui remplacerait le droit à des moyens d'existence, en réalité, on refuse ce droit. Nous avons depuis le début des travaux et dès les travaux de la commission 1 pris l'optique qu'on reprenait certains droits, les plus importants qui figuraient dans la Constitution fédérale. Alors franchement, si le droit à des « moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine » n'est pas un droit important, je crois que le message que nous envoyons à la population genevoise est véritablement un message terrible. Je crois que soit on ne reprend strictement rien du droit fédéral – c'est une règle juridique pure et dure qu'on adopte – soit on reprend seulement certaines choses. Mais que de ce droit-là on ne veuille pas, cela veut vraiment dire que, politiquement, cette Assemblée est contre le droit à des moyens minimums d'existence. Je trouve que ce serait un message tout à fait déplorable. Donc je vous invite à prendre les deux : le droit de la thèse 507 et réserver l'approbation du texte de l'amendement libéral lorsqu'il sera présenté comme thèse, un peu plus tard, dans nos débats. Et je dirais de ne pas tomber dans cette manœuvre quand même un petit peu particulière consistant, plutôt qu'à dire franchement qu'on refuse une thèse, à prendre une thèse ultérieure pour en quelque sorte, comme aux boules ou comme au curling, essayer de mettre hors de la maison la thèse principale. C'est juridiquement tout à fait admissible et correct, mais pour la clarté des débats, ce n'est pas extraordinaire. Donc je vous invite à refuser l'amendement libéral, à adopter la thèse et ensuite à accepter le même texte que vous aurez refusé comme amendement, à l'accepter comme thèse indépendante, un peu plus tard. Ce sont deux sujets différents : il y a le droit à des conditions minimales d'existence et il y a la nature de l'aide sociale ; dans un cas, c'est un droit, dans un autre cas, c'est un programme. Lorsqu'il y a eu le grand ménage, qui a été fait à une date que je voudrais oublier...

La présidente. Si vous voulez juste conclure, merci Monsieur Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. ... on nous a dit : on peut revenir là-dessus à l'occasion de la commission 5. Le signe serait de montrer qu'il n'y a pas une fermeture de cette Assemblée aux questions sociales. Vous avez l'occasion de faire ce signe aujourd'hui. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Tanquerel. La parole est à Monsieur Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité, allez-y.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Vous comprenez bien qu'après ce que j'ai entendu de la part de M. Kunz et de la part de Mme Engelberts, je ne peux pas laisser passer sans réagir. Tout d'abord, je ne suis pas là pour demander l'autorisation à Mme Engelberts qu'elle puisse me dicter ce que je dois dire ou ne pas dire ou qu'elle me censure. Je dis ce que j'ai à dire ici au moment où le règlement me le permet, qu'elle soit contente ou qu'elle soit fâchée. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, concernant ce qu'a dit M. Kunz tout à l'heure sur l'introduction qui se trouve dans nos rapports de minorité : il a prétendu qu'en fait, je disais n'importe quoi. Tout d'abord, il y a un paragraphe qui dit ceci : « Avec cette mutation, le capitalisme [je parle du capitalisme qu'on a connu dans le passé et qui est devenu le capitalisme financier aujourd'hui] visant des gains en augmentation exponentielle de préférence se déleste du peu de vernis social dont il se paraît et une nouvelle phase de régression sociale commence. Les mercenaires de ce capitalisme, que l'on retrouve à tous les postes stratégiques du pouvoir, médias inclus, utilisent tous les moyens pour saper les résistances face à la politique de démantèlement social. » Je crois qu'aujourd'hui, nous avons pu constater qu'il y a effectivement quelques-uns qui se trouvent identifiés dans ce paragraphe. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, M. Kunz prétend que je ne sais pas de quoi je parle. Mon rapport a été déposé au mois d'avril 2010. J'ai ici un article du *Matin dimanche* qui date de quelques semaines seulement. Qu'est-ce qu'il dit ? Je disais dans mon rapport que le temps de travail au siècle dernier a été divisé par 2. Ce que je lis ici, quelques mois après mon rapport, que le pourcentage du temps de travail sur une durée de vie en Suisse, en 1900, c'était 27,6 %, en 2010, c'est 12,5 %. En 1900, il y avait 12 heures par jour, 6 jours par semaine, et 51 semaines par année. En 2010, c'est 42 heures par semaines, 47 semaines par année. Donc, vous voyez qu'effectivement le temps de travail a été divisé par deux, et ce n'était pas du tout parce que les milieux représentés aujourd'hui par M. Kunz avaient eu justement l'extrême générosité d'accorder aux travailleurs cette reconnaissance de leur contribution au développement économique et social. Non, c'étaient justement les luttes qui ont traversé tout le XX^e siècle et qui continuent aujourd'hui, peut-être avec moins de vigueur, mais que M. Kunz se rassure, le monde qu'il défend aujourd'hui, il est parfaitement en déclin.

Il suffit de voir ce qu'il se passe par exemple en Afrique : toutes les guerres en Afrique, des centaines de millions de gens qui n'ont pas accès à l'eau, qui ont la maladie qui les ravage, le SIDA et tout le reste. Regardez ce qui se passe dans le monde, il y a 2 milliards de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable. Il y a toutes les guerres, toutes les violences. Quand il parle des Etats-Unis, les chiffres officiels parlent de 9,6 % de chômeurs, je ne parle même pas des dizaines de millions de clandestins, 50 millions de personnes – et encore sans les clandestins qui sont officiellement au-dessous du seuil de pauvreté – 50 millions qui n'ont pas accès à l'assurance maladie. Je parle de l'Irlande, de la Grèce, de l'Islande, qui étaient au bord de la faillite. Qu'est-ce qu'on connaît aujourd'hui ? L'Espagne, qui est également dans une situation dramatique, avec 20 % de chômeurs. Je parle de la Grande-Bretagne : hier, il y avait des manifestations de dizaines de milliers d'étudiants parce qu'on triple les taxes universitaires, qui passent de 3000 livres sterling par année à 9000, et tout ceci, c'est justement ce monde-là, le monde de violence, le monde de guerre, le monde de régression, le monde de pauvreté, de précarité que M. Kunz défend aujourd'hui. Je dirais simplement aujourd'hui que pour nous, les valeurs qui doivent véritablement être la boussole qui donne un sens à une vie, c'est la lutte pour un monde meilleur, un monde plus juste, un

monde de paix, un monde solidarité, et quoi qu'en dise M. Kunz, moi, depuis que j'ai commencé à comprendre quelque chose à la vie, c'est ma boussole, et j'irais jusqu'au bout, jusqu'à mon dernier souffle dans cette lutte, que cela lui plaise ou non. Et quand il dit que ce monde merveilleux, c'est le plus progressiste de ce qu'il y a en Suisse, je dirais à M. Kunz : je prends date, nous verrons bien comment Genève va voter ce projet de constitution, que j'ai qualifié comme torchon, un torchon réactionnaire, un torchon antisocial, un torchon criminel, si véritablement aujourd'hui on va dans le sens qui est préconisé par M. Kunz, et je lui donne rendez-vous quand le peuple votera.

Quelques applaudissements et brouhaha

La présidente. Je demande au public de ne pas manifester s'il vous plaît. La parole est à Mme Béatrice Gisiger.

Mme Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Décidément, il m'arrive très souvent d'intervenir après un brouhaha assez important. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais dire qu'il est évident que le principe de l'aide sociale est quelque chose qui nous tient très à cœur. L'aide sociale permet à beaucoup de personnes de pouvoir vivre un petit peu plus dans la dignité que si elles ne pouvaient pas en bénéficier. Permettez-moi de faire juste une parenthèse avant de donner mes positions : je regrette et je regretterai toujours les propos outranciers des personnes qui se disent de terrain et qui n'ont pas la capacité malheureusement aujourd'hui de reconnaître le travail qui est fait par tous les constituants, qui en savent, quoi qu'elles en disent, aussi une part de rayon, parce que ce n'est pas la prérogative de tel ou tel groupe de s'occuper du social. Je suis désolée, c'est la troisième fois que je le dis, mais je le redirai. En ce qui concerne les articles 507.11.a et 507.11.b, je rejoins les propos de M. Chevieux, je pense en effet que si les gens doivent avoir des moyens de pouvoir vivre dans la dignité, c'est bien l'Etat qui doit s'en préoccuper. Mais on est aujourd'hui ici dans les tâches de l'Etat, on n'est pas dans les droits, donc le parti démocrate-chrétien votera l'amendement libéral, et nous verrons après ce qu'il se passe dans la suite des opérations. En ce qui concerne le 507.11.b, nous le voterons également. Concernant l'Hospice général, nous avons à plusieurs reprises dit combien nous tenions à ce que cette institution figure dans la constitution et soit inscrite telle quelle dans la constitution, mais plutôt que de voter les thèses de la 5, nous lui préférons les thèses de la commission 3. Voilà Madame la présidente pour l'instant, j'ai terminé.

La présidente. Merci Madame Gisiger. La parole est M. Gauthier de l'AVIVO, qui dispose encore de quatre minutes dix.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie beaucoup Madame la présidente. J'aimerais juste vous rappeler que l'argument de la légèreté a malgré tout ses limites. Nous savons tous que ce qui est trop simple est la plupart du temps inexact et que ce qui est trop compliqué est de même incompréhensible. Mais entre ces deux extrémités, il y a de la marge, et nous pensons que nous ne pouvons pas faire l'économie de la précision dans beaucoup de cas, et notamment dans celui du domaine social. Concernant ce qui a été dit par notre collègue radical, soit la présence ou non de disposition dans la constitution, il nous semble justement nécessaire d'inscrire dans la charte constitutionnelle les dispositions qui permettront au législateur de proposer les lois explicitant ces dispositions constitutionnelles et non le contraire bien évidemment. Enfin, il est vrai que nous sommes d'accord avec le rapporteur de minorité de l'UDC quand il souligne que les personnes dans le besoin doivent avoir droit à l'assistance sociale, mais c'est principalement d'ailleurs pour défendre les droits sociaux que notre groupe s'est présenté et a été brillamment élu – il faut le remarquer – à cette assemblée, et c'est pour respecter aussi le mandat que nos électeurs nous ont donné de défendre le domaine social que nous sommes là. Mais si le droit de vivre dans la dignité est garanti pour tous, il est évident qu'a fortiori, il s'appliquera aux personnes dans le besoin, étant entendu que ce terme ne nous semble pas adéquat car nous persistons à le penser, il

est inutilement stigmatisant. Et enfin, Madame la présidente, vous transmettez amicalement à notre chère collègue Mme Engelberts que les conventions de Genève ne sont pas nées de l'échange verbal de personnes charitables assises autour d'une table, mais bien de la brutale constatation par Henri Dunant de la misère et de la souffrance des blessés, laissés, abandonnés, sans soin ni égard, sur le champ de la bataille de Solferino. C'est un petit peu différent. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à M. Alexandre Dufresne, vous avez cinquante secondes.

M. Alexandre Dufresne. Merci Madame la présidente, je serai très bref alors. Pour garantir la dignité, il faut la définir. La raison du cadre juridique des droits de l'Homme est justement de permettre la réalisation de cette dignité. Mais les droits de l'Homme fixent les minima pour mener une vie digne : 107 définitions. On laisse le Grand Conseil au fur et à mesure des législatures de définir ce qu'est la dignité humaine et de laisser à la majorité de redéfinir à chaque fois ce qu'est la dignité humaine. On ne peut pas se permettre de faire comme cela si on veut la définir. Le deuxième point rapidement, c'est sur la responsabilité qu'a l'Etat de ne pas laisser tomber sa population dans la misère. Aujourd'hui, on demande au plus vulnérable de se battre pour faire valoir leurs droits ou des prestations sociales. La thèse de minorité sur la notification où l'Etat informe les personnes dans le besoin de leur possibilité de bénéficier des prestations paraît essentielle et logique. Les plus vulnérables, ce n'est pas seulement un manque d'argent, c'est aussi un manque de moyens, c'est aussi un problème à faire valoir ses droits de manière générale, donc il me paraît absurde de ne pas aider les gens, de ne pas les informer sur les prestations dont ils peuvent bénéficier. Le troisième point, et le dernier...

La présidente. Concluez s'il vous plaît. Merci.

M. Alexandre Dufresne. ... c'est au sujet de l'observatoire du social. Je formule une motion d'ordre : je proposerais que l'on repousse cette discussion avec l'organe d'évaluation des buts de l'Etat et des droits fondamentaux. Cela me paraît essentiel d'avoir ce genre d'instrument, mais je pense qu'il est plus pertinent d'avoir cette discussion en parallèle avec l'organe de consultation, qui sera discuté lors de notre dernière séance. Je vous remercie.

La présidente. Merci. Je vous proposerais de faire la motion d'ordre par écrit parce que je ne suis pas sûre que tout le monde ait compris ou a suivi. Je préférerais que vous le fassiez par écrit Monsieur Dufresne. Monsieur Alberto Velasco, vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Je constate qu'au sujet de l'Hospice général, il y a parmi nous des personnes qui ont un attachement profond à l'Hospice général. La question que je me pose est la suivante : est-ce que cet attachement est plutôt du niveau du charitable, institution donc connue à l'époque comme un lieu de charité, ou bien est-ce que c'est un lieu de droit ? Moi je m'inscris plutôt dans l'institution sociale comme un lieu de droit, et c'est pour cette raison que cela ne me gêne pas du tout de concevoir que ces prestations, qui sont un droit, soient délivrées par l'Etat. Mais je peux respecter la décision de cette assemblée, il n'y a aucun problème pour cela. M. Halpérin, c'est intéressant parce qu'il a démontré par trois arguments les raisons pour lesquelles l'Hospice devait rester en tant que tel dans sa même structure actuelle. Il a parlé de la garantie en disant que c'est un élément fondamental pour qu'il reste en tant que tel, mais la garantie, c'est une garantie d'Etat, vous pensez qu'un service de l'Etat aurait moins de garantie qu'une institution autonome ? C'est bizarre comme conception. Moi je trouve qu'un service de l'Etat a beaucoup plus de garantie qu'une institution autonome. Un service de l'Etat n'a même pas besoin de garantie, c'est directement dans le budget, on ne discute même pas, donc bon. Deuxième élément : menacé dans son existence. Mais ce n'est pas l'existence de l'Hospice qui nous intéresse, ce sont ses prestations qui nous intéressent. L'existence d'une institution

en tant que telle, moi elle ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est que l'institution en tant que telle délivre la prestation qu'on est censé demander d'elle. C'est cela qui m'intéresse. Troisième élément : don et legs. Mesdames et Messieurs, détrompez-vous : vous croyez que l'Hospice reçoit des millions par année, mais moi je vous donne un chiffre : en 2006, il a reçu pour Fr. 39'260 de legs et de dons, et la structure du conseil d'administration nous a coûté Fr. 210'000. Donc, il faut quand même démystifier la chose.

Je crois que c'est M. Saurer qui a dit une chose qui me paraît pertinente : est-ce que c'est le lieu d'une constitution pour parler de la structure de l'Hospice ? Si cela doit être un établissement autonome ou si cela doit faire partie d'un service de l'Etat ? Peut-être ce débat, on devrait le déléguer au niveau du Grand Conseil. Je le comprends cela. Mais il est important que les constituants se posent la question parce que moi, je ne suis pas d'accord d'aller dans une institution du Moyen Age, charitable, pour l'accueil des pauvres. Il faut bien comprendre qu'aujourd'hui, tout le budget de l'office est supporté par l'Etat. J'en viens maintenant au revenu du parc immobilier. La gestion du parc immobilier, en principe, elle doit être efficace, mais vous savez, est-ce que l'Hospice doit avoir un parc immobilier qu'il gère lui-même ? Est-ce que l'on ne pourrait pas créer une institution publique, autonome de gestion immobilière ? Ce serait tout aussi bien. Donc moi, je vous sou mets les arguments qu'on m'a donnés. Et enfin, il y a un argument qu'on m'a soumis, c'est que : doit-on soumettre une institution comme l'Hospice à un cadre de l'administration et à un ministre de tutelle ? Alors là, je tiens à vous dire une chose : pendant X années, j'étais à la commission des finances, M. Kunz, M. Mouhanna, d'autres ici l'ont été, mais l'Hospice ne peut pas bouger un millimètre sans la tutelle de son ministre. Je vous garantis que la mission est bien cadrée. Si d'aventure l'Hospice voulait sortir de cette mission, il faudrait qu'il passe à la commission des finances pour savoir si on lui délègue justement cette partie du budget ou pas, c'est-à-dire que les ressources de l'Hospice sont bien cadrées dans sa mission et que les députés en question regardent très bien à savoir s'il ne dépasse pas sa mission afin de ne pas devoir payer beaucoup plus que ce que l'on doit. Donc on peut décider ce qu'on veut, et cette assemblée est légitime pour le faire, mais il faut démystifier quand même le débat.

Enfin, M. Pardo a dit une chose qui est vraie : vous imaginez un peu que Genève soit sans eau ou sans électricité pendant une semaine ! Imaginez-vous que pendant 48 heures, il n'y ait pas d'électricité dans ce canton. Je ne sais pas si vous imaginez ce que cela veut dire ! Alors comme importance d'une institution, imaginez-vous que pendant 2 ou 3 jours, on n'ait pas de services publics, bon on pourrait marcher, ça c'est vrai, mais enfin, je veux dire quand même que cet engouement pour que seul l'Hospice général figure dans la constitution, cela m'interpelle, je n'ai pas trouvé d'argument hyper pertinent qui me dise qu'effectivement, la pertinence est telle qu'il faut vraiment marquer cet Hospice dans la constitution avec un phare et en couleur en plus. Ben non. J'en finis pour dire la chose suivante : il suffit dans tout raisonnement que vous mettiez la prémisse et vous arrivez à la conclusion que vous voulez ; vous construisez tout le raisonnement que vous voulez avec la conclusion à laquelle vous voulez arriver. C'est un peu ce qu'on fait aujourd'hui. Alors, quelle que soit votre décision, de toute façon, il y aura un premier, deuxième, troisième débat, il est évident que l'Hospice est inscrit au rang constitutionnel, je veillerai non pas à ce qu'il soit comme service de l'Etat puisque la décision, je la respecterai en tant que telle, mais le débat sera renvoyé à une autre assemblée, mais je veillerai à ce que les autres institutions qui me paraissent aussi importantes y figurent aussi par la suite. Voilà ce que j'avais à dire, je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. Monsieur Saurer vous n'avez plus de temps de parole donc...

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, j'ai été méchamment « brocardé » par M. Pardo, donc j'ai certainement le droit de réponse...

La présidente. Allez-y.

M. Andreas Saurer. Très bien Madame la présidente. Je ne vais évidemment pas répondre à M. Pardo, mais je vais utiliser ce temps pour donner juste une petite...

Brouhaha dans la salle

La présidente. Monsieur Saurer, vous pouvez répliquer, c'est ainsi que les choses sont prévues autrement on vous coupe la parole. Merci. La parole est à Mme Marie-Thérèse Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Moi, je voulais juste remercier M. Pierre Gauthier d'avoir amené et fait le lien entre Solferino et les personnes qui se mettent autour de la table parce que c'est exactement l'analogie que je voulais faire aussi avec l'Hospice général, par exemple. Il ne s'agit pas de personnes charitables ou de bonne volonté, mais de personnes responsables, indépendantes, courageuses, qui décident à un moment donné de créer des institutions, voire des conventions ou autres pour faire avancer les choses et surtout sur le plan social. Donc c'est ainsi que je voyais la force, l'énergie et le courage qu'il y avait à créer des institutions. Merci beaucoup.

La présidente. Merci Madame Engelberts. La parole est à M. Thomas Bläsi, rapporteur de la majorité.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Si je comprends tout à fait l'enthousiasme, l'engagement, voire le militantisme auxquels nous assistons ici, je ne comprends pas l'élargissement des thèses de la commission à des problèmes nationaux et même internationaux, car ce n'est pas notre mission. Les thèses de la commission issues d'un travail sérieux ont été écrites pour s'intégrer dans un texte fondamental pour Genève, ne l'oublions pas, et également pour obtenir la garantie fédérale. Nous ne savons pas quels seront les problèmes sociaux dans l'avenir, la constitution devra pouvoir s'adapter aux lois que le Grand Conseil votera inévitablement pour combattre ces problèmes qui seront alors d'actualité. A force de vouloir compléter le travail de la commission, qu'il s'agisse d'amendements de la droite ou de la gauche au sens large, nous risquons de perdre l'esprit dans lequel ces thèses ont été rédigées, un esprit d'adaptation aux circonstances et ceux dans l'intérêt de la population, et c'est bien là notre mission. Je vous invite donc de nouveau à voter les thèses de la majorité. Merci beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je voudrais juste répondre à M. Velasco concernant l'Hospice général. Il a dit à plusieurs reprises, il a brocardé ceux qui voudraient que seul l'Hospice général figure dans la constitution. Monsieur Velasco, vous oubliez que le groupe AVIVO a présenté un certain nombre d'amendements pour reprendre, par exemple, sur les services industriels, les transports publics, les établissements publics médicaux, je ne sais quelle a été la position du groupe socialiste là-dessus. Prétendre qu'en défendant, par exemple, la reprise de ce qu'il y a dans la constitution actuelle en ce qui concerne l'Hospice général, qu'on veut que ce soit uniquement l'Hospice général, c'est véritablement, je dirais, ne pas dire les choses correctement. Cela, c'est la première chose, pour ne pas dire davantage. Maintenant, j'ai entendu plusieurs, notamment M. Saurer dire, il a donné tout à l'heure un certain nombre d'exemples de pauvreté, de transfert du produit du travail, des travailleurs vers le capital, et dès qu'il s'agit de choses concrètes par rapport à ce que par exemple les prestations d'aide sociale, etc., là, c'est quelque chose qui ne doit pas figurer dans la constitution. Moi, je dis que les groupes qui ne font pas partie de la majorité de droite, si certains de ces groupes essaient de se cacher derrière le niveau constitutionnel

ou pas pour refuser des articles qui sont absolument indispensables sur le plan social, je pense qu'ils prennent une lourde responsabilité et je crois que toute l'affaire du niveau constitutionnel ou pas, comme par hasard, dès qu'il y a quelque chose qui va dans le sens du social, ce n'est pas de niveau constitutionnel, et dès qu'il y a quelque chose qui va dans l'intérêt des milieux dominants, alors là, il faut détailler, il faut mettre le tas dans un corset, etc., nous le verrons d'ailleurs quand il s'agira du rapport sur les finances, et je me réserve également pour intervenir là-dessus, vous verrez bien que nous avons également un certain nombre d'arguments. Je terminerais par rapport à mon introduction, je dis simplement que tous les chiffres qui sont dedans sont vérifiables scientifiquement, se trouvent également dans des documents officiels, et lorsque je parlais par exemple du PIB, c'est dans ce document-là de l'Office cantonal de la statistique. On a oublié également les derniers chiffres par exemple de l'Office fédéral de la statistique, qui parlent justement de ce transfert colossal vers les plus fortunés de ce pays, comment la pauvreté se développe chez nous. Ceux qui défendent encore avec une telle vigueur l'exploitation de l'homme par l'homme et le transfert des travailleurs vers les nantis, voilà peut-être qu'ils assisteront dans quelques années peut-être, je ne sais pas quand, personne ne sait quand, à un retour de manivelle qui leur fera très mal.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Benoît Genecand pour G[e]avance.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente. Tout à l'heure, j'ai entendu des chiffres concernant les statistiques et les revenus du travail et du capital qui m'ont un peu interpellé. Je sais bien qu'on ne doit pas tomber dans un débat trop statistique et qu'à s'envoyer des chiffres et des pourcentages, je ne pense pas qu'on change les convictions des uns et des autres, mais vu que nous sommes dans une ère un peu connectée, je suis allé vérifier. Donc j'ai juste une information, ce n'est peut-être pas exactement ce dont parlait mon préopinant, mais je suis allé voir quels étaient les revenus du travail et du capital en Suisse et comment ils ont évolué ces dernières années parce que le chiffre de 45 % en augmentation des revenus des capitaux me paraissait complètement aberrant par rapport à ce que j'avais en tête. Alors juste pour votre information : les chiffres de 2007 du produit intérieur brut en Suisse était 521 milliards. Sur ces 521 milliards, les revenus du travail représentaient 315 milliards, c'est-à-dire 60 %, c'est bien ce que j'imaginai à peu près. Les revenus des capitaux se trouvent en fait sous la rubrique fédérale « excédents nets d'exploitation » représentant en 2007 99 milliards, c'est-à-dire 19 %. On est loin des 40 %. Ce qui est évidemment aussi intéressant, c'est l'évolution de 2007 à 2009, et cela n'étonnera personne que de savoir que le revenu du capital a baissé, vous vous souvenez quand même de la crise sur les marchés internationaux de capitaux. En 2009, ça c'est le mérite de la Suisse, je tiens à le souligner, le produit intérieur brut pendant toutes ces années de crise n'a cessé d'augmenter en Suisse. Donc en 2009, année qui a suivi la crise peut-être la plus importante qu'ait connu le système économique mondial, la Suisse produisait 535 milliards de richesses contre les 521 deux ans plus tôt, et de ces 535 milliards de richesses, 342 étaient des revenus du travail, c'est-à-dire 64 %, donc le revenu du travail a augmenté de 4 % dans les deux dernières années, alors que le revenu du capital, lui, est passé de 99 milliards à 80 milliards, ce qui ne représente plus que 15 %. De nouveau, je n'envisage de convaincre personne avec ces statistiques. Vu que cela m'avait interpellé, je suis allé vérifier et je voulais que pour nos dossiers, les chiffres soient rétablis. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Genecand. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier, rapporteur de majorité pour la commission 3.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. J'interviens sur l'Hospice général et je tiens à rappeler ici que cet Hospice mérite mieux, tant en sa qualité d'institution qu'à ceux qui lui donnent son âme que d'être réduit à un simple service de l'Etat. Il est justifié et

pour ne pas dire indispensable, et je ne comprends pas le revirement des socialistes à ce sujet, que l'Hospice général figure en tant que tel et de manière bien spécifique dans notre charte fondamentale. Il n'y a aucune opposition, comme on a tenté de nous le faire croire, entre la mission de l'Hospice général et son indépendance institutionnelle. N'oublions pas non plus que le patrimoine foncier de l'Hospice général est le fruit de dons et de legs, même si lorsque je n'étais pas là, j'ai entendu dire que 2 millions, ce sont des brouilles pour certains, il ne faut pas oublier que celles et ceux qui ont fait ces dons par le passé ne l'auraient jamais fait si cela n'avait pas été précisément pour l'Hospice général, et n'en déplaît à M. Velasco, pour des œuvres de charité. Il est donc très important que le patrimoine de l'Hospice général lui reste propre, que l'Hospice général reste indépendant. Il y a aussi une affaire de politique là-dedans et qu'il convient d'éviter que ce patrimoine parte dans le tonneau des Danaïdes de l'Etat. Pour protéger ce patrimoine, il n'y a qu'une seule et unique solution : maintenir l'Hospice général de manière spécifique dans notre constitution. En dernier lieu, je trouve que l'argumentaire fait tout à l'heure à propos de l'amendement libéral est d'une mauvaise foi qui m'étonne. Si j'ai bien compris le raisonnement qui nous a été fait, voter l'amendement reviendrait à dire que l'on nie le droit à la dignité humaine, il suffit de lire l'amendement libéral qui se termine précisément par ces mots : « pour se convaincre de l'inverse », et donc je trouve un peu dommage que l'on fasse une discussion de cette nature et de mauvaise foi de la part de celui qui l'a fait, j'attendais mieux.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. La parole est à Mme Jocelyne Haller, qui est rapporteure de minorité pour le rapport 3. Peut-être Madame Haller, je vous demanderais de venir à la table des rapporteurs.

Mme Jocelyne Haller. Mme la présidente, c'est vrai que puisque M. Dimier était ici à la table en tant que rapporteur du rapport 304 de la commission 3, j'aurais dû également m'y trouver. Cela étant, considérant que le débat avait été mené dans les travaux de la commission 3, je n'avais pas estimé nécessaire de venir ici. Néanmoins, le fait que nous soyons revenus à plusieurs reprises sur cette question de la mention des établissements publics autonomes dans la constitution m'amène finalement à revenir pour intervenir brièvement. Il m'apparaît plutôt déplacé de mettre aujourd'hui en opposition soit le maintien de l'Hospice général, soit, à ce moment-là, la mention des autres et de mettre en condition ces deux éléments, cela n'est pas pertinent, le débat a été fait. La thèse que je défendais a été repoussée, soit, j'en prends acte, je reviendrais évidemment en seconde lecture. Mais il m'apparaît que pour le moment, mettre ces éléments en opposition n'a pas de sens. Mais le point sur lequel je souhaitais intervenir est autre, parce que dire aujourd'hui : si on mentionne les autres établissements, cela voudrait dire que l'on devrait obligatoirement mentionner tous les établissements publics autonomes dans la constitution est quand même un raccourci, qui est adopté un peu trop rapidement. Dans notre rapport de minorité, celui que j'avais présenté pour notre groupe, nous indiquions que nous demandions le maintien dans la constitution des établissements autonomes qui y figurent d'ores et déjà, non pas qu'il s'agit de leur donner un régime préférentiel, simplement parce que cela dispense aujourd'hui des services qui sont indispensables à la population, des services premiers. Il ne s'agit pas de dire que certains établissements publics autonomes sont moins importants que d'autres, mais en revanche, il y a des prestations qui sont essentielles à la population, et c'est cela qui doit déterminer la mention dans la constitution ou pas. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Monsieur Albert Rodrik, vous avez trente secondes.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente. Pour que ce soit bien clair, notre groupe pense qu'il peut y avoir et il doit y avoir des dispositions concernant l'Hospice général dans la constitution, mais pas un roman fleuve, et puisque cette option est prise de le mentionner, les autres, les principaux établissements autonomes de droit public doivent avoir le droit à une petite nouvelle. Merci beaucoup.

La présidente. Merci, la parole n'étant plus demandée, nous considérons que le débat est clos et nous allons procéder aux votes. Nous avons tout d'abord une motion d'ordre qui a été déposée, dont vous avez entendu la teneur de manière générale et que je vais vous lire, déposée par M. Dufresne qui propose « le renvoi de la thèse sur l'observatoire du social, c'est-à-dire la thèse 507.23.c, à la discussion sur l'évaluation des tâches de l'Etat, chapitre 510.4. Les différentes thèses de ce chapitre partagent le même objectif : comprendre la réalité, analyse prospective, veiller à la préservation des valeurs fondamentales de notre société. » Je mets donc au vote cette motion d'ordre.

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs) :

Renvoi de la thèse sur l'observatoire du social (507.23.c) à la discussion sur l'évaluation des tâches de l'Etat (chapitre 510.4). Les différentes thèses de ce chapitre partagent le même objectif : comprendre la réalité, analyse prospective ; veiller à la préservation des valeurs fondamentales de notre société, etc.

La motion d'ordre est refusée par 48 non, 21 oui, 5 abstentions.

507.1 Revenu minimum / conditions minimales d'existence

La présidente. Nous passons au chapitre 507.1 Revenu minimal, conditions minimales d'existence. Nous avons été informés par Mme Haller qu'elle retirait son amendement. En conséquence de quoi, s'agissant de la thèse 507.11.a, nous avons cinq amendements, un amendement Halpérin, un amendement Gauthier « long », un amendement Mizrahi, un amendement Gauthier « court » (rires) et enfin, un amendement UDC. Nous allons procéder au vote de ces divers amendements. S'agissant de l'amendement de M. Halpérin, comme il a été souligné tout à l'heure par M. Tanquerel, cet amendement recouvre dans sa quasi totalité, moyennant un ajout supplémentaire, une thèse qui sera votée ultérieurement, thèse de majorité et de minorité pour la 300. Donc, soyez conscients que si vous acceptez cet amendement, il fait tomber la thèse 507.11.a, mais également les thèses ultérieures, sous le chapitre Hospice général. Sans plus attendre, je mets aux voix la proposition d'amendement de M. Halpérin que je vous lis.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Amendement de M. Halpérin à la thèse 507.11.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	NON

Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	NON
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON

Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

L'amendement est accepté par 42 oui, 35 non, 0 abstention.

La présidente. Nous procédons au vote de l'amendement Gauthier dit « long ».

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

- 1. Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables ainsi qu'à la mobilité.*
- 2. L'Etat verse une allocation suffisante ou garantit la fourniture des prestations nécessaires aux personnes résidentes dans le besoin.*

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

L'amendement est refusé par 41 non, 36 oui, 0 abstention.

Amendement de M. Gauthier à la thèse 507.11.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON

Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI

Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Mizrahi.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

Toute personne a droit aux moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine, lesquels comprennent notamment les droits à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et à l'assistance, à un logement convenable, y compris l'accès aux infrastructures indispensables ainsi qu'à la mobilité.

L'amendement est refusé par 41 non, 36 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à l'amendement de M. Gauthier dit « court ».

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Ajouter :

Toute personne a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

L'amendement est refusé par 39 non, 35 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous avons été saisis d'un amendement UDC qui remplaçait dans la thèse initiale le mot « personne » par « résident ». Normalement, cet amendement tombe puisque la thèse telle qu'elle sera amendée ne comporte plus cette notion-là. Donc, je vous suggère de ne pas voter sur cet amendement UDC et de passer directement au vote de la thèse ainsi amendée que je vous lis : « L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires ... »

Brouhaha

La présidente. Nous sommes en procédure de vote. Je vois que nous avons cinq demandes de parole. Alors, soyez bref. Monsieur Laurent Extermann, c'est une erreur, Madame Carine Bachmann ? C'est une erreur également. Monsieur Ludwig Muller, vous avez la parole.

M. Ludwig Muller. Je ne suis pas du tout d'accord, Madame la présidente, avec votre analyse. Je pense que mon amendement doit être mis au vote.

La présidente. Je vais essayer de relire la thèse telle que présentée par M. Halpérin et remplacer le mot « personne » par le mot « résident ». Cela va changer considérablement la thèse et cela ne me paraît pas du tout indiqué. Votre amendement portait sur la thèse initiale, en conséquence, nous ne voterons que sur la thèse amendée de M. Halpérin. Je vois encore M. Bläsi qui, je pense, voulait dire la même chose que M. Muller...

M. Thomas Bläsi. Non, je voulais seulement attirer l'attention de M. Muller...

La présidente. Je vois également M. Lador qui demande la parole.

M. Yves Lador. Je rejoins l'interprétation qui a été faite par M. Muller.

M. Thierry Tanquerel. Madame la présidente, malgré le fait que l'amendement Halpérin a été voté, vous avez fait voter, à juste titre d'ailleurs, l'amendement AVIVO « long », l'amendement Mizrahi et l'amendement AVIVO « court », qui reprenaient aussi en des termes différents la thèse initiale considérant que ces amendements s'ajoutaient, le cas échéant, à l'amendement Halpérin. Il n'y a pas de raison d'agir différemment avec l'amendement UDC. Je ne vois pas pourquoi on traiterait différemment l'amendement de M. Gauthier et l'amendement de M. Muller. Il faut rester sur la même ligne, on ne peut pas changer de vision en cours de vote. Vous avez choisi...

La présidente. Ce qui signifie...

M. Thierry Tanquerel. Vous devez vous en tenir à la méthode que vous avez choisie, qui était bonne.

La présidente. Ce qui signifie en conséquence que l'amendement UDC s'ajouterait à la « thèse » Halpérin ; ce serait donc un ajout.

Brouhaha

La présidente. Donc, nous avons une proposition de voter néanmoins sur cet amendement UDC. Je vais le soumettre au vote.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Tout résident dans le besoin a droit aux moyens pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

L'amendement est refusé par 43 non, 30 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 507.11.a

L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou qui sont dépourvues des moyens financiers nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.

est adoptée par 41 oui, 25 non, 12 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à la thèse 507.11.b Collaboration et entraide « Le canton et les communes prennent soin des personnes dans le besoin en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale. » pour laquelle nous avons reçu deux amendements. Le premier amendement est celui des Associations

Amendement du groupe Associations de Genève :

Collaboration et entraide

*Le canton et les communes prennent soin des personnes **en difficulté sociale ou économique** en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.*

L'amendement est refusé par 41 non, 37 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons au deuxième amendement des associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat et les communes s'engagent à ce que toute personne bénéficie de la sécurité sociale.

L'amendement est refusé par 41 non, 34 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 507.11.b Collaboration et entraide

Le canton et les communes prennent soin des personnes dans le besoin en collaboration avec les organisations publiques et privées. Ils encouragent la prévoyance et l'entraide, combattent les causes de la pauvreté et préviennent les situations de détresse sociale.

est adoptée par 76 oui, 1 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.12.a Prestations sociales « Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique. »

La présidente. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.a Prestations sociales
Toute personne domiciliée dans le canton bénéficie des prestations sociales cantonales et communales en fonction des critères légaux et communaux d'attribution de ces prestations, notamment aux personnes résidant dans ou hors du canton. Les prestations sociales se substituent à l'assistance publique.

Thèse de minorité 507.12.a			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON

Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON

Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 35 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la *thèse de minorité 507.12.b Prestations sociales complémentaires « Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi. »*. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

*Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.b Prestations sociales complémentaires
Le canton peut accorder des prestations sociales complémentaires à celles accordées par la Confédération. Il en est de même pour les communes en ce qui concerne les prestations fédérales et cantonales, notamment par rapport aux personnes âgées, invalides et orphelins, aux locataires et aux personnes sans emploi.*

Thèse de minorité 507.12.b

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	ABS
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT

Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 39 non, 36 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse de minorité 507.12.c Adaptation et effet de seuil « Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation. Des mesures appropriées doivent être prises dans le but d'éliminer les inégalités de traitement qui seraient induites par « l'effet de seuil ». ». Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

*Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.c Adaptation et effet de seuil
Les prestations sociales et leurs montants sont inscrits dans les lois et les règlements municipaux. Ils sont adaptés à l'indice genevois des prix à la consommation. Des mesures appropriées doivent être prises dans le but d'éliminer les inégalités de traitement qui seraient induites par « l'effet de seuil ».*

Thèse de minorité 507.12.c

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardioli	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	ABS

Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 29 oui, 7 abstentions.

Une voix dans la salle. Brouhaha

La présidente. Je vous demanderais M. Kunz de vous abstenir de faire des commentaires. Nous sommes en procédure de vote. Nous avons *la thèse de minorité 507.12. Modification et référendum obligatoire « La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal. Ceux-ci sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal. »*. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.d Modification et référendum obligatoire La diminution ou la suppression des prestations sociales doivent faire l'objet d'une loi ou d'un arrêté municipal. Ceux-ci sont obligatoirement soumis au référendum cantonal ou municipal.

Thèse de minorité 507.12.d

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	ABS
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI

Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NVT
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	ABS
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 44 non, 23 oui, 10 abstentions.

La présidente. Nous passons à la *thèse de minorité 507.12.e Notification « L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale. »*. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.e Notification
L'administration fiscale notifie à tout contribuable un avis l'informant qu'il est, en principe, en droit de bénéficier d'une prestation sociale si son revenu le justifie par rapport à sa taxation fiscale.

Thèse de minorité 507.12.e

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON

Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI

Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 36 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous avons maintenant la *thèse de minorité 507.12.f Revenu minimum d'aide sociale « L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale doit assurer à ses bénéficiaires des conditions de vie décentes. Elle est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales. »*. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.f Revenu minimum d'aide sociale

L'Etat garantit un revenu minimum d'aide sociale aux personnes dépourvues de moyens pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables ou aux personnes qui ont des difficultés sociales. Cette aide sociale doit assurer à ses bénéficiaires des conditions de vie décentes. Elle est subsidiaire aux autres aides et prestations sociales fédérales, cantonales et communales et à celles des assurances sociales.

Thèse de minorité 507.12.f

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON

Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI

Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 42 non, 36 oui, 0 abstention.

La présidente. Enfin, nous avons la *thèse de minorité 507.12.g Gestion démocratique* « *Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désigné par celle-ci.* »

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.12.g Gestion démocratique
Les conseils exécutifs des offices et institutions dispensant des prestations sociales doivent être représentatifs des milieux intéressés et comprennent un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil et désigné par celle-ci.

est refusée par 41 non, 30 oui, 7 abstentions.

La présidente. Nous avons donc terminé le sous-chapitre qui s'intitule revenus et conditions minimales d'existence.

507.2 Hospice général

La présidente. Nous allons passer au vote... *Brouhaha*. Nous vous demandons un peu de silence car le vote est très difficile, nous avons à la fois des votes sur les thèses de la commission 5 et sur des thèses de la commission 3 qui ont été renvoyées. Nous avons d'abord une proposition des Associations de Genève qui demande le renvoi à la commission et qui nous disent :

Proposition du groupe Associations de Genève :

La commission thématique No 5 est invitée à envisager le remplacement de la terminologie « Hospice général » par celle de « **Centre genevois d'action sociale** ».

La proposition est envoyée à la commission 5.

La présidente. Nous allons commencer par la *thèse de minorité 507.23. Mission et structure* « *L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission.* » Si cette thèse est acceptée avec son amendement, elle ferait tomber les thèses de la commission 3 sur l'Hospice ainsi que les thèses de minorité 507.22.a à 507.22.c sur l'Hospice général. Nous allons commencer par voter l'amendement des associations de Genève. Nous avons d'abord un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. **A cette fin, il s'assure que la mission soit réalisée par une entité publique.***

L'amendement est refusé par 56 non, 14 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse de minorité.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.23.a Mission et structure

L'Etat est chargé de la mission d'aide sociale. A cette fin il est créé un service chargé de cette mission.

est refusée par 69 non, 4 oui, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.23.b Dignité humaine « L'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. » Cette thèse correspond à la thèse 304.21.a. Toutefois, compte tenu du vote que nous avons fait tout à l'heure qui a fait passer la proposition Halpérin, nous n'allons pas procéder au vote sur cette thèse, puisque l'entier de la thèse a déjà été reprise dans la proposition Halpérin et qui est devenue une thèse amendée. Nous passons maintenant...

Murmures de désapprobation

La présidente. Nous avons deux orateurs inscrits, M. Pierre Gauthier, M. Michel Amaudruz. M. Michel Amaudruz, je pense que c'est ancien, M. Pierre Gauthier, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. Oui, Madame la présidente, je suis tout à fait désolé d'intervenir en procédure de vote mais il y a quelque chose qui m'a échappé et qui continue de m'échapper. Vous allez certainement éclairer la lanterne. Je ne comprends absolument pas et je crois qu'un certain nombre de mes collègues sont dans ce cas-là, pourquoi l'amendement qui a été adopté tout à l'heure à la thèse 507.11.a devrait supprimer ces thèses sur l'Hospice. Je suis un peu long à la comprenette comme on dit mais je ne vois pas le lien organique qu'il y a entre ces deux thèses.

La présidente. En fait, il s'agit de la même thèse. Donc il est inutile de revoter la thèse.

Murmures

La présidente. Nous passons à la suite des votes. Je demande le silence sur ma droite, une fois encore. Nous n'avons maintenant à voter que la thèse 507.23.c. Cette thèse comporte plusieurs amendements, nous avons un amendement de SolidaritéS, un amendement des Associations de Genève qui est un ajout et un amendement de M. RoCHAT qui est également un ajout. Nous allons d'abord passer à l'amendement SolidaritéS que je vous lis.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

Observatoire du social

*L'Etat se dote d'un observatoire du social, **interinstitutionnel, indépendant et au bénéfice de la liberté académique.** Sa mission consiste à recueillir, analyser et diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine de l'action sociale et de la lutte contre la pauvreté.*

L'amendement est refusé par 42 non, 27 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de collecter les données quantitatives et qualitatives, **auprès de toutes les sources concernées**, d'analyser et de diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.*

L'amendement est refusé par 39 non, 28 oui, 10 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat) :

*L'Etat se dote d'un observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser, de diffuser les informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté **englobant le cadre régional.***

L'amendement est refusé par 42 non, 28 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse de minorité.

Mise aux voix, la thèse 507.23.c Observatoire du social

L'Etat se dote d'un Observatoire du social ayant pour mission de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations nécessaires à l'élaboration de politiques coordonnées dans le domaine du social et de la lutte contre la pauvreté.

est refusée par 41 non, 28 oui, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.b « Inscire dans la Constitution une disposition sur l'Hospice général. » pour laquelle nous n'avons aucun amendement.

Mise aux voix, la thèse 304.21.b

Inscire dans la Constitution une disposition sur l'Hospice général.

est adoptée par 69 oui, 4 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous avons la thèse 507.21.a Personnalité juridique et siège « L'Hospice général est un organisme de droit public, doté de la personnalité juridique, il a son siège à Genève. » pour laquelle nous avons un amendement de M. Soli Pardo.

Amendement de M. Soli Pardo (Indépendant) :

Ajouter :

Tous les établissements de droit public, dont l'Hospice général, sont mentionnés dans la Constitution.

L'amendement est refusé par 47 non, 30 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 507.21.a Personnalité juridique et siège

L'Hospice général est un organisme de droit public, doté de la personnalité juridique, il a son siège à Genève.

est adoptée par 39 oui, 35 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.c « L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi. ». Nous avons un amendement de SolidaritéS et un autre, des Associations.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

*L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. **Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile, ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.***

L'amendement est refusé par 45 non, 26 oui, 7 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

La loi peut également attribuer des tâches relevant de l'action sociale à d'autres organismes publics ou privés.

L'amendement est refusé par 38 non, 32 oui, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse.

Mise aux voix, la thèse 304.21.c

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

est adoptée par 73 oui, 1 non, 1 abstention.

La présidente. Nous avons maintenant la thèse 507.21.b Mission « L'Hospice général est chargé de l'aide social incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale. » Nous avons un amendement de SolidaritéS.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

L'Hospice général est chargé de l'aide sociale. Il est également mandaté pour assurer les tâches d'aide sociale qui incombent au canton en vertu de la législation fédérale sur l'asile, ainsi que des autres tâches qui lui sont confiées par la loi.

L'amendement est refusé par 42 non, 29 oui, 5 absentions.

Mise aux voix, la thèse 507.21.b Mission

L'Hospice général est chargé de l'aide social incluant l'aide financière, l'accompagnement et la réinsertion sociale.

est adoptée par 40 oui, 38 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.21.c Biens propres et fortune « L'Hospice général conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune ; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat. ». Nous n'avons aucun amendement.

Mise aux voix, la thèse 507.21.c Biens propres et fortune

L'Hospice général conserve les biens qui lui sont propres et qui composent sa fortune ; ceux-ci ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

est adoptée par 40 oui, 33 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.d. On ne va pas la voter puisque nous avons voté la thèse 507.21.c...

Murmures de désapprobation

Mme Jocelyne Haller. Il y a quelque chose qui vous a échappé. Il y a quand même une nuance entre ces deux thèses, l'une dit que l'Hospice général conserve ses biens propres, l'autre dit que finalement les ressources qui lui échoient sont destinées à l'aide sociale. C'est quand même conceptuellement autre chose.

La présidente. Ceci ne nous a pas échappé mais nous avons déduit de la présidence que nous n'allions pas voter parce que nous avons déjà voté sur une autre thèse de la majorité.

Murmures de désapprobation

La présidente. Je ne suis pas sûre que vous parliez de la même thèse. Nous avons voté sur la thèse 507.21.c. Celle-ci a été acceptée et dans la thèse 304.21.d, nous avons la même chose, sauf de manière plus restreinte, raison pour laquelle nous n'allons pas revoter là-dessus. ... Ah, il y a eu erreur de votre part, très bien, nous poursuivons donc les votes.

**Mise aux voix, la thèse 507.21.d Destination des revenus et ressources
Les revenus qui proviennent de biens propres de l'Hospice général ainsi que les autres ressources qui lui échoient sont destinés à l'aide sociale.**

est adoptée par 41 oui, 34 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.21.e Couverture du déficit « Le déficit de l'Hospice général est couvert par un crédit porté chaque année au budget de l'Etat. »

**Mise aux voix, la thèse 507.21.e Couverture du déficit
Le déficit de l'Hospice général est couvert par un crédit porté chaque année au budget de l'Etat.**

est adoptée par 42 oui, 36 non, 0 abstention.

La présidente. Ensuite, nous avons la thèse 304.21.e « L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches. »

**Mise aux voix, la thèse 304.21.e
L'Etat garantit les prestations d'aide sociale dues aux bénéficiaires et donne à l'Hospice général les moyens d'accomplir ses tâches.**

est adoptée par 76 oui, 0 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 304.21.f « La subsidiarité de l'aide sociale n'a pas à être mentionnée dans la Constitution. » pour laquelle nous avons un amendement de SolidaritéS.

Amendement de Mme Jocelyne Haller (SolidaritéS) :

Subsidiarité

Les prestations financières versées au titre de l'aide sociale sont subsidiaires à toute autre source de revenus ainsi qu'à toute autre prestation à laquelle le bénéficiaire et les membres du groupe familial ont droit, en particulier aux prestations d'assurances sociales fédérales et cantonales, et aux prestations communales, à l'exception des prestations occasionnelles.

L'amendement est refusé par 50 non, 20 oui, 6 abstentions.

La présidente. D'entente avec le président de la commission 3, nous avons décidé que la thèse 304.21.f ainsi que la thèse 304.21.g étant des thèses négatives, nous n'allons pas repasser par le système qui nous avait amenés sous les fourches caudines assez compliquées. Je propose de ne pas soumettre au vote ces deux thèses.

Nous passons maintenant à la *thèse de minorité 507.22.a Commission administrative* « *L'Hospice général est dirigé par une commission administrative.* » pour laquelle nous avons un amendement Ducommun.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Hospice général est dirigé par un Conseil d'administration qui doit être représentatif des milieux intéressés et qui comprend un membre de chaque formation politique représentée au Grand Conseil désignée par celle-ci et des représentants du personnel.

L'amendement est refusé par 37 non, 34 oui, 7 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.a Commission administrative
L'Hospice général est dirigé par une commission administrative.

est refusée par 40 non, 30 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite la *thèse de minorité 507.22.b Relations avec son personnel* « *Les relations entre l'Hospice général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.* »

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.b Relations avec son personnel
Les relations entre l'Hospice général et son personnel sont régies par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux.

est refusée par 40 non, 30 oui, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à la *thèse de minorité 507.22.c Loi* « *La loi règle tout ce qui concerne le présent titre.* ». Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.c Loi
La loi règle tout ce qui concerne le présent titre.

Thèse de minorité 507.22.c			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	ABS
de Montmollin	Simone	L&I	NON

de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	ABS
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	NON
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	NVT
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	ABS
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON

Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	ABS
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 63 non, 9 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous en arrivons à la thèse de minorité 507.22. *Référendum obligatoire « Toute modification des dispositions relatives à l'Hospice général est obligatoirement soumise au référendum. ».* Nous n'avons pas d'amendement.

*Mise aux voix, la thèse de minorité 507.22.d Référendum obligatoire
Toute modification des dispositions relatives à l'Hospice général est obligatoirement soumise au référendum.*

est refusée par 51 non, 14 oui, 8 abstentions.

La présidente. Nous en arrivons au chapitre 507.3.

507.3 Intégration

La présidente. Nous avons la thèse 507.31.a Personnes vulnérables « L'Etat veille à l'intégration des personnes vulnérables. »

**Mise aux voix, la thèse 507.31.a Personnes vulnérables
L'Etat veille à l'intégration des personnes vulnérables.**

est adoptée par 37 oui, 36 non, 5 abstentions.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. Je demanderais aux constituantes et constituants de bien vouloir regagner leurs places pour cette nouvelle session. Nous allons donc passer à la partie II : « Politique de l'enfance, fonctions parentales, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales, accueil préscolaire, parascolaire et animations socioculturelles ». Je demanderais au rapporteur de la majorité de regagner la place centrale ainsi que MM. Velasco et Mouhanna, rapporteurs de minorité, et MM. de Dardel et Pardo qui représentent les thèses de minorité de la commission 1.

Partie II

Politique de l'enfance : fonction parentale, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales et accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle (Chapitres 507.4, 507.5, 507.6, 507.7 et 507.8)

La présidente. Je donne la parole au rapporteur de majorité, Monsieur Saurer, vous avez la parole. Vous disposez de dix minutes.

Une voix dans la salle (M. Gauthier). Est-ce qu'on a le quorum ?

La présidente. Le quorum est là, nous pouvons commencer.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, j'ai l'honneur de présenter le rapport concernant la politique de l'enfance. Cette dernière concerne l'ensemble des prestations qu'on pourrait appeler des prestations préscolaires, à savoir : le congé maternité, les allocations familiales, les crèches, etc. Nous estimons que ces prestations ont leur importance, d'une part pour le développement psychoaffectif de l'enfant, mais elles sont également nécessaires pour des raisons financières. Je vous rappelle qu'aujourd'hui *La Tribune de Genève* a consacré toute une page aux différences salariales. Selon cet article, le salaire médian à Genève est de Fr. 6'800, ce qui signifie que la moitié des personnes gagne moins de Fr. 6'000. Prenons l'exemple d'une famille qui a deux enfants, des parents dans la trentaine, et dont le salaire médian est certainement encore inférieur, entre Fr. 5'000 et Fr. 6'000. Oui, Monsieur Genecand, cela dépend évidemment du milieu que l'on fréquente. Le salaire médian des personnes entre trente et quarante ans ne dépasse certainement pas les Fr. 6'000. Et Fr. 6'000 pour une famille de quatre personnes, ce n'est pas assez. Il est donc indispensable que les deux parents travaillent. C'est ainsi que l'on doit comprendre l'importance des prestations préscolaires. C'est afin que cette famille puisse subvenir à ses besoins, et que les activités professionnelles, salariales et familiales puissent être conciliées.

Passons maintenant en revue brièvement les différentes thèses. La fonction parentale : notre commission a estimé nécessaire de créer un chapeau pour l'ensemble des prestations, et même au-delà de ces prestations, afin de montrer l'importance de la place que nous accordons à la fonction parentale. Nous avons beaucoup discuté pour savoir s'il ne fallait pas parler de la famille, ou des parents, et il s'est rapidement avéré que la notion de famille est une notion à géométrie très variable, étant donné les nombreuses familles recomposées. La notion de parent n'est pas non plus si simple, si l'on prend en considération les familles d'accueil et les familles recomposées. C'est pourquoi à l'unanimité nous avons retenu la notion de fonction parentale. Nous avons en effet estimé que c'est la fonction de parent qui est essentielle pour le développement de l'enfant. Cette fonction que nous mettons en avant ne concerne pas uniquement les prestations, que je développerai ultérieurement, mais aussi la fonction d'être parent auprès de ses enfants. C'est une fonction que nous voulons soutenir et développer.

Avant d'énumérer les différentes prestations, je voudrais souligner que dans la constitution genevoise actuelle, il n'existe presque rien en la matière. Nous avons estimé à l'unanimité qu'il est important de donner une base constitutionnelle à ces différentes prestations autour de l'enfant qui constitue l'avenir de notre société. Nous voulions, par cet ancrage constitutionnel, souligner l'importance que nous accordons à la problématique de l'enfance. L'assurance-maternité quant à elle existe au niveau fédéral, et il y a un complément au niveau cantonal. Nous avons estimé qu'il est important aussi de donner une base constitutionnelle à l'assurance-maternité.

Par la suite, nous avons, après de longues discussions et différentes propositions, introduit un nouveau point : le revenu parental. Il s'agit d'une prestation qui existe dans les pays scandinaves depuis plusieurs décennies. L'Allemagne, sous le gouvernement Merkel, a introduit, il y a trois ans, le revenu parental. Vous savez certainement que la dénatalité est très importante en Allemagne. Nous avons un phénomène similaire en Suisse. Mais le

revenu parental vise également à permettre une conciliation entre l'activité professionnelle rémunérée et la fonction familiale. Nous avons retenu le terme de « revenu » et non pas de congé ou de salaire parental, car cette prestation doit être adressée à l'ensemble des personnes indépendamment du fait qu'elles aient ou non une activité rémunérée. En Allemagne, on parle par ailleurs non pas de *Elterlohn* mais de *Elterngeld*, pour bien signifier que cette prestation s'adresse à l'ensemble des parents. Nous sommes, bien entendu, conscients qu'il faut une longue réflexion pour concrétiser ce revenu parental : savoir comment il s'articulerait avec le congé maternité, les allocations familiales, avec les crèches, etc. La question de la durée et du montant se pose également. C'est pourquoi nous n'avons pas dit, comme certains l'avaient proposé, « L'Etat met en place », mais « L'Etat favorise » afin de laisser une ouverture. Nous nous sommes inspirés de ce qui s'est passé au niveau fédéral avec l'AVS et le congé maternité, et, des notions qui ont été introduites dans la Constitution fédérale plusieurs décennies avant leur application pratique à travers la législation.

Le revenu parental vise à favoriser la conciliation entre les activités professionnelle et familiale, mais aussi à inciter les pères à assumer des responsabilités familiales. En Allemagne où ce revenu a été introduit, il y a quelques années, environ 20 % des hommes prennent ce congé parental pour être présents auprès de leur enfant. Cette dynamique doit être, à nos yeux, favorisée, car la présence du père est un élément essentiel et très souhaitable pour le développement de l'enfant. Vous avez peut-être lu, il y a quelques jours, que la commission fédérale en matière de questions familiales qui a fait ce type de propositions au niveau fédéral. Elle a calculé que l'introduction d'un revenu parental pendant six mois coûterait environ 1,2 milliard au niveau de la Confédération. Si on fait l'extrapolation pour Genève, on arriverait à environ 120 millions. Je vous signale à ce propos que c'est l'équivalent exact des subventions que l'Etat verse aux soins à domicile, qui s'adressent principalement aux personnes âgées. Tout en étant fervent défenseur des soins à domicile, mais à ce titre, je trouverais pertinent qu'une somme similaire soit investie pour les enfants, pour le début de la vie, et ce afin de favoriser un développement. Nous n'avons certes pas préconisé ni une durée, ni un montant, mais à regarder ce qui se passe au niveau fédéral, il s'agit de sommes importantes c'est vrai, mais qui ne sont pas du tout impensables pour Genève.

En ce qui concerne les allocations familiales, nous avons également eu une longue discussion pour savoir s'il faut changer le système à Genève, si le système en place est bon ou non. La commission a estimé, à l'unanimité, que pour le moment, il faut maintenir tel quel le système des allocations familiales. Mais il est pertinent de leur donner une base constitutionnelle.

Quant à l'accueil préscolaire, parascolaire et les animations socioculturelles, voici nos positions. L'accueil préscolaire concerne presque principalement, mais pas exclusivement, les crèches. Il concerne également les jardins d'enfant, les garderies, les haltes-garderies, les mamans de jour, etc. Sur ce point, nous avons voulu introduire une notion qui englobe l'ensemble de ces prestations pour dire « L'Etat veille ». Il s'agit d'une formulation modeste et peu contraignante.

La présidente. Si vous voulez bien conclure Monsieur Saurer.

M. Andreas Saurer. Oui, j'arrive assez rapidement à la fin. Cela incite l'Etat à aller dans ce sens-là. Pour ce qui est du parascolaire et des animations socioculturelles, cette notion permet de donner aussi une base constitutionnelle à ce qui existe déjà maintenant. Merci beaucoup Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. Je donne maintenant la parole à M. Velasco pour six minutes pour deux thèses. Vous avez la parole.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Comme je le disais précédemment, j'interviendrai sur les deux thèses que j'ai proposées, à savoir : le congé parental et le salaire

parental. La commission a voté une thèse à la majorité de huit voix qui dit que « L'Etat favorise la mise en place d'un revenu parental. », c'est vrai. Les thèses que je défends sont pour le congé parental « favorise », mais s'agissant du salaire parental « L'Etat encourage ». Ce terme me semble en effet plus décisif. Notre thèse propose l'introduction d'un salaire parental à partir du deuxième enfant. Il s'agit de thèses qui ne vont pas nécessairement s'opposer à la thèse principale, mais qui peuvent être cumulatives. Si elles étaient acceptées, la commission de rédaction devra sans doute faire des choix. Pour justifier ces thèses Madame la présidente, le rapporteur de majorité l'a déjà évoqué, mais j'insiste, car il en va de l'égalité des chances. C'est évident pour nous tous : c'est dès l'enfance, de par l'entourage des enfants, que les inégalités interviennent. On constate aujourd'hui que les parents qui parviennent à entourer leur enfant à tous points de vue, culturel et familial notamment, permettent une enfance harmonieuse qui facilite plus tard la vie de ces enfants, et leur donne des outils pour mieux se défendre dans la vie. Je considère, pour ma part, que ce dont nous décidons aujourd'hui est important, car ce ne sont pas des investissements qui devront s'inscrire dans la société au niveau du fonctionnement de l'Etat, mais plutôt dans le cadre d'investissements pour le futur. Les pays nordiques ont introduit ce genre d'encouragements financiers aux familles, et les résultats sont probants. En effet, les inégalités s'amoindrissent et cela donne des gens qui sont mieux armés dans la vie. Le résultat de tout cela, c'est qu'aujourd'hui à Genève l'école maternelle est à quatre ans. Ces dispositions favorisent justement qu'elle soit depuis l'âge de deux ans à quatre ans, mais cette période de deux à quatre ans, où les parents devraient s'occuper de ces enfants et les entourer, ne doit pas les prêter ni financièrement, ni professionnellement. Quand on parle de revenu ou de congé parental, il faut veiller aussi à ce que la carrière des parents ne souffre pas du fait qu'ils aient décidé de s'occuper un peu de la famille. C'est donc l'idée de ces thèses, et j'espère que le débat aura lieu et que vous pourrez les accepter.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je vais essayer de dire tout ce que j'ai à dire en trois minutes. Au sujet de l'Hospice général, un de nos collègues a ironisé tout à l'heure, sur la question de vote nominal, et puis il y avait des sarcasmes dans certains groupes. Je tiens à souligner le mépris qu'ont certains pour la constitution actuelle. Comme je l'avais dit, j'ai pris des extraits de la constitution actuelle. Et l'article 170.b. « Dispositions législatives d'exécution », « la loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre ». Ceux qui se sont moqués se moquent de la constitution actuelle. Mais je crois que quelque chose leur a échappé, et j'en suis heureux d'ailleurs. Peut-être n'ont-ils pas lu l'argumentaire de mes thèses de minorité, car je disais « que l'ensemble des huit thèses relatives à l'Hospice général avait été proposé par l'auteur de la minorité », donc par moi-même. Cela leur a échappé, ils l'ont voté et j'en suis content. « Cinq d'entre elles ont été acceptées par la commission. Les propositions ci-dessus sont celles qui avaient été refusées par une majorité de membres de la commission ». Pour une fois, il y a eu quelques votes en faveur de mes thèses. Je termine.

La présidente. Oui, car vous sortez du débat.

M. Souhaïl Mouhanna. Je sais bien Madame, je sais bien. Vous êtes toujours très pressée. M. Saurer a simplement dit tout à l'heure dans la proposition concernant les crèches, « L'Etat veille ». Pour moi, il faut aller beaucoup plus loin, « L'Etat doit » et les communes doivent « disposer de crèches répondant aux besoins » de toute famille qui en fait la demande. Je termine maintenant sur le congé parental et le salaire parental. Je ne sais si c'est M. Ospel ou d'autres qui ont proposé que les gens de son milieu, de son rang, renoncent à la rente AVS. Evidemment venant de la part de gens qui gagnent chaque année l'équivalent de plus de mille rentes annuelles complètes AVS, quelle générosité ! Je ne serais pas étonné que certains dans cette salle disent : mais qu'est-ce que c'est que ce salaire parental ? Car bien entendu, certains gagnent beaucoup plus et n'attendent pas après cela.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. de Dardel pour trois minutes.

M. Nils de Dardel. Merci Madame la présidente. Je défends ici une proposition de minorité qui a survécu au cataclysme de mai dernier, cataclysme au cours duquel l'immense majorité des droits fondamentaux de nature sociale ont été supprimés des débats de cette Constituante. Un peu par miracle, cette proposition 102.102.a a survécu. Je vous remercie de l'examiner avec bienveillance compte tenu de son caractère de rescapée. Il s'agit du droit des parents d'accéder aux crèches. Les termes utilisés par cette proposition sont repris de la constitution de Bâle-Ville, canton que notre Constituante a visité et elle s'est également intéressée à ses institutions et à sa nouvelle constitution. Je vous rappelle simplement qu'étant donné l'évolution qui s'est produite à la fin du XX^e siècle, l'immense majorité des parents sont maintenant dans l'obligation de travailler, et que le problème de la garde de leurs enfants en bas âge est un des problèmes majeurs de notre société. Quand on est un jeune parent, on ne peut plus compter sur l'appui de sa famille. Les grands-parents sont eux-mêmes occupés à des travaux professionnels, et ne peuvent pas remplir un quelconque rôle de garde de manière sérieuse. Dans ces conditions, le problème de la garde de ces enfants est de taille, et la nécessité des crèches est évidente. C'est un problème qui a d'ailleurs été longuement discuté au niveau fédéral, mais la majorité du Parlement n'a accepté que des mesures tout à fait provisoires qui sont en train de prendre fin. Pour l'essentiel, c'est donc un grand problème qui doit être résolu par les cantons, et qui relève des compétences cantonales. L'ignorer dans une nouvelle constitution, ce serait vraiment faire preuve d'aveuglement. Je vous invite donc à accepter cette proposition. Je le répète, elle est rédigée de manière extrêmement modérée, à mon avis même trop modérée. Il y a dans la rédaction une sorte de volonté d'amadouer la majorité de droite, ce qui est une illusion, mais c'est le texte qui vous est proposé. Et c'est mieux qu'un droit bien rédigé et strict, mais il y a une nécessité de l'intégrer dans notre nouvelle constitution.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel. La parole est à M. Pardo pour une thèse, trois minutes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie Madame la présidente. Il s'agit donc de la thèse 102.103.a qui souhaite que les parents qui choisissent de garder eux-mêmes leurs enfants aient droit aux mêmes avantages que les parents qui les confient à l'Etat, ou à des structures subventionnées par l'Etat. La nécessité de place d'accueil pour les enfants dont les parents souhaitent le placement en crèche est bien réelle. Mais il y a aussi une nécessité d'aider les parents qui font le choix de garder les enfants chez eux, et de s'organiser indépendamment des structures d'accueil qui pourraient être mises en place, et c'est une chose importante. En effet, l'Etat, et donc la constitution n'a pas à favoriser une forme de choix de vie de famille par rapport à une autre. Si les parents souhaitent que leurs enfants soient confiés à des crèches, l'Etat doit mettre en place ces crèches. Et si les parents souhaitent s'occuper eux-mêmes des enfants, en s'organisant sur le plan professionnel, sur le plan familial, il faut aussi que ces parents soient aidés par l'Etat. Ils ont le droit aux mêmes égards que les parents qui décident de confier leurs enfants à la crèche. C'est pourquoi j'avais déposé cette thèse, qui est une thèse de la commission 1 destinée à ce que les parents qui font ce choix familial et professionnel de s'organiser indépendamment des structures d'accueil soient mis sur le même plan que ceux qui confient leurs enfants à des tiers. Ce n'est que justice. C'est une question d'équité. On doit permettre à ces parents-là de jouir des mêmes avantages que ceux qui confient leurs enfants à des tiers. Et ce serait totalement inéquitable que l'Etat ne les aide pas, alors qu'il aide les parents qui confient leurs enfants à des structures d'accueil. C'est un libre choix, on doit pouvoir maintenir ce choix. C'est un choix familial, c'est un choix professionnel, ce n'est pas un choix de société, c'est un choix familial. Ceux qui décident de faire ce choix familial doivent être sur le même pied que les autres. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. J'ouvre maintenant le débat. Je donne la parole à M. Michel Barde. Vous disposez donc de huit minutes par groupe.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Je ne vous cache pas que je suis assez mitigé à l'ouïe de certains des discours qui nous sont tenus. M. Saurer, sans doute à juste titre, a plaidé en faveur de la présence des parents autour de l'enfant, qui en a tellement besoin pour se développer, et j'en suis convaincu aussi. Mais on nous dit par la même occasion, il faut des crèches, il faut l'école en continu, il ne faut surtout pas que les enfants soient avec leurs parents, il faut que l'Etat s'en charge parce que sinon, ça n'ira pas. Il me semble qu'il y a là une contradiction que l'on résoudra naturellement en augmentant : les allocations familiales, l'assurance-maternité, le congé parental, le salaire parental... Il y aura tout de même un petit problème, pas seulement au niveau des coûts mais au niveau de l'organisation. Le groupe G[e]avance est très attentif à la famille en général, et à la relation travail – famille en particulier. Les difficultés professionnelles peuvent peser sur les relations familiales, comme à l'inverse, les difficultés familiales peuvent peser sur le comportement en entreprise. Dans un cas comme dans l'autre, la famille comme l'entreprise, peuvent constituer un refuge dans ces moments difficiles. La famille, malgré tout ce qui a été dit à son sujet, reste un idéal heureusement fortement ancré. Mais le constat est que cet idéal se heurte à une réalité qui est celle d'une divortialité de l'ordre de 50 %. Qu'il s'agisse dès lors d'une famille unie ou recomposée, il nous paraît essentiel de manifester ici notre soutien dans le respect des relations entre les parents, d'une part, et des relations entre ceux-ci et leurs enfants d'autre part. Ceci afin d'éviter toute forme de manipulation et prise d'otage, qui peuvent se traduire par des formes d'aliénation parentale, gravement préjudiciables aux enfants, et à l'un ou l'autre des parents concernés, généralement le père d'ailleurs. Nous soutiendrons donc l'amendement PDC à la thèse 507.41.a, qui a le mérite de dire qu'une famille va au-delà d'une simple fonction parentale.

Notre groupe dira en revanche non aux thèses 507.51.a, 61.a, 62.a. et 62.b. Ces thèses constituent des genevoiseries qui deviennent ingérables pour les entreprises et plus particulièrement pour les caisses de compensation, et très peu de gens ici ont conscience des travaux que cela suppose en termes d'exécution de ce qui leur est confié. Il devient de plus en plus difficile pour les caisses de compensation de travailler de manière individuelle sur chacun des cas qu'on leur soumet, alors que l'informatique travaille naturellement par séquence et par masse. Ces genevoiseries introduisent des discriminations plus que discutables entre salariés, entre ceux qui travaillent et habitent à Genève, ceux qui y travaillent mais n'y habitent pas, et ceux encore, qui y habitent mais n'y travaillent pas, car à chacune de ces catégories s'appliquent différemment les dispositions qui pourraient être prises. Les thèses concernées ne font pas davantage la différence entre les salariés, les indépendants, et les non-actifs. Monsieur Saurer, vous avez parlé du salaire médian, j'imagine que quand vous soutenez les crèches et l'école en continu, c'est pour permettre aux deux parents de travailler. Il aurait fallu le dire, et montrer ainsi que le salaire peut être sensiblement plus élevé que le salaire médian, qui par définition est un salaire individuel. Il faut cesser Mesdames et Messieurs de soutenir ces particularités ingérables et s'en tenir de ce point de vue-là à la législation fédérale, et aux débats qui ont cours à ce sujet. Mon ami M. Albert Rodrik travaillait encore au département de la santé lorsqu'il y a quelques années, il y a eu un *bug* à la caisse cantonale de compensation et les rentes AVS du mois de janvier n'ont pas pu être versées. Pourquoi ? Parce qu'il y a un moment où les caisses de compensation n'arrivent plus à suivre toutes les injonctions et les individualisations que les Parlements, qui ne connaissent pas bien ce genre de pratiques et de complexité, leur imposent. Il faut enfin distinguer les indemnités sur lesquelles le canton a une compétence, des congés, des vacances, et notamment des congés parentaux ou autres, qui ressortissent au droit fédéral. C'est complètement différent. Les congés ressortissent au droit fédéral, et dépendent de la loi sur le travail, et du code des obligations. Nous n'avons pas d'incidence sur ces éléments-là. La confusion est malheureusement souvent faite, je vous implore pour que nous ne la prolongions pas dans la constitution actuelle. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. La fonction parentale, si j'en crois l'exposé initial du rapporteur de majorité, cette fonction recouvre plusieurs réalités. Le mot parent désigne en effet les géniteurs directs, que sont le père et la mère généralement, mais également la parentèle, dont les limites peuvent être très vastes, grands-parents, oncles et tantes, cousins, cousines etc. Il nous a donc semblé nécessaire de préciser que le rôle des grands-parents ne fait que s'accroître aujourd'hui. Allez une après-midi à la sortie des enfants de l'école primaire et vous constaterez combien les grands-parents sont aujourd'hui impliqués dans l'encadrement des jeunes enfants. Les causes sociales et économiques en sont certainement nombreuses. Il ne m'appartient pas aujourd'hui d'en faire la liste, la commission 5 s'y est certainement livrée, et les intervenants précédents en ont souligné les raisons. Pour conclure cette intervention, je vous demande donc d'inclure explicitement le rôle accru dévolu aux grands-parents dans l'encadrement des jeunes enfants, et donc de voter favorablement à notre amendement à la thèse 516.41.a, qui dit que « L'Etat prend également en compte le rôle des grands-parents. », cela afin que le Grand Conseil puisse disposer d'un article constitutionnel lui permettant de légiférer le cas échéant sur ce point. Enfin je tiens à préciser que cet amendement n'est absolument pas conçu pour diminuer l'importance cruciale que revêt l'augmentation du nombre de places d'accueil des institutions idoines pour les jeunes enfants. Je vous remercie de votre soutien.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. La parole est à Mme Janine Bezaguet.

Mme Janine Bezaguet. Madame la présidente, si je voulais rebondir par une boutade sur l'intervention de M. Pierre Gauthier, je vous dirais qu'en Bulgarie, les grands-parents reçoivent une allocation lorsqu'ils s'occupent eux-mêmes de leurs petits-enfants. Ce n'est bien entendu qu'une boutade. Je voudrais intervenir sur la thèse 507.81, et avec tout le respect que je dois à cette honorable commission, dont je salue par ailleurs le travail; j'aimerais attirer votre attention, très aimablement, sur le fait que le titre du chapitre ne m'a pas paru tout à fait adéquat. En effet, si l'on parle de préscolaire cela me gêne un petit peu, dans la mesure où l'on pourrait aussi dire que ce « petit bébé est prépubère ». Il me semble qu'un nourrisson ne peut pas entrer sous le vocable préscolaire. J'aurais préféré un titre libellé en ce sens « Accueil de la petite enfance, préscolaire, parascolaire et animations socioculturelles ». Ce n'est qu'une remarque au passage. Mon intervention vise à attirer votre attention sur un problème qui me préoccupe beaucoup, compte tenu de la situation de l'école genevoise. En effet, les enfants ne sont scolarisés qu'à partir de l'âge de quatre ans, ce qui est, à mon sens, un retard considérable par rapport à la majorité des pays d'Europe. Mais mon but n'est pas de faire un procès d'intention au département de l'instruction publique. Ce qui m'interpelle, c'est qu'il y a des délais qui sont tels, qu'un enfant peut se trouver empêché d'entrer à l'école parce qu'il a quatre ans moins un jour. De ce fait, des enfants de quatre et cinq ans qui devraient déjà être dans une classe se trouvent encore dans un système d'accueil, qu'il s'agisse de crèches, de jardins d'enfants ou de garderies. L'instruction publique dépendant du canton, je pense qu'il est du devoir de l'Etat de veiller à ce que ces enfants qui sont à un âge de préscolarité soient amenés à avoir des activités d'éveil qui les préparent à la scolarisation. Vous voyez que mon propos est bien loin des polémiques habituelles et que c'est une toute petite intervention de votre part qui permettrait à certains enfants de bénéficier déjà de quelques notions d'apprentissage, et je suis peut-être très sensibilisée à cette question. Dans votre argumentaire, vous avez d'ailleurs justement très bien fait remarquer l'importance de ces années de crèche ou d'autres institutions pour le développement sociocognitif et pour le début de l'apprentissage. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Madame Bezaguet. La parole est à M. Guy Tornare.

M. Guy Tornare. Merci Madame la présidente. Concernant la thèse 507.61 sur le revenu parental, le groupe PDC dira non à cette thèse. Lorsque l'on devient parent, c'est un choix de vie qui touche à la plus stricte intimité de deux partenaires. Dans le rapport, il est écrit que le revenu s'adresserait à tous les parents, qu'ils soient salariés, indépendants, ou sans activité. Devenir salarié par le biais du revenu lorsque l'enfant arrive me paraît dénaturer la démarche de construire une famille. Soyons clairs, si le revenu parental devait être instauré, créons l'Office cantonal de la procréation, légiférons sur les modalités d'application et n'oublions pas de nommer une commission extraparlamentaire de contrôle de la qualité, si jamais il fallait justifier l'efficience de la mesure. Sur le congé parental, le groupe est partagé. Si la variante du revenu parental telle que proposée pourrait être intéressante, elle paraît cependant excessive dans le rapport. Le principe devra rester le but inscrit dans une constitution. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Tornare. La parole est à M. Jean-Philippe Terrier.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci Madame la présidente. Mon intervention porte sur la thèse 507.41.a concernant la fonction parentale et l'amendement que le groupe PDC propose avec le MCG. Tout d'abord, même si le terme fonction parentale ne convient pas à tout le monde, c'est celui que nous avons retenu dans notre amendement car il avait été choisi par la commission dans son rapport. Notre conception de la famille veut que les parents aient des devoirs et des obligations face à l'enfant, que ce soit au niveau de son éducation ou de son entretien. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents doivent les protéger, assurer sa sécurité, sa santé ou sa moralité, ou encore permettre son développement. Avant tout, ces tâches incombent aux parents, et en second lieu à l'Etat. C'est ce que nous voulons rappeler avec notre amendement. Je souligne aussi que la notion de parent doit se comprendre au sens large. En effet, étant donné la société actuelle et les différentes formes de communauté de vie existantes, nous parlons de parents mariés ou non, vivant en partenariat, séparés ou divorcés, ou encore des familles monoparentales. L'ancrage dans la constitution du principe de subsidiarité en matière de tâches parentales est un point fort, qui démontre non seulement la reconnaissance et l'importance, mais aussi les valeurs fondamentales que l'on veut donner aux parents. Nous sommes d'avis que la fonction parentale doit être respectée, qu'elle a sa place dans la constitution, et qu'elle mérite plus qu'un simple soutien de l'Etat, comme cela est proposé dans la thèse initiale. C'est pourquoi nous vous invitons à accepter notre amendement. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Terrier. La parole est à Mme Corinne Müller Sontag.

Mme Corinne Müller Sontag. Merci Madame la présidente. La politique de l'enfance est un des volets essentiels de la politique sociale. Dans ce domaine, le soutien de l'Etat a pour objectif fondamental de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et obligations familiales, c'est ce principe que soutient la première thèse 507.41.a, que notre groupe soutiendra telle que proposée par la commission. En effet, il ne nous paraît pas nécessaire de préciser plus avant ce principe. Il va de soit, à nos yeux, que le soutien de l'Etat ne vise pas à se substituer aux parents mais bien à les épauler dans l'exercice de leurs tâches éducatives, et nous y reviendrons, à les soutenir afin d'éviter que le fait de fonder une famille, et d'avoir des enfants ne soit pas un facteur de précarisation, ce qui est tout de même le cas aujourd'hui. La réalité à laquelle nous devons faire face est que pour une femme aujourd'hui, le choix d'avoir des enfants représente une certaine prise de risque sur le plan aussi bien social, qu'économique et professionnel. Alors je ne parle pas de l'important aspect d'épanouissement personnel et du bonheur qui justifie qu'aujourd'hui de nombreux couples font encore ce choix bien naturellement. Mais la réalité c'est que la tâche de l'Etat c'est d'envisager des mesures afin de garantir à chaque enfant d'être accueilli dans sa famille dans les meilleures conditions possibles. Pour répondre à M. Barde qui se pose des questions sur la manière dont il faut concilier le congé maternité, le revenu parental, les allocations familiales, pour lui, cela a l'air extrêmement compliqué. En fait c'est très simple, le

congé maternité c'est simplement la première mesure que l'Etat peut prendre afin de soutenir l'accueil des enfants sur cette terre. Il a des justifications médicales tout d'abord, et nous avons d'ailleurs déposé un amendement afin de prolonger ce congé jusqu'à vingt-quatre semaines. L'une des motivations pour prolonger ce congé étant l'allaitement. Prolonger le congé maternité jusqu'à presque six mois permettrait aux jeunes mères d'allaiter leur enfant jusqu'à six mois, ce qui maintenant est reconnu par la médecine comme une durée idéale de l'allaitement maternel, et qui garantit au nourrisson des défenses immunitaires optimales pour ses années futures. Je ne vous dis pas les économies que l'on pourrait réaliser en matière de coût de la santé, si on favorisait ce genre de mesures. J'apporte un petit témoignage personnel sur le fait de concilier une activité professionnelle avec un allaitement exclusif : si on reprend le travail avant six mois, ça demande une organisation de tous les diables, c'est quasiment impossible pour un premier enfant, mais pour un deuxième enfant, ce n'est presque pas réalisable. Donc nous vous invitons à soutenir cet amendement et à prolonger le congé maternité, en tous les cas, si vous n'êtes pas convaincus par cette possibilité, à le maintenir tel qu'il est. Il nous paraît complètement aberrant d'envisager de supprimer cette mention dans la constitution aujourd'hui. C'est une des avancées majeures des dernières années, revenir en arrière là-dessus serait totalement incompréhensible pour toutes les femmes de ma génération et des générations à venir. Pour ce qui est maintenant du revenu parental, notre groupe soutient vivement cette proposition de la commission. Il faut être bien conscient qu'aujourd'hui rares sont les familles qui peuvent se permettre de diminuer leur temps de travail afin de garantir une présence à la maison pour leur enfant durant les premiers mois de la vie.

Le revenu parental, selon une proposition récemment publiée par la commission fédérale de coordination pour les questions familiales agirait efficacement contre la diminution du temps de travail des femmes, ou leur retrait temporaire de la vie professionnelle. C'est donc une mesure dont l'introduction aurait un effet positif sur l'économie, avec un effet financier raisonnable. Le revenu parental permettrait de faire évoluer positivement l'égalité entre hommes et femmes, c'est un premier argument. Il permettrait de garantir une présence parentale auprès de nourrissons durant la première année de l'existence, voire un peu plus longtemps si le revenu est partagé entre l'homme et la femme. Ensuite, il contribuerait à laisser véritablement le choix aux familles d'organiser librement, en fonction de leurs activités professionnelles, les modalités de leur présence auprès de leurs enfants. Aujourd'hui la situation est telle que la plupart des familles n'ont pas le choix, tout simplement parce que financièrement il faut que les deux parents travaillent pour subvenir aux besoins de la famille. A ce moment-là, on n'est pas dans une situation où l'on peut décider de rester à la maison pendant la première année, etc. Le revenu parental viendrait compléter le congé maternité et permettre ensuite à la famille de choisir la manière dont elle veut organiser la première année auprès de son enfant. Ensuite la place en crèche, c'est la nécessité suivante pour que les gens continuent de travailler. S'il n'y a pas de place en crèche, comment voulez-vous que les femmes puissent poursuivre leur activité professionnelle. Et si on est exclu du monde du travail pendant un certain temps, M. Barde le sait très bien, le retour sera extrêmement difficile. La liberté, aujourd'hui, du mode d'accueil, est une liberté qui n'existe que sur le papier, et pour les classes moyennes ce n'est pas une réalité. C'est peut-être une liberté qui existe pour les gens qui ont des revenus très confortables, mais pour les autres c'est complètement théorique. Pour revenir sur les allocations familiales, le groupe des Verts soutiendra les propositions de la commission et soutiendra également l'amendement proposé par les socialistes pour que le droit à ces allocations familiales soit garanti et figure dans la constitution. En ce qui concerne les crèches, comme je l'ai dit précédemment, ce n'est pas du tout une opposition au revenu parental, il ne s'agit pas de tout avoir. Il y a donc le congé maternité qui prend la première partie de la vie, le revenu parental qui permet de choisir pour la première année comment on veut s'organiser, de façon égalitaire entre l'homme et la femme si c'est possible, et puis à partir du moment où il y a la reprise d'une activité professionnelle, il faut trouver des places de garde pour les enfants.

Aujourd'hui, c'est la conjugaison de facteurs socioéconomiques, de la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, l'exercice d'une activité lucrative pour la plupart des femmes, l'évolution des mœurs mais aussi les transformations familiales, qui nous amènent au fait que la plupart de gens ont besoin de recourir à des services d'accueil pour les jeunes enfants. Pour aller dans le sens de ce qu'a dit M. Velasco tout à l'heure, on sait maintenant que plus les enfants viennent de milieux défavorisés, plus l'accueil en crèche est une mesure positive en faveur de leur intégration future dans la société. C'est évident que les gens qui viennent de milieux socioculturels favorisés, qui peuvent rester à la maison un certain temps, donner le maximum à leurs enfants, ce n'est pas pour eux que la différence est fondamentale. Par contre pour les gens qui viennent de milieux plus défavorisés, le fait de pouvoir disposer d'une place en crèche, est une mesure qui favorise l'intégration future. En outre, c'est favorable pour tous les enfants de pouvoir disposer d'une prise en charge extra-parentale avant d'accéder à l'école. Le groupe des Verts soutiendra également la thèse de la commission à cet égard, mais aussi la proposition de minorité de la commission 1, afin d'ancrer le droit à une place en crèche dans la constitution. Comme l'a expliqué M. de Dardel, c'est une reprise de la constitution bâloise, cela paraît pour certain très loin d'un droit fondamental, en fait il s'agit simplement de décliner l'égalité entre hommes et femmes. Quand on sait aussi que 50 % des mariages se terminent par des divorces, que la plupart de familles monoparentales sont gérées par des femmes, et que c'est les gens qui sont les plus exposés à la pauvreté, le fait que ces familles disposent d'une place en crèche, c'est aussi une nécessité sociale et économique. Encore un mot sur la fondation intercommunale qui est proposée par l'amendement radical. C'est une proposition qui avait déjà été faite au niveau du Grand Conseil, sauf erreur, et nous ne suivrons pas cette proposition. Il nous paraît en effet peu vraisemblable que beaucoup d'argent privé puisse être trouvé par cette manière de faire. Les collaborations entre les communes existent déjà et puis cela ne nous semble pas être la solution pour résoudre le problème des crèches. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Müller Sontag. La parole est à Mme Simone de Montmollin.

Mme Simone de Montmollin. Merci Madame la présidente. Tout d'abord, je remercie au nom du groupe les différents rapporteurs de minorité, et de majorité, pour leur exposé de tout à l'heure. Les Libéraux & Indépendants ont les positions suivantes sur les différentes thématiques de la soirée. En ce qui concerne la fonction parentale, et la thèse 507.41.a, vous avez vu que nous avons déposé un amendement ; et ce, pour plusieurs raisons. Les Libéraux & Indépendants souhaitent une thèse générale qui permette de former le socle d'une politique familiale large qui intègre la politique de l'enfance mais qui n'est pas exclusive à la politique de l'enfance. Nous présentons donc cet amendement dans ce sens qui dit « L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant. » En effet, nous souhaitons rajouter, et réintroduire cette notion de famille, parce que nous pensons que sans chercher à en imposer une vision particulière, la famille existant aujourd'hui sous diverses formes, nous pensons qu'elle traduit encore un certain nombre de valeurs auxquelles nous sommes attachés. J'entends notamment les valeurs qui sous-tendent à la responsabilité des parents dans leur engagement vis-à-vis des enfants d'une part, mais aussi celles des aînés, celles des grands-parents, qui jouent un rôle de plus en plus déterminant dans le quotidien de nos enfants. La notion de famille traduit une dimension plus large, ne limitant pas le rôle des parents et des grands-parents à une seule « fonction ». Les liens affectifs, la cohésion entre les générations par exemple, et la continuité dans la transmission du savoir sont autant de rôles joués par la famille, et qui dépassent la seule mécanique purement fonctionnelle. Aujourd'hui comme hier, la famille est l'endroit où l'enfant passe le plus clair de son temps et où il fait le plus grand nombre d'expériences jusqu'à ses six ou sept ans environ. C'est elle qui fournit en outre des prestations irremplaçables pour la société en transmettant des compétences de vie, tout en consacrant aux tâches quotidiennes le temps et des ressources massives qui sont aujourd'hui évaluées à 50 % du PIB. Il nous paraît donc légitime de lui consacrer la place qu'elle mérite dans la constitution, et nous vous encourageons donc à

soutenir l'amendement : « thèse générale qui permettra la mise en place d'une politique familiale ciblée, adaptée aux besoins et à l'évolution de la société ».

Concernant l'assurance-maternité, notre propos n'est pas ici de remettre en cause l'utilité d'une telle assurance de maternité et d'adoption, mais c'est son introduction dans un texte constitutionnel qui nous pose problème. Cette assurance-maternité a pu être introduite sans nécessiter d'article constitutionnel, et nous persistons à croire que c'est bien ainsi. Vous vous en doutez, concernant le revenu parental, en toute cohérence, nous ne pensons pas judicieux d'inscrire cette proposition au niveau de la constitution cantonale. En effet, nous reconnaissons pleinement l'évolution des besoins des familles, qui imposent aujourd'hui une harmonisation entre les obligations professionnelles et familiales. Et nous reconnaissons l'effet positif du partage des tâches entre les conjoints, ainsi que l'importance avérée de la présence des deux parents dans les premières étapes qui suivent la naissance d'un enfant. Mais il nous paraît tout aussi nécessaire de porter ce débat de société là où les décisions auront leur légitimité pour traiter ces questions, c'est-à-dire au plan fédéral. Ce débat se déroule aujourd'hui à Berne puisque toute introduction de congé indemnisé dépend exclusivement du droit fédéral. Pour toutes ces raisons, nous vous encourageons à maintenir ce débat au niveau fédéral, et à vous abstenir de charger la constitution cantonale avec des dispositions qui risquent de la rendre non conforme au droit supérieur. Pour ce qui est des allocations familiales, nous considérons que ce n'est pas de niveau constitutionnel. En revanche, nous allons voter oui à la thèse 507.81.a, qui prévoit des places d'accueil pour tous les enfants en âge préscolaire. Nous soutenons cette thèse, qui dans sa formulation, englobe l'ensemble des possibilités d'accueil : crèches, mamans de jour et tout autre mode de garde. Nous appelons de nos vœux qu'une telle disposition soit de nature à faciliter la mise en œuvre de la politique en la matière et pourquoi pas... qu'elle permette de revoir les priorités dans l'élaboration des critères pour la construction et l'exploitation des structures d'accueil. En effet aujourd'hui, les contraintes imposées rendent les coûts rédhibitoires et stoppent toute initiative privée en la matière. Pour le reste, nous voterons non aux autres thèses, et je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame de Montmollin. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Au nom du groupe socialiste pluraliste, j'aimerais intervenir pour soutenir une véritable politique sociale, familiale, une politique familiale progressiste, une politique familiale qui garantisse véritablement que le fait d'avoir un enfant soit le résultat d'un libre choix et non d'un luxe qui serait réservé à quelques-uns. Cela a déjà été dit, mais nous voulons également faire en sorte que l'arrivée d'un enfant ne soit pas synonyme de précarisation. De manière générale, nous soutiendrons les propositions de commission, sauf que sur certains points, nous estimons qu'elles ne vont pas suffisamment loin. Le premier point concerne l'assurance-maternité. Evidemment, nous nous battons ici pour préserver l'acquis. On voit qu'il y a deux discours à droite aujourd'hui : ceux qui disent que ce n'est pas de rang constitutionnel, et ceux qui ont le courage, il faut au moins le reconnaître, d'annoncer clairement la couleur, et d'annoncer qu'ils veulent revenir sur un acquis. Genève était pionnière en matière d'assurance-maternité, je vous rappelle que depuis plus de cinquante ans il y avait une clause dans la Constitution fédérale qui prévoyait une assurance-maternité, que la majorité de droite du Parlement fédéral n'avait visiblement aucune intention, jusque récemment, de mettre en œuvre. Et Genève, de guerre lasse, a décidé de mettre en place un système, qui prévoyait seize semaines contrairement au système fédéral qui a suivi. Et au moment où l'assurance fédérale est entrée en vigueur, il a été décidé à Genève de conserver l'acquis et de ne pas s'aligner vers le bas sur le système fédéral, qui ne prévoit que quatorze semaines. Aujourd'hui, est-ce qu'on va nous dire que c'est uniquement en raison de problèmes informatiques, comme l'a dit M. Barde, qu'on va revenir sur un acquis social sur lequel Genève était pionnière ? Nous ne pensons pas que cela doit être le cas. Eventuellement, pour convaincre M. Barde, nous pourrions aller dans le sens de l'amendement des Verts, pour que cela vaille vraiment la peine d'avoir

ce système, et passer de seize à vingt-quatre semaines. Comme cela, cela vaudra la peine peut-être de revoir le système informatique qui a l'air de poser tant de problèmes. Nous voulons également revaloriser le travail qui est fait au foyer, que ce soit par des hommes ou par des femmes. Sur ce point, il faut une politique qui garantisse une égalité, qui permette aussi le temps partiel. Actuellement, pour faire vivre une famille, il faut que les deux parents travaillent à 100 %, et parfois cela ne suffit pas. Nous pensons qu'il faut rompre avec cette logique, et c'est pourquoi nous soutiendrons les différentes propositions qui vont dans ce sens-là, qu'il s'agisse du revenu parental, du congé parental ou du salaire parental. Pour ce qui est des allocations familiales, la thèse de commission, que nous soutiendrons évidemment, nous semble tout de même floue.

Nous voulons donc réaffirmer le principe un enfant, une allocation. Un enfant, une allocation jusqu'à 25 ans, qu'il s'agisse d'une naissance ou d'une adoption. Et il faut également que ces allocations soient garanties pour les classes moyennes dans les mêmes conditions, car nous défendons une politique familiale qui soutient les classes moyennes. J'en viens maintenant à la question du droit aux places de garde, vous le savez, le parti socialiste avec d'autres, a lancé une initiative pour le droit à une place de garde pour chaque enfant dans ce canton. Ici nous ne proposons pas, contrairement aux radicaux, de reprendre in extenso le texte que nous avons proposé. Nous proposons une formulation plus ramassée, plus ramassée aussi que ce qui nous est soumis par les radicaux. Nous proposons donc de soutenir la thèse de minorité 102.102.a, qui a été présentée tout à l'heure par M. Nils de Dardel. Je crois que l'exemple des constituants de Bâle-Ville qui ont introduit cette disposition est tout à fait probant. Nous avons là un véritable principe, une véritable obligation pour l'Etat de prendre les mesures pour garantir une place de garde dans le respect du libre choix. Nous constatons que pour cette disposition, le canton de Bâle joue le jeu, qu'il vote les budgets nécessaires, et qu'il n'y a donc de ce fait même pas besoin d'aller devant les tribunaux pour revendiquer ce droit. C'est dire que nous nous en tiendrons à ce principe-là et que nous ne voterons pas non plus en commission le monstre bureaucratique, extrêmement détaillé, qui n'est pas de rang constitutionnel, et qui nous est proposé par les radicaux qui veulent créer une énorme fondation. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. La parole est à Mme Annette Zimmermann.

Mme Annette Zimmermann. Merci Madame la présidente. Je vais simplement reprendre une ou deux informations et arguments formulés par mes préopinants, notamment la jeune maman. Je trouve, en effet, qu'il est très important aujourd'hui de ne pas brader les possibilités de garde des enfants. On a enfin à Genève une assurance-maternité depuis 2001, ce qui est tout de même assez récent par rapport à ce qui s'est passé en Europe auparavant. On sait tous malgré cela ce qu'est la politique familiale en Suisse... Il est vraiment nécessaire et utile de prévoir dans une nouvelle constitution, des éléments qui puissent garantir aux jeunes parents d'entourer au mieux leur progéniture. On se plaint en Europe d'une baisse de la natalité. Hélas, il est vrai que la venue des enfants dans un jeune foyer n'est pas suffisamment soutenue par les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la prise en charge des petits dans les crèches. Aujourd'hui, la plupart – pas toutes, mais la plupart – des familles souhaitent inscrire leurs enfants dans les crèches, qui ne sont – j'aimerais le rappeler – en aucune manière les pouponnières d'antan, mais des lieux chaleureux et permettant un bon départ dans la petite enfance. Savoir que son enfant est en de bonnes mains, est heureux et se développe sereinement est indispensable à la sécurité d'une jeune famille. C'est ainsi que les parents pourront accomplir leurs tâches professionnelles valablement, sans le souci harcelant de se demander qui gardera le bébé demain si la nounou ou la grand-maman ou le grand-papa tombe malade. Il est vraiment nécessaire de garantir cette sécurité aux jeunes familles. De surcroît, je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler ici que différentes enquêtes démontrent que les enfants socialisés dans les crèches, avec des professionnels qualifiés, réussissent mieux les premiers

apprentissages et acceptent mieux ensuite les contraintes disciplinaires de la vie en groupe. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Zimmerman. La parole est à M. Guy Zwahlen.

M. Guy Zwahlen. Je m'excuse, c'est une erreur de manipulation.

La présidente. La parole est à M. Thomas Bläsi.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Chers collègues, l'expérience allemande, pays voisin qui applique à l'heure actuelle le salaire parental, fait un bilan très positif : taux de natalité en augmentation, baisse de la criminalité, diminution du taux de violence conjugale. Le groupe UDC a inscrit le salaire parental dans son programme électoral à l'initiative du conseiller municipal verniolan et ami M. Stéphane Valente. J'avais, avec l'appui de mon groupe, fait cette proposition dans le cadre de la commission 5. Une série d'événements a conduit cette idée novatrice à apparaître aujourd'hui comme une proposition minoritaire du parti socialiste. Le groupe UDC soutiendra malgré tout cette thèse minoritaire issue de ses rangs, fermement convaincu que l'ensemble des groupes représentés dans cette noble Assemblée peut s'y identifier. « Le coût ? » me direz-vous, membres de la droite. Je vous répondrai : combien coûte à l'Etat une place de crèche ? Entre vingt et trente mille francs par année. Eh bien, nous pensons que cet argent serait mieux investi aux mains des familles et offrirait un choix de vie que nous n'avons plus. « Vous voulez renvoyer les femmes à la maison ! » me direz-vous, membres de la gauche, comme vous l'avez fait d'ailleurs en commission. Je vous répondrai qu'il s'agit d'offrir à l'homme ou à la femme, qui décide d'élever ses enfants, ce choix, cette liberté fondamentale qu'est la liberté de choisir d'élever son enfant, dans un monde où « liberté » n'est souvent plus qu'un mot. Considérant cela, chers membres de l'Assemblée constituante, je vous affirme donc le choix du groupe UDC de soutenir la thèse minoritaire du salaire parental. Ne pouvant plus en demander la paternité du fait du jeu politique, nous la soutiendrons, exprimant ainsi à la population que ce qui prime pour nous, c'est le bien-vivre dans notre pays, la Suisse, bien plus qu'une victoire politique, insignifiante sur la durée. Je vous invite donc, chers membres de l'Assemblée constituante, à soutenir cette thèse importante. Dans la même ligne, nous soutiendrons également la thèse 102.103.a. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Les Associations défendront l'ensemble des thèses de la commission. Nous porterons une attention particulière à la prise en considération et l'égalité de traitement données à des parents biologiques et des parents adoptants. Les formes d'allocations refusées lors des débats de la commission 1 sont à nouveau d'actualité. Nous ne pouvons que vous encourager à les voter. Dans cet esprit, nous soutiendrons l'amendement des socialistes pluralistes à la thèse 507.71.a qui inclut la naissance, l'adoption ainsi que l'allocation mensuelle. Nous soutenons et saluons la proposition du groupe Radical-Ouverture sur la petite enfance mais insistons pour qu'elle soit traitée en partenariat avec la commission 4, qui traite des communes. En tant que membre de la commission 5, je tiens ici à rappeler que la notion d'Etat, pour la commission, comprend intrinsèquement le canton et les communes. Tous les amendements précisant cette relation sont inopportuns. Pour les positions rétrogrades, voire destructrices de G[e]avance et des libéraux, voulant réduire l'assurance-maternité au minimum fédéral, nous ne pouvons comprendre pareil dogmatisme. La position du groupe Libéraux & Indépendants sur la fonction parentale, en voulant la ramener à la seule famille, ne nous convainc pas. Elle nous semble aller à contre-courant des réalités quotidiennes. Il faut soutenir la fonction parentale, qu'elle soit mono - ou biparentale. En effet, avant la famille, c'est bien aux parents qu'incombe la présence auprès de leurs enfants, et c'est donc bien eux qui doivent être soutenus. Au final, l'animation socioculturelle recevra notre soutien. En effet, la thèse pose

un cadre et donne un mandat de soutien pour ces activités indispensables et complémentaires au cadre scolaire, notamment dans le processus de l'accueil continu. L'animation socioculturelle a aussi mission de développer du lien et d'amener une certaine cohésion sociale. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Calame. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Alder. Merci Madame la présidente. Des droits, des droits, des droits ! Encore et toujours des droits ! L'Etat ne serait qu'un supermarché dans lequel on peut aller choisir ses droits, ses droits et encore ses droits ! Un droit à un revenu parental, un droit à de l'argent, un droit à des prestations, mais pas de responsabilités, pas d'obligations. Que des droits, des droits, des droits ! J'aimerais insister sur certains points parce que, manifestement, il y a des gens ici qui même en matière d'histoire contemporaine ont de graves lacunes. L'assurance-maternité fédérale, on la doit à un conseiller national bernois libéral-radical du nom de Pierre Triponez. L'accueil continu à l'école que nous allons voter le 28 novembre, on la doit à un conseiller national libéral-radical qui s'appelle Hugues Hiltbold. Donc, qu'on ne vienne pas, à nous libéraux-radicaux, nous donner des leçons de social, parce qu'on maîtrise le sujet. J'insiste sur quelques points parce que, manifestement, on se retrouve confronté à un certain nombre de contrevérités qui ne manqueront d'ailleurs pas de se retrouver dans la presse de demain, vu qu'on va nous accuser d'être contre la famille, on va nous accuser d'être contre les enfants, on va nous accuser d'être contre la natalité. Je tiens à le contester avec la plus grande vigueur ici. La campagne de désinformation dont nous faisons l'objet depuis un certain nombre de semaines doit cesser...

Expressions de sympathie

M. Murat Alder. Je vous remercie de cette compassion qui me touche.

Rires

M. Murat Alder. Cette assurance-maternité, Mesdames et Messieurs, nous y tenons autant que vous. Nous nous réjouissons que Genève ait une assurance-maternité non pas de quatorze semaines mais de seize semaines parce que nous pensons que seize semaines, à savoir quatre mois, c'est peut-être une durée plus adaptée. Mais faut-il nécessairement mettre cela dans la constitution ? Est-ce que c'est vraiment de rang constitutionnel ? Eh bien, Mesdames et Messieurs, chers amis de gauche, cette constitution neuchâteloise que vous ne cessez de brandir comme un exemple que vous voulez nous imposer ne prévoit pas une assurance-maternité et encore moins une assurance-maternité de seize semaines. Il y a d'ailleurs un catalogue très succinct de tâches de l'Etat dans la constitution neuchâteloise. Nous sommes ici en train de nous doter non pas d'un catalogue, mais j'ai envie de dire carrément d'une encyclopédie de tâches de l'Etat dont le financement n'est absolument pas pensé, dont le financement n'a absolument pas été réfléchi. Et je suis persuadé que si on rendait les thèses de la commission actuellement au département cantonal des finances, on nous demanderait aussi de trouver les financements, parce que manifestement nous ne les trouvons pas. A nos collègues de l'UDC, j'aimerais leur dire ma vive préoccupation de les voir soutenir le revenu parental. Je pense que Christophe Blocher, votre gourou, serait fortement interpellé par une telle mesure qui rappelle les Etats socialistes à la sauce scandinave – Etats socialistes à la sauce scandinave qui, d'ailleurs, songent à revenir en arrière lorsqu'ils voient le coût qu'engendre l'Etat social à la scandinave et lorsqu'ils voient surtout les dérives que cela peut comporter. Mesdames et Messieurs, nous sommes ici pour rédiger une constitution. Une constitution, à mon sens, n'a pas à être teintée politiquement, elle n'a pas à être ultralibérale, elle n'a pas à être ultra socialiste...

Exclamations

M. Murat Alder. ... Mais Mesdames et Messieurs, un peu de bon sens. Prévoir un droit à une place de crèche, cela veut dire que l'Etat doit s'assurer que cette place de crèche puisse exister. Il doit donc trouver les financements, mais ces financements ne vont pas tomber du ciel. Alors nous proposons une solution qui, d'ailleurs, a recueilli toute la séduction de la gauche du canton de Vaud, à savoir la mise en place d'une fondation pour la petite enfance qui serait financée par les communes mais aussi par les privés, parce que nous sommes convaincus que pour faire avancer le schmilblick, si vous me pardonnez l'expression, en matière sociale, on ne peut pas faire autrement que par une collaboration entre l'Etat et les privés. Cette méfiance, ce mépris systématique que nous entendons ici pour les privés, comme si les privés ne faisaient rien pour ce canton, comme si les privés ne faisaient pas de social dans ce canton et ce pays, ce mépris-là, Mesdames et Messieurs, doit également cesser. Donc, je vous invite à ne pas voter en faveur du revenu parental. Je vous invite à voter la thèse du PDC en faveur de la famille, car nous savons tous ici ce qu'est la famille, mais nous ne savons pas ce qu'est la fonction parentale – enfin moi, personnellement, je ne sais pas ce que c'est, je n'ai pas d'enfant...

Rires

M. Murat Alder. ... En ce qui concerne la fondation pour la petite enfance, j'avais imaginé dans un premier temps vous présenter cela sous forme d'amendement. Je me suis dit, dans le respect d'un certain nombre de traditions qui ont cours ici, qu'on allait plutôt le transformer en proposition parce que sinon, on allait encore nous accuser de faire du forcing. En ce qui concerne l'accueil parascolaire, je me permets de vous rappeler de voter oui, le 28 novembre, au contreprojet à l'initiative radicale pour l'accueil continu. Et enfin, je vous invite à rejeter tout amendement qui ne prévoit pas un financement pour les tâches qui sont préconisées. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Alder. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je voulais, en essayant d'être assez bref, présenter les positions de SolidaritéS. Premièrement, par rapport à la fonction parentale, c'est vrai qu'on a deux amendements. Le premier veut la remplacer par « famille ». C'est clair que « famille » est une notion plus réductrice de la manière dont des couples veulent organiser leur vie collective. C'est un modèle qui a effectivement joué un grand rôle historique au niveau de ce qui s'est passé en Suisse – je ne vais pas reprendre un certain FKK du suisse-allemand. Mais on peut dire qu'il y a une évolution à ce niveau-là et qu'actuellement, ce n'est plus le seul modèle. Je crois que c'est pour ne pas présenter ce modèle constitutionnellement, par rapport à ceux qui choisissent d'autres modes de vie collective, qu'une quasi-unanimité de la commission 5 avait voté pour le terme « fonction parentale » plutôt que « famille ». Deuxièmement, dans l'amendement du PDC, il y a une sorte de soutien à la subsidiarité et de volonté de mettre le plus loin possible le soutien de l'Etat. Je signale quand même que dans la formulation originelle, lorsqu'on dit « l'Etat soutient », ce n'est pas « l'Etat *assume* la fonction parentale ». Il y a un soutien qui est donné. Forcément, il est en second plan. Rajouter « subsidiaire » et rajouter que c'est essentiellement les parents, c'est vraiment essayer de mettre l'Etat le plus loin possible. Je n'y vois pas la raison. Deuxième élément, sur l'assurance-maternité. L'assurance-maternité – je crois que c'est intéressant et j'y reviendrai d'une manière générale à la fin –, la mention de l'assurance-maternité est particulière à la constitution genevoise. Elle mérite la constitutionnalité parce qu'elle est importante – on l'a vu au niveau fédéral aussi. Et j'annonce aussi que le groupe SolidaritéS n'aura pas d'hésitation à soutenir son extension à vingt-quatre semaines. Sur le revenu parental, beaucoup de choses ont été dites. Je ne vais pas m'y attarder longtemps. Je voulais juste souligner trois éléments. Le premier, c'est que je crois que le revenu parental permet un soutien de la présence parentale en début de vie, et ceci indépendamment que l'on soit salarié, que l'on n'ait pas de revenu ou que l'on soit indépendant. Je suis d'ailleurs étonné que personne ne réagisse pour dire « Attention, s'il n'y

a pas de revenu parental, mais seulement un congé salarial, les indépendants sont un peu laissés sur la touche. » Deuxièmement, je pense que le revenu parental a un rôle important pour essayer de corriger l'inégalité entre les hommes et les femmes dans le rôle parental dans l'éducation des enfants. On sait qu'il y a eu très longtemps cette vision de la famille – c'est pour cela qu'on est aussi contre, au début –, que l'éducation des enfants était une question de femmes. Corriger cette inégalité et permettre aux hommes d'être plus présents, c'est aussi d'abord (je l'ai vécu personnellement) un plaisir pour les hommes et, deuxièmement, je pense qu'il y a un objectif par rapport au revenu parental qui va dans ce sens. Une autre remarque que je voulais faire, c'est quand j'entends M. Alder dire que ces modèles socialistes, ça commence à suffire. Je ferai remarquer que le projet qui est présenté, qui a été adopté par la commission 5, s'est basé sur ce que Mme Angela Merkel a introduit en Allemagne. Jusqu'à nouvel avis, Mme Angela Merkel n'est pas vraiment la socialiste ultragauchiste que certains décrivent. Le troisième élément que je voulais évoquer, c'est le problème des thèses de minorité par rapport au congé salarial et au salaire à partir du deuxième enfant. Nous soutiendrons en tout cas la première, même en estimant qu'elle ne remplace pas le revenu parental, car elle peut lui être complémentaire. La deuxième thèse, c'est vrai qu'on se pose des questions sur cette limitation au deuxième enfant : donc le premier enfant, on n'a pas de problème à s'en occuper. Cela me rappelle quelque chose : ça devient un problème quand il y en a beaucoup – mais c'était un ministre français qui en parlait, c'était une toute autre question. Par rapport au préscolaire, je vais être bref parce que je crois vraiment que l'essentiel a été dit et parce que j'ai aussi vu que là, il y a peut-être un soutien plus grand que pour d'autres thèses. Mais j'en termine quand même par une remarque générale. Ce que j'ai ressenti dans ce débat, c'est que des groupes disent « Ah non, la petite enfance, c'est essentiel ! Ah non, mais la soutenir, c'est vraiment important ! Nous sommes absolument pour des mesures sociales pour cela, mais nous voterons non à la plupart des thèses. » J'aimerais quand même qu'il y ait une certaine cohérence. On ne peut pas dire qu'on est plein de bons sentiments, mais que ces bons sentiments, on va les exprimer en refusant les thèses qui les traduisent parce que ces thèses ne sont pas constitutionnelles. Je remarque que peut-être la chose la moins constitutionnelle qui existe dans tout ce qui a été débattu ce soir, c'est la proposition radicale sur la création d'une fondation intercommunale. Je pense que de tout ce qu'on a vu, c'est la moins constitutionnelle et c'est celle qui est défendue par la droite contre toute une série de thèses qui, pour moi, sont nettement plus importantes. Je compare aussi avec le détail de la page entière de l'amendement au niveau des logements, les dérogations possibles par rapport au 1 %. Là, on a une page de détails, mais des principes comme l'assurance-maternité, comme des allocations familiales, des thèses qui sont vraiment au niveau de principes, qui sont réduites et pas très longues dans la Constitution, ces thèses-là, il faut les shooter, parce que, n'est-ce pas, ce n'est pas constitutionnel et ça rallonge. Je trouve qu'il y a là une contradiction de la droite. Soyez au moins clairs : lorsque vous refusez des thèses, c'est que vous n'aimez pas leur contenu. Au moins dites-le, ça sera clair.

Des applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. La parole est à M. Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. J'étais étonné d'entendre le discours de M. Barde tout à l'heure, qui nous disait qu'une des raisons pour refuser ces prestations sociales nouvelles ou à venir était que les moyens techniques pour les réaliser étaient d'une complexité telle qu'on ne pourrait pas les mettre en place. C'est-à-dire qu'à l'époque où on peut envoyer une fusée sur la lune, on ne peut pas faire calculer par un ordinateur les prestations allouées à une famille pour un enfant. Je trouvais cela extraordinaire. A l'époque où on nous bazarde de toute une série d'instruments de communication, d'informatique, à l'époque où on peut communiquer d'un moment à l'autre, il est vachement difficile de calculer la prestation pour un petit enfant... Moi, ça me désole. Deuxième élément, ce discours, il était tenu en 1936 quand on a introduit les congés payés : c'était la catastrophe,

l'économie française allait s'écrouler. Et pour l'AVS, qu'est-ce qu'on n'a pas entendu ! Introduisez l'AVS, vous verrez, pour les entreprises, ce sera la catastrophe. Et puis, moi, j'ai assisté aux débats, ici à Genève, concernant le congé maternité – parce que le congé maternité, il a été établi au Grand Conseil, à Genève. Mais prenez les mémoriaux, Mesdames et Messieurs : on allait à la catastrophe. Qu'est-ce qui s'est passé ? On nous disait que ça allait être en déficit. Eh bien, M. Hiler nous disait deux ans plus tard que c'était excédentaire et je crois qu'on a même pu réduire un peu les contributions. Donc, vous voyez. Moi, ces discours de Cassandre concernant le social, j'en ai suffisamment entendu. Par contre, ce que je sais, c'est que chaque fois qu'on a introduit des prestations sociales de ce genre, qui ont aidé l'enfance ou la famille, ou le congé maternité, cela a été un bien pour la société en général. Et l'économie en a profité. Dans les pays nordiques, il se trouve que l'OCDE a fait une étude qui montre clairement que plus les dépenses sociales sont élevées, moins la criminalité est importante. Et cela, ça vous intéresse, puisque pour la sécurité, vous êtes les premiers. Monsieur Alder, vous avez dit que vous êtes pour le public-privé. Moi, je vous dis une chose. Si le privé construit toutes les crèches à Genève, mais qu'il le fasse ! Mais il ne le fera pas, parce que le privé ne construira que des crèches qui rapporteront, les crèches par exemple pour une certaine couche sociale avec suffisamment de moyens, qui seront rentables, et ce sera un petit business. Mais des crèches où il faudra subventionner, le privé ne le fera pas, parce qu'il y a beaucoup de crèches où les parents n'arrivent pas à payer. Si l'Etat ou les communes sont obligés de construire des crèches, ce n'est pas parce qu'ils veulent se substituer au marché. Pas du tout. C'est parce que le marché n'y est pas. Le marché ne sera là que si c'est rentable, que si c'est un projet commercial. C'est la raison pour laquelle, effectivement, dans le social, il n'y a pas beaucoup d'économie privée. La preuve, Monsieur Alder, c'est que pour les assurances-maladie, c'est une véritable catastrophe qu'on vit dans ce pays. Dieu sait si la réforme sur l'assurance-maladie, on nous l'a présentée comme un système concurrentiel qui devait aller dans un sens qui permette à chacun d'entre nous d'avoir la cotisation la moindre, étant donné cette mise en concurrence. Le résultat, c'est que cela échappe à la concurrence, parce que chacune des assurances a la même prestation, ni plus, ni moins. Et chacune d'elles doit faire sa publicité. Et chacune d'elles doit avoir une administration. Et tout cela, ça s'accumule et ça fait des frais, alors que si on prend la Caisse nationale des accidents, elle fonctionne parfaitement et cela coûte moins cher...

Rumeurs

M. Alberto Velasco. ... Maintenant, je réponds à M. Bläsi qui revendiquait tout à l'heure la paternité de ce salaire parental. Je l'avoue, vous l'avez présenté en commission. Malheureusement, vous ne l'avez pas maintenu. Donc, je me suis permis, crime de lèse-majesté, de le représenter. Mais c'est vous qui l'avez présenté, je le reconnais. Mais moi, je vous fais une proposition, Monsieur Bläsi, ce soir. Je vous propose de présenter un amendement, que je soutiendrai, et comme cela on assume définitivement les deux la paternité : « L'Etat encourage l'introduction d'un salaire parental à partir déjà du premier enfant. » Donc moi, je suis extrêmement ouvert. Vous savez, je partage la paternité avec tout le monde, du moment qu'on peut voter cette thèse...

Rires

M. Alberto Velasco. ... Voilà, Madame la présidente, ce que je voulais dire. Et surtout, je voulais dire que ces deux thèses de minorité, évidemment, je ne les oppose pas du tout au revenu parental. Je laisse ensuite la commission de rédaction et tous les grands penseurs et grands esprits de cette Constituante mettre cela en forme. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. La parole est à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Juste pour donner une ou deux précisions par rapport à ce qui a été dit. J'ai entendu de la part des socialistes pluralistes et des Associations de Genève le reproche adressé à la droite et notamment à G[e]l'avance de vouloir mettre à bas les acquis, de vouloir supprimer le congé maternité, ou à tout le moins le rabaisser aux normes fédérales, c'est-à-dire privilégier les quatorze semaines au lieu des seize semaines. Il est vrai qu'à mon âge, je n'ai plus l'ouïe de M. Cyril Mizrahi ou de M. Boris Calame, mais je n'ai pas entendu ces propositions sur les rangs de la droite et je souhaitais que cela soit dit clairement. Ce n'est pas – et cela, c'est pour répondre à M. Ducommun – parce que nous estimons que ces dispositions ne sont pas de rang constitutionnel que nous les remettons en cause. J'aimerais que ce soit bien précisé et que ce soit clair pour tout le monde. Je rappelle au passage que le congé maternité qui a été accepté à Genève en 2001 n'est pas dans la Constitution et fait l'objet d'une loi, alors même que celui qui a été inscrit dans la Constitution fédérale pendant plus de cinquante ans n'a pas fait avancer la cause d'un pas et qu'il a fallu l'intervention d'un parlementaire de droite, comme l'a rappelé M. Alder tout à l'heure, pour mettre les choses en chantier. Je vous remercie de votre attention.

Rumeurs

La présidente. La parole est à M. Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. J'ai entendu de la part de M. Alder et de M. Guy Tornare plusieurs choses qui m'ont vraiment choqué. Tout d'abord, M. Alder dit « Ah, des droits, des droits, des droits ! On demande toujours des droits. » Eh bien oui, on demande des droits, parce que les droits sont systématiquement bafoués par les milieux représentés par M. Alder ici. Pour M. Alder, les radicaux et le PDC, les droits de la famille, la défense de la famille, etc., cela, c'est pour les campagnes électorales, mais dès qu'on arrive à des choses concrètes, alors rien ne va, ou alors c'est compliqué, ou alors ce n'est pas de rang constitutionnel, ou bien qu'est-ce que c'est que cette gauche qui veut toujours des droits. J'appelle cela, moi, du charlatanisme politique. Cela, c'est la première chose. La deuxième chose, M. Alder, quand il commence à s'attribuer, à lui et aux membres de ce parti qu'on appelle maintenant le parti radical-libéral, un certain nombre de mérites, il oublie par exemple, en parlant de la nécessité de trouver la couverture financière, de citer M. Hans-Rudolf Merz qui, lui, sans se préoccuper de cette chose-là, a trouvé des dizaines de milliards pour couvrir les pratiques délictueuses des gens de l'UBS et d'autres. Alors, là, il n'y a pas de couverture financière. Quand j'entends parler de cette couverture financière, je rappelle à M. Alder que, par exemple, la différence entre le budget et les comptes de 2008 de l'Etat de Genève, c'est 974 millions. Ce n'est pas Fr. 974'000, c'est 974 millions ! Et on vient nous parler maintenant de quelques millions, quand on se trompe dans l'évaluation du budget et les comptes de près d'un milliard. C'est quand même quelque chose d'extraordinaire. Et quand il s'agissait par exemple de l'initiative libérale sur les 12 % de réduction d'impôt qui n'ont profité quasiment qu'aux gens qui sont des millionnaires (par exemple les millionnaires au revenu imposable, d'après le calcul qui n'a jamais été démenti au Grand Conseil, c'est Fr. 106'000 en moyenne) et de la LIPP d'il y a deux ans (avec le bouclier fiscal, c'est Fr. 30'000 de plus pour les mêmes milieux), tout ceci, c'était tellement simple. Mais par contre, quand il s'agit de faire du social, c'est impossible, c'est compliqué, ce n'est pas constitutionnel. C'est n'importe quoi. Mais de toute façon, ce que je dis là ne sert strictement à rien, dans cette assemblée, dans la mesure où je sais que tout ce qui a la moindre connotation sociale va être balayé. Messieurs et Mesdames de la droite, je ne dis pas cela pour vous, je dis cela pour tous ceux qui, un jour ou l'autre, feront en sorte que vous soyez aussi mis devant vos responsabilités. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci Madame la présidente. Il est des moments amusants dans cette assemblée, comme lorsque M. Ducommun se réfère à Mme Merkel et M. Alder se recommande de M. Blocher et nous recommande de suivre les avis supposés de M. Blocher. Mais venez nous rejoindre si vous estimez que nous dévions de notre ligne, Monsieur Alder ! Vous serez le bienvenu... à l'UDC !

Rires

M. Pierre Schifferli. ... Cela dit, je crois que vous n'avez pas très bien compris notre position politique. Nous n'aimons pas beaucoup le terme de « fonction parentale ». Nous n'estimons pas que les parents soient des fonctionnaires. Nous n'aimons pas que l'Etat organise un office de procréation et que les enfants appellent l'Etat « papa, maman ». Mais ce n'est pas le but de l'opération, ici. Nous ne sommes pas dans un régime totalitaire qui soit, par exemple, national-socialiste ou chez les Khmers rouges ou dans la Chine maoïste où, effectivement, les enfants étaient considérés comme les enfants de l'Etat. Il s'agit ici de voir la réalité de la situation sociale et économique dans un Etat démocratique. C'est la raison pour laquelle nous estimons qu'il n'est pas déplacé de préciser dans la constitution que l'Etat encourage l'introduction d'un salaire ou d'un revenu familial à partir du deuxième enfant. Cela est tout à fait cohérent avec le programme politique de l'UDC qui vise une politique de natalité. Nous vous invitons donc à soutenir la thèse minoritaire 507.62.b. Je relève que je me rends souvent dans les pays d'Extrême-Orient, en Chine et au Vietnam qui sont encore parmi les derniers pays formellement communistes dans le monde. Et dans ces pays-là, les gens sont punis lorsqu'ils ont davantage d'enfants, pour des raisons qui relèvent de la politique intérieure de ces pays. Il y a de grandes affiches où il est dit qu'en Chine, il faut avoir un enfant, pas plus, sinon toutes les aides sociales sont coupées. Au Vietnam, qui est un peu plus latin, si l'on peut dire, plus nuancé, il est marqué partout qu'il faut avoir un enfant seulement ou au maximum deux. Eh bien, nous pensons que dans notre Etat démocratique, nous pouvons favoriser les familles à plusieurs enfants d'une certaine façon. Il appartiendra bien entendu à l'autorité législative de fixer les modalités, la quotité, la durée de cet encouragement parental, de ce salaire parental. Je sais que cela peut choquer certains esprits, mais je pense qu'un élément supplémentaire en tout cas pour certaines familles ne causerait pas un problème majeur. Et je suis d'accord au moins sur un point de ce que M. Velasco a dit, c'est que pour l'assurance-maternité, effectivement, il y a certaines suppositions catastrophistes qui ne se sont pas réalisées, puisque le taux a même pu être baissé. Donc, nous vous encourageons à adopter la thèse 507.62.b. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Schifferli. La parole est à M. Christian Grobet. Vous disposez d'une minute quarante encore.

M. Christian Grobet. Nous avons proposé une série d'amendements qui concernent le début d'un certain nombre de thèses, en indiquant « L'Etat et les communes ». Nous avons en effet été stupéfaits de voir que toute une série de compétences ont été transférées à l'Etat. Nous avons déjà relevé que les communes genevoises sont celles qui ont le moins de compétences en Suisse. Cette autorité de l'Etat provient de l'occupation napoléonienne qui a appliqué le centralisme français. Or, les auteurs de ces thèses ont encore accru la tutelle des communes. Je rappelle que les compétences de la Confédération sont inscrites dans la Constitution fédérale. Les autres compétences relèvent des cantons, qui ont la plénitude des compétences, même si ces compétences ont évidemment fortement diminuées depuis 1848, de sorte que les compétences communales découlent de l'opportunité des autorités cantonales. En mettant sous la compétence de l'Etat une série d'activités, elles sont devenues de l'autorité de l'Etat, ce qui est inadmissible. Certes, un constituant a considéré que l'Etat recouvrait les communes. Malheureusement, c'est totalement faux. Des juristes pourront le lui confirmer : « l'Etat » est tout à fait clair, c'est l'autorité cantonale, et les communes ont leur autonomie, qui n'est du reste pas très forte à Genève. On emploie du reste, dans cette nouvelle constitution, très souvent « l'Etat » sans que cela concerne les

communes, et vice versa. Si on devait dire que l'Etat couvrirait à la fois le canton et les communes, il y aurait une situation où on n'arriverait pas à savoir quelles sont les compétences qui vont à l'Etat ou aux communes. Donc, il est absolument important sur le plan juridique que cette question soit tout à fait claire. Je finis enfin. Vous avez dit, Monsieur Schifferli, que ces discussions sont amusantes. Je trouve aussi très amusant de constater que des gens, comme M. Guinchard, croient que c'est la droite qui a fait l'assurance-maternité, l'AVS, tout le social. C'est vrai que c'est venu du soviet d'Olten dont on a parlé en son temps, à la fin de la Première Guerre mondiale. Les fameuses demandes et les objectifs de ce soviet d'Olten ont finalement tous été réalisés. Le dernier était effectivement l'assurance-maternité, où vos amis, Monsieur Guinchard, ont freiné les freins pendant cinquante ans pour empêcher d'avoir cette assurance-maternité. C'est du reste grâce à une période de quatre ans où nous avons une majorité de gauche qu'on a pu faire cette assurance-maternité cantonale, que nous n'aurions jamais faite avec votre appui, je peux vous le dire. Et pour terminer, j'ai vraiment été totalement ébahi quand j'étais au Conseil national, où on essayait d'obtenir l'assurance sur le chômage. Notre ami Jacques-Simon Eggly doit très bien se souvenir, avec les libéraux, à quel point vous étiez opposés à l'assurance-chômage. Alors voyez-vous, je crois qu'à un moment, certains d'entre vous devraient être un tout petit peu humbles sur ces questions-là.

La présidente. Merci Monsieur Grobet. La parole est à M. Soli Pardo. Vous avez deux minutes.

M. Soli Pardo. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai déposé un amendement qui est à la fois un amendement à la thèse 507.41.a et un sous-amendement à l'amendement PDC à la thèse 507.41.a. Il s'agit d'ajouter tant à la thèse qu'à l'amendement PDC « dans le respect de l'enfant *et des parents* ». La thèse et son amendement parlent du respect de l'enfant. C'est très bien, nous respectons tous l'enfant. Il faut aussi respecter les parents. J'ai entendu, nous avons tous entendu parler de fonction parentale. J'ai entendu M. Calimero, ou Calibéro-radicaux, se plaindre des malheurs qui sont faits à son parti et se vanter d'une proposition de M. Hiltbold sur laquelle nous voterons le 28 novembre pour que la prise en charge, l'accueil continu soit comme dans les kolkhozes, depuis la salle d'accouchement jusqu'aux pompes funèbres. Il faut aussi respecter les parents. La fonction parentale n'est pas qu'une fonction biologique, n'est pas qu'une fonction d'accouplement où, ensuite, on laisse l'enfant à la charge de l'Etat qui va s'en occuper en l'extrayant de la salle d'accouchement pour l'amener dans le cercueil, après sa vie, aux pompes funèbres. Il faut aussi respecter les parents, il faut aussi respecter le fait que le rôle de parent n'est pas un simple rôle de reproducteur biologique. C'est aussi un rôle affectif, et ça doit être respecté. Et dire qu'on ne respecte que l'enfant, c'est se moquer de tout l'amour que les parents peuvent porter à leur enfant. C'est se moquer de tout cela. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Pardo. Avant de poursuivre, j'aimerais juste attirer l'attention de cette Assemblée sur l'heure qu'il est. Nous risquons de ne pas voter ce soir sur les thèses, ce qui serait un peu regrettable. Alors j'appelle à une certaine concision dans les débats, si cela est possible. Merci. La parole est maintenant à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Juste une petite réponse à M. Grobet concernant le terme « Etat » que nous avons utilisé. Dans la commission, on a eu une discussion à ce sujet. Je crois que M. Genecand, en guise d'introduction aux débats sur les chapitres de la commission 5, a dit que la commission avait décidé d'utiliser le terme « Etat » pour désigner « canton et communes », sachant qu'il va y avoir tout un débat concernant les répartitions. Donc, quand nous utilisons le terme « Etat », cela concerne le canton et les communes.

Ensuite, certaines personnes ont dit que cela allait coûter énormément, que ce serait des propositions tout à fait inconsidérées qui sont faites. Je vous rappelle tout simplement que dans la commission, la gauche a fait beaucoup de concessions, raison pour laquelle la

plupart des termes qui sont utilisés sont « l'Etat soutient », « favorise », « veille ». Nous ne parlons pas de « mettre en place ». Et si vous lisez attentivement les thèses, il n'y a aucune thèse qui va nécessiter des augmentations de dépenses significatives. On donne une indication. Il suffit de lire. Il est fort gênant quand la commission a des discussions approfondies, se donne la peine de faire des formulations extrêmement nuancées et que, visiblement, certaines personnes ne lisent pas ou lisent et transforment ensuite totalement l'état d'esprit de la commission.

Quant à la constitutionnalité, je suis tout à fait d'accord, je ne vais pas vous faire l'affront de dire que vous êtes contre l'assurance-maternité, contre les crèches, etc. Ce n'est pas cela. La question, c'est de savoir l'importance qu'on accorde à ces problèmes. Et c'est là où il y a la grande différence. Nous estimons qu'il s'agit de prestations qui ont une très grande importance, qui sont fondamentales pour le bien-être de la République. Vous êtes tout à fait libres de dire que pour vous, ce n'est pas si important que cela, les crèches, le parascolaire, le revenu parental, l'assurance-maternité. D'accord, mais c'est cela, la question. Ce n'est pas être pour ou contre, c'est de voir si vous y accordez une réelle importance ou pas. Ensuite, le terme de famille qui est réintroduit maintenant par le parti libéral. Le problème, c'est tout simplement (on a eu une longue discussion en commission) comment définir le terme de famille ? Avec toutes les familles recomposées, cela devient extrêmement compliqué et c'est pour cette raison-là que nous nous sommes rabattus sur le terme peut-être pas très heureux de fonction parentale. On aurait pu parler de relation parentale – ce serait peut-être un terme plus adéquat. J'ai proposé le terme de fonction parentale parce que c'est un terme utilisé dans le monde scientifique dans le domaine de la petite enfance, etc. C'est évidemment un terme (je pense qu'il aurait été plus adéquat d'utiliser le terme de relation) qui englobe l'aspect affectif de la relation, l'aspect cognitif, éducatif, etc.

Ensuite, pour terminer, le revenu parental. Nous avons parlé de revenu parental justement en connaissance de cause. Si on parle de congé parental, cela entre dans le cadre de la loi sur le travail qui est définie au niveau fédéral. Par contre, le canton est tout à fait libre d'introduire le revenu parental. C'est totalement faux de dire que ce n'est pas dans les compétences cantonales. Le canton a tout à fait les possibilités juridiques d'introduire une prestation de ce type. Ensuite, le but du revenu parental, c'est justement de favoriser la présence des parents auprès de l'enfant. C'est cela, le but. Alors, j'ai un peu de peine à comprendre le PDC et le MCG qui disent qu'ils vont voter une autre formulation, qui parle davantage des parents, mais qui sont contre le revenu parental. Le but du revenu parental, c'est justement la présence des parents auprès des enfants. C'est complètement contradictoire, mes chers amis du PDC. Il faut savoir ce que vous voulez. Et comme déjà d'autres l'ont rappelé, pour ce revenu parental, de qui nous sommes-nous inspirés ? Justement du gouvernement de la CDU d'Angela Merkel. C'est la CDU, le parti chrétien allemand qui est à la base de ces propositions. Evidemment, vous avez le droit d'avoir une politique différente de la CDU allemande, il n'y a aucun problème. Mais j'aimerais quand même que vous soyez conscients que le moteur du revenu parental en Allemagne, c'était la CDU. Ce n'était pas la gauche, ce n'était pas Schröder, ce n'était pas les Verts. C'est la CDU qui est à la base de ce revenu parental. Je suis assez surpris de voir que le PDC, qui prône tout le temps la famille, l'importance de la famille, etc., dit non quand on donne un moyen réel pour favoriser la présence des parents auprès des enfants. Donc je vous encourage vivement à voter ces différentes thèses et particulièrement le revenu parental. C'est vrai, c'est une vraie nouveauté au niveau de la constitution. Et dans ce sens-là, nous avons une formulation très prudente. Mais on donnerait un peu d'oxygène à cette constitution qui est très méchamment ratatinée pour le moment. Donc, je vous encourage vivement à voter la thèse concernant le revenu parental. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. Mon appel à la concision s'adresse également aux rapporteurs. Madame Marie-Thérèse Engelberts.

Mme Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Depuis un bon moment, je vous admire, les uns et les autres. Vous avez la chance d'avoir des avis bien trempés sur la

question de la fonction parentale. Tel n'est pas mon cas. Je suis extrêmement ambivalente sur un sujet comme celui-là. Etant une grand-mère en tout cas à 40-50 % active, j'ai une certaine expérience. Mais d'autre part, j'ai aussi vécu, en tant que femme, tout un parcours où toutes les remarques qui ont été faites sur la difficulté de trouver un équilibre entre la vie professionnelle – la vie personnelle, je n'en parle pas – et la vie familiale, le fait que 50 % des mariages dans notre canton se terminent par un divorce, le fait qu'il a fallu, c'est vrai, combattre le temps partiel, combattre aussi pour l'assurance-maternité, etc. Je n'en demeure pas moins ambivalente sur un point, qui peut-être donnera une explication à M. Saurer. Lorsque nous disons avec le PDC « L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents. », c'est une légitimité que je voudrais essentiellement garder. Je n'ai pas du tout envie que mes enfants soient pris en charge par l'Etat. Ce dont j'ai envie, c'est que mes enfants puissent, à un moment donné, en fonction de mes possibilités, de ma décision ou de nos décisions, aller en crèche, en jardin d'enfants et, bien sûr, à l'école. Lorsque j'entends qu'il vaut mieux mettre les enfants le plus tôt possible dans des milieux collectifs parce qu'ils vont être beaucoup mieux développés par la suite et beaucoup mieux apprendre, j'ai vécu le milieu collectif dès la petite enfance et je n'ai pas trouvé que c'était un facteur de développement. J'ai trouvé que c'était un facteur d'isolement et une fonction de solitude absolument épouvantable. Alors, ça dépend des enfants, ça dépend des familles, ça dépend des conditions.

Tous les milieux qui accueillent nos enfants ne sont pas idylliques. Même les professionnels ne sont pas tous des supers professionnels, etc. J'ai envie de dire que pour moi, ce qui reste encore fondamental aujourd'hui et ce qui explique mon ambivalence, c'est que je crois qu'on a encore rien fait de mieux que la relation mère-enfant, mère-père-enfant. Je ne veux pas revenir trente ans en arrière. Mais j'aurais envie que l'on puisse, dans ce parlement, non pas conclure immédiatement à un revenu parental, mais penser aussi à d'autres alternatives. Est-ce qu'il n'y aurait pas à imaginer que la solution que nous pouvons avoir par rapport aux familles, qu'elles soient monoparentales, recomposées, etc., ce n'est pas la naissance, la crèche, le jardin d'enfants, l'école, mais que cela puisse être la petite enfance avec sa mère ou son père à un moment donné, la grand-mère, le grand-père, etc., et puis ensuite d'autres alternatives – et probablement qu'il y en a encore d'autres ? On est enfermé dans des modèles, sans arrêt. Et quand on évoque le modèle allemand, trouvé en dernier ressort, il faut savoir qu'en Allemagne, non seulement il n'y a pas beaucoup d'enfants, mais il n'y a pas beaucoup de crèches et qu'on n'a pas voulu non plus que les femmes travaillent. Donc il y a toute une problématique en Allemagne. La question de la natalité est liée à plusieurs autres facteurs qui ne sont pas liés au revenu parental – cela, c'est tout à fait inexact. Il y a une espèce de dérive aujourd'hui. Et quand on donne comme modèle le modèle latin – l'Italie, la Grèce, etc. –, ce sont actuellement aussi des situations qui se dérobent complètement, parce que finalement on est dans une société qui ne fait aucun choix. Je ne parle pas pour les gens les plus défavorisés où tout le monde doit travailler pour essayer de s'en sortir, mais globalement, nous ne faisons aucun choix. Il est très difficile d'accepter d'arrêter de travailler un certain temps pour s'occuper de son enfant, voire on est culpabilisé parce qu'on le fait et qu'on ne recommence pas tout de suite à travailler. Donc, il y a une espèce de concordance d'effets sur un jeune couple ou sur une femme ou sur une famille. Pour moi, la solution, ce n'est pas que le revenu parental. Ça pourrait être cela, pour autant qu'il y ait au moins encore d'autres propositions, mais pas que celle-là, parce que finalement on revient à un modèle qui est complètement cloisonnant. Je voudrais terminer en disant simplement...

Rumeurs

Mme Marie-Thérèse Engelberts. ... Peut-être que ce modèle n'est pas obligatoire, mais en attendant, c'est celui sur lequel on a le plus de pression. Moi, j'aimerais qu'on trouve des alternatives à cela et qu'on tienne compte beaucoup plus des besoins des enfants. On a dit beaucoup « on organise », « on planifie », « on gère ». Mais on gère quoi ? On est en train de parler d'enfants, de la relation à la mère, au père. C'est de cela dont on parle. On n'est ni

en train de parler des crèches, ni en train de parler de l'organisation matérielle et logistique de la famille. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Engelberts. Monsieur Florian Irminger, vous n'avez plus de temps de parole. Je donne la parole à Mme Saudan, qui dispose de deux minutes quarante.

Mme Françoise Saudan. Merci Madame la présidente, je vais être très rapide. J'aimerais recentrer un tout petit peu le débat et dire très clairement qu'en Suisse, nous n'avons jamais eu de véritable politique familiale. Cela tient d'abord à des raisons historiques, parce qu'il ne faut pas maintenant amener tous les exemples de la France et de tous les pays européens. On sait très bien pourquoi les politiques natalistes ont été mises en place dans les pays européens, après la guerre, avec des objectifs extrêmement précis – de même, comme vient de le rappeler notre collègue, pour la situation de l'Allemagne. En Suisse, qu'est-ce qu'on a fait ? En 1948, on a introduit l'AVS qui est, comme l'appelle Ruth Dreifuss, le navire amiral de nos assurances sociales. Mais on ne s'est pas occupé de la famille. Deuxième raison : c'étaient des compétences essentiellement cantonales. Alors, moi, je suis d'accord de faire une chose, mes chers collègues, c'est qu'on se penche vraiment pour faire une véritable politique familiale. Mais les allocations familiales deviennent une véritable assurance sociale, financée paritairement. Le revenu parental également. Alors là, on ouvrira au moins un débat clair et on sera honnête avec les citoyens. C'est cela, mon problème. Pour toutes les propositions dont on discute, on n'a jamais abordé dans notre commission – et ce n'était pas notre rôle, on va l'aborder dans le dernier chapitre sur la fiscalité – le financement. Et un financement qui, comme les allocations familiales, ne doit reposer que sur les entreprises ou les collectivités publiques, je vous assure que si on veut vraiment mettre à mal l'économie genevoise, on continue dans cette voie-là. Deuxième remarque que je voulais faire. Je m'adresse à notre ami M. Alberto Velasco. Il faut savoir ce dont on parle, quand on parle de la Suva. Il n'y a pas une assurance qui soit aussi injuste que la Suva dans son financement. Les cotisations vont de 1 % à 13 %. Et paradoxalement, pourquoi ? Parce qu'elles sont fixées en fonction du risque. Alors, les assureurs, les banquiers ont de petits montants à payer. Mais les entreprises du bâtiment qui construisent ces immeubles pour ces entreprises peuvent avoir des primes jusqu'à 12 %, 13 %, qui n'ont fait qu'augmenter. Je vous donnerai simplement un chiffre, pour les charges des entreprises. Quand j'ai commencé avec mon entreprise, les charges sociales, c'était 31 %. Quand j'ai arrêté mon activité, elles frôlaient les 50 %. Alors, je dis : « Faisons attention aux exemples que l'on cite. » Mais c'est vrai, il a manqué en Suisse, pour des raisons historiques et des raisons constitutionnelles, une véritable politique familiale. Alors, on peut y remédier, mais cessons de vouloir y remédier toujours en faisant croire qu'on pourra le faire en rasant gratis, comme on dit. Vous venez de le dire, Monsieur Saurer. Vous venez de dire que ça ne coûtera pas si cher. On ne sait même pas ce que ça va coûter. On a fait des propositions sans le savoir. Ou alors, oui, on fait comme pour l'assurance-maternité, on ouvre une voie et on attend cinquante ou soixante ans pour que le monde change, et en attendant, on n'aura rien. Moi, je ne fais pas ce genre de promesse.

La présidente. Merci Madame Saudan. La parole est à M. Albert Rodrik, puisque je crois que M. Cyril Mizrahi accorde son temps à M. Rodrik.

M. Albert Rodrik. (hors micro) Pourvu qu'on vote, on est prêt à renoncer à la parole. Il y a des flots et des flots...

La présidente. Alors très bien, vous renoncez à la parole. La parole est à Mme Jocelyne Haller. Vous avez deux minutes.

Mme Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Juste peut-être rappeler une chose. Personne ici n'a dit qu'il s'agissait d'abandonner les enfants dans le giron de l'Etat vingt-quatre heures sur vingt-quatre. C'est bien d'autre chose dont il s'agissait et je trouve un petit

peu lamentable ces effets de rhétorique qui voudraient nous faire croire que c'est ce que nous proposons. Ce que nous demandons, c'est d'avoir le choix : le choix de travailler, de rester à la maison pour garder les enfants, et qu'il s'agisse du père ou de la mère. Et quand il s'agit du choix, il s'agit du choix pour tous. Parce que si certains sont en mesure de se passer d'un revenu parental, eh bien, soit, qu'ils soient soumis à condition de revenu, et que ceux qui n'en ont pas besoin, eh bien, le refusent. Mais il y en a d'autres qui, eux, en ont absolument besoin. Si on prend un revenu relativement moyen de Fr. 4'200 de salaire, avec un seul salaire de ce type-là, une famille ne peut pas assumer son loyer, ses caisses-maladie, ses charges, sa nourriture, le budget d'entretien et toutes les autres incitations à la consommation que l'économie veut l'incliner à faire. Donc, soyons corrects et ne disons pas aujourd'hui que tout le monde est égal devant le choix de garder son enfant, de l'accompagner dans ses premiers moments de vie ou d'aller travailler. Merci.

La présidente. Merci Madame Haller. La parole n'étant plus demandée, le débat est clos et nous allons passer aux votes. Nous abordons donc la Partie II : Politique de l'enfance : Fonction parentale, assurance-maternité, revenu parental, allocations familiales et accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle.

507.4 Fonction parentale

La présidente. Nous avons la thèse 507.41.a Fonction parentale « L'Etat soutient la fonction parentale dans le respect de l'enfant ». pour laquelle nous avons reçu un certain nombre d'amendements :

Amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

Sous-amendement de M. Soli Pardo (indépendant) à l'amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant et des parents. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

Le sous-amendement est refusé par 68 non, 4 oui, 1 abstention.

Amendement des groupes PDC et MCG :

L'Etat soutient subsidiairement la fonction parentale dans le respect de l'enfant. Cette fonction revient en premier lieu aux parents.

L'amendement est refusé par 59 non, 11 oui, 3 abstentions.

Amendement de Mme Simone de Montmollin et de Mme Céline Roy (Libéraux & Indépendants) :

L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

L'amendement est accepté par 37 oui, 29 non, 8 abstentions.

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Ajouter :

Il prend également en compte le rôle accru des grands-parents.

L'amendement est refusé par 29 non, 26 oui, 17 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse amendée.

Mise aux voix, la thèse amendée 507.41.a
L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

est adoptée par 49 oui, 9 non, 15 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 507.5.

507.5 Assurance-maternité

La présidente. Nous avons la thèse 507.51.a Assurance-maternité « L'Etat garantit, en subsidiarité de la législation fédérale, une assurance-maternité et d'adoption d'au moins 16 semaines. » pour laquelle nous avons un amendement des Verts.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irmingier) :
L'Etat garantit en subsidiarité de la législation fédérale une assurance-maternité et d'adoption d'au moins 24 semaines.

L'amendement est refusé par 37 non, 36 oui, 1 abstention.

La présidente. Mise aux voix, la thèse 507.51.a. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.51.a Assurance-maternité
L'Etat garantit, en subsidiarité de la législation fédérale, une assurance-maternité et d'adoption d'au moins 16 semaines.

Thèse 507.51.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	ABS
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	ABS
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON

Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI

Zwahlen Guy R&O NON

est adoptée par 42 oui, 31 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 507.6.

507.6 Revenu parental

La présidente. Nous avons la thèse 507.61.a Revenu parental « L'Etat favorise la mise en place d'un revenu parental. ». Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.61.a Revenu parental
L'Etat favorise la mise en place d'un revenu parental.

Thèse 507.61.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NON
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves Patrick	MCG	NON
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	NON
Föllmi	Marco	PDC	ABS
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	NON

Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	OUI
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	ABS
Tornare	Guy	PDC	NON
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NON

est refusée par 38 non, 36 oui, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 507.62.a *Congé parental « L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent. »*. Nous avons un amendement des Associations.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Congé parental

*L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent. **Il s'applique en cas de naissance et d'adoption.***

L'amendement est refusé par 41 non, 35 oui, 0 abstention.

*Mise aux voix, la thèse de minorité 507.62.a **Congé parental***

L'Etat favorise la mise en place d'un congé parental payé pendant une année. Ce congé est prolongé de 1/3 si les deux parents le partagent.

est refusée par 38 non, 35 oui, 3 abstentions.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse de minorité 507.62.b **Salaire parental** « L'Etat encourage l'introduction du salaire parental à partir de 2^e enfant. ».

*Mise aux voix, la thèse de minorité 507.62.b **Salaire parental***

L'Etat encourage l'introduction du salaire parental à partir de 2^e enfant.

est adoptée par 41 oui, 34 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse de minorité 102.103.a « Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en âge préscolaire doivent bénéficier au moins des mêmes avantages, y compris fiscaux, que ceux qui font garder leurs enfants par des tiers. »

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.103.a

Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants en âge préscolaire doivent bénéficier au moins des mêmes avantages, y compris fiscaux, que ceux qui font garder leurs enfants par des tiers.

est refusée par 55 non, 13 oui, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 507.7.

507.7 Allocations familiales

La présidente. Nous passons à la thèse 507.71.a Allocations familiales « L'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier. » pour laquelle nous avons un amendement socialiste pluraliste.

Amendement du groupe socialiste pluraliste (M. Maurice Gardiol, M. Cyril Mizrahi, M. Tristan Zimmermann) :

Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti. Les montants sont définis par la loi.

L'amendement est refusé par 40 non, 36 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 507.71.a **Allocations familiales**

L'Etat fixe les prestations minimales en matière d'allocations familiales et veille à ce que chaque famille puisse en bénéficier.

est adoptée par 54 oui, 19 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons au point 507.8

507.8 Accueil préscolaire, parascolaire et animation socioculturelle

La présidente. Nous avons été saisis d'une proposition du groupe Radical-Ouverture qui sera transmis à la commission 5.

Proposition de M. Murat Julian Alder (Radical-Ouverture) :

Le groupe Radical-Ouverture invite la CoT5 à examiner la question de la création d'une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance, inspirée du modèle vaudois et prévue par le PL 10488, dont le libellé se présente comme suit :

Petite enfance

1 En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent l'encadrement de la petite enfance.

2 L'encadrement de la petite enfance est géré par une Fondation intercommunale de droit public pour la petite enfance.

3 Le financement de la fondation est assuré par :

a) une contribution annuelle des communes proportionnellement au nombre et à la capacité contributive de leurs habitants ;

b) d'autres contributions, dons ou legs.

4) Moyennant une contribution au financement de la fondation, l'Etat et les partenaires privés peuvent prétendre à une représentation équitable au Conseil de fondation.

La proposition est transmise à la commission 5.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.81.a. Nous avons d'abord un amendement qui a été transformé en une proposition, amendement Velasco qui demandait d'introduire le canton et les communes à la place de l'Etat.

Amendement de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :

Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil

L'amendement est transformé en proposition pour la commission de rédaction pour trouver une formulation harmonisée pour tous les articles.

La présidente. Nous procédons au vote de la thèse de minorité de la commission 1 qui, si elle était acceptée, ferait tomber la thèse 507.81.a (et non pas les ajouts éventuels).

Mise aux voix, la thèse de minorité 102.102.a

Le droit des parents d'obtenir dans un délai raisonnable et à des conditions supportables financièrement la possibilité de confier de jour leurs enfants en un lieu d'accueil public ou privé, selon une formule qui réponde aux besoins des enfants, est garanti.

est refusée par 41 non, 33 oui, 1 abstention.

La présidente. Nous votons alors la thèse 507.81.a Accueil préscolaire « L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil. » pour laquelle nous avons plusieurs amendements.

Amendement de Mme Janine Bezaguet (AVIVO) :

L'Etat veille à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une place d'accueil dans une structure appropriée. Pour les enfants d'âge préscolaire (l'année précédant l'école enfantine), les crèches, jardins d'enfants et garderies mettent en place des activités d'éveil préparant à la scolarisation.

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 8 abstentions.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

*L'Etat **et les communes** veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une classe d'accueil.*

L'amendement est refusé par 35 non, 29 oui, 11 abstentions.

La présidente. Nous passons au vote de la thèse. Le vote nominal est demandé. Il est suivi.

Mise aux voix, la thèse 507.81.a Accueil préscolaire

L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

Thèse 507.81.a

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Bachmann	Carine	V&A	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	OUI
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NVT
de Dardel	Nils	SOL	OUI
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Ferrier	Franck	MCG	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	OUI
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI

Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	NVT
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	OUI
Loretan	Raymond	PDC	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NON
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	OUI
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Tschudi	Pierre-Alain	V&A	OUI
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adoptée par 69 oui, 6 non, 0 abstention.

La présidente. Nous avons ensuite la thèse 507.81.b Accueil parascolaire « L'Etat est responsable de la mise en place de l'accueil parascolaire. » pour laquelle nous avons un amendement AVIVO.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian, Mme Solange Zosso, Mme Janine Bezaguet) :

Ajouter :

*L'Etat est responsable de la mise en place de l'accueil parascolaire. **Les communes participent.***

L'amendement est refusé par 44 non, 18 oui, 13 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 507.81.b Accueil parascolaire

L'Etat est responsable de la mise en place de l'accueil parascolaire.

est adoptée par 44 oui, 32 non, 0 abstention.

La présidente. Nous passons à la thèse 507.81.c Animation socioculturelle « L'Etat et les communes développent et soutiennent des structures et des programmes d'animation socioculturelle. »

Mise aux voix, la thèse 507.81.c Animation socioculturelle

L'Etat et les communes développent et soutiennent des structures et des programmes d'animation socioculturelle.

est refusée par 39 non, 37 oui, 0 abstention.

La présidente. Nous avons enfin la *thèse de minorité 507.82.a Crèches « L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents. »*

Mise aux voix, la thèse de minorité 507.82.a Crèches

L'Etat et les communes doivent disposer de crèches permettant de prendre en charge tout enfant sur demande de ses parents.

est refusée par 38 non, 36 oui, 2 abstentions.

8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010

Non traité

9. Autres objets

Non traité

10. Divers et clôture

La présidente. Nous en avons terminé. Avant que vous ne vous leviez, j'aimerais rappeler notre prochaine plénière, mardi prochain, et que les amendements devraient être déposés avant 14h00. Deuxième communication, nous vous avons d'ores et déjà remis les

amendements au rapport 508. Nous vous remercions de bien vouloir les conserver. Vous pourrez déjà y travailler. Je vous souhaite un bon retour dans vos foyers.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.